

France



# ProFolio

## Dossier de souscription

DS-PROFOLIO-FR-02-19





France



# ProFolio

## Documentation pré-contractuelle





# Recommandation personnalisée et attestation d'adéquation

Prénom(s) et nom du Souscripteur/Preneur éventuel :

Grâce aux différentes informations collectées et du test réalisé en toute transparence par votre distributeur, il vous est confirmé que vous êtes éligible à la souscription du produit:

Nous pensons que notre recommandation est adéquate à votre situation et est dès lors conforme à vos exigences et besoins dans la mesure où le produit répond notamment:

- à vos objectifs de placement , y compris votre tolérance au risque, dans la mesure où le produit est conforme à vos besoins et exigences, tels qu'exprimés, et ne diffère pas de votre profil de risque.

Motifs : .....

- à votre situation financière ainsi qu'à votre capacité à subir des pertes, étant donné qu'elle est compatible avec votre patrimoine.

Motifs : .....

- à vos connaissances et expérience, étant donné qu'elle est compatible avec le type de produit et d'instrument financier dont vous connaissez/ avez une expérience.

Motifs : .....

- Autres (à compléter par le Distributeur): .....

Le test d'adéquation sert à déterminer votre profil investisseur/risque. L'exactitude de vos réponses et leur transparence au moment où vous avez rempli ce questionnaire sont décisives pour la signification et l'exactitude du résultat. Elles n'ont aucune raison d'être remises en cause par le Distributeur. Vous êtes cependant tenu de nous communiquer tout changement à vos réponses qui pourrait avoir un caractère déterminant pour l'adéquation du produit à votre situation.

En vertu de l'analyse effectuée, le profil Bâloise Vie Luxembourg S.A. le plus adéquat pour vous est:

Ainsi, le Distributeur déclare avoir procédé par le biais de ce formulaire à une analyse préalable du caractère adéquat et en cohérence avec vos attentes du produit proposé et confirme donc expressément que ledit produit proposé par Bâloise Vie Luxembourg S.A. sert au mieux votre intérêt et est approprié à vos attentes, vos connaissances et expériences, objectifs d'investissement et situation financière.

Souhaitez-vous suivre ce conseil?  Oui  Non

Dans l'affirmative, vous reconnaissez expressément que le produit correspond donc bien à vos besoins et exigences.

Le Distributeur s'engage à remettre au Souscripteur/Preneur éventuel une évaluation périodique de l'adéquation du produit à ses exigences et besoins.

Le Distributeur ne remettra pas au Souscripteur/Preneur éventuel une évaluation périodique de l'adéquation du produit à ses exigences et besoins.

En fonction de la complexité du produit:

Confirmez-vous avoir connaissance et avoir compris la nature /risques liés au produit:

Oui  Non

Si vous refusez de suivre notre conseil, vous pourriez décider seul de souscrire un autre produit /choisir un autre profil\*. Toutefois, le distributeur n'est pas en mesure d'en vérifier l'adéquation avec votre situation, besoins, exigences ou profil ce que vous acceptez et vous déliez, à ce titre, le distributeur de toute responsabilité. Nous vous remercions néanmoins de nous expliquer ci-dessous ou sur papier libre pour quelle(s) raison(s) vous ne souhaitez pas suivre ce résultat?

.....  
 .....  
 .....

Le produit /profil\* que vous avez choisi est:

\*Rayer les mentions non pertinentes.

En conséquence de ce qui précède:

- Le distributeur estime que le produit que vous avez choisi n'est pas approprié au regard des critères susvisés. Dans ce cas, nous allons alors vous accompagner au mieux mais vous devez clairement avoir conscience du fait que le produit n'est pas celui que nous vous aurions proposé mais qu'il relève de votre liberté contractuelle de faire un choix différent.

Fait à ....., le ..... /..... /.....

Signature du Distributeur ou son représentant

Fait à ....., le ..... /..... /.....

Signature du Souscripteur/Preneur éventuel

en double exemplaire

# Dispositions relatives au règlement PRIIPS

Dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement (UE) n.°1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 Novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, Baloise Vie Luxembourg S.A. a mis à votre disposition, préalablement à la souscription du contrat, les documents suivants:

- Document d'Information Clé ou «KID Générique» relatif à votre Contrat;
- Document d'Information Spécifique (DIS) pour chaque Fonds Interne Collectif, reprenant ses principales caractéristiques;
- Document d'Information Spécifique (DIS) pour chaque Fonds Interne Dédié, souscrit auprès de Baloise Vie Luxembourg S.A., reprenant, pour chacun des profils concernés, leurs caractéristiques principales.
- Document d'Information Spécifique (DIS) pour chaque Fonds d'Assurance Spécialisé;
- Le document d'Information Spécifique pour les fonds UCIT's (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières - également dénommé KIID jusqu'au 31.12.2019)

Au surplus Baloise Vie Luxembourg S.A., mettra à disposition les KID établis par les émetteurs des fonds externes qui peuvent être adossés aux contrats souscrits auprès de Baloise Vie Luxembourg S.A.

Pour tout fonds interne collectif, fonds interne dédié, ou fonds externe dans lequel votre contrat investit, vous êtes en droit, avant la conclusion du contrat ou au moment de l'investissement dans le fonds sélectionné, de demander et de recevoir, sans frais, les informations mentionnées ci-dessus comme toute information complémentaire.

Baloise Vie Luxembourg S.A. mettra à disposition, au moins une (1) fois par an, au(x) Souscripteur(s)/Preneur(s) d'assurance les informations actualisées. De cette même manière, en cas de changements susceptibles d'avoir un impact significatif sur les informations contenues dans le KID ou le DIS, tels que des changements dans la stratégie ou le profil d'investissement relatif à votre Contrat qui peuvent être significatifs pour les investisseurs particuliers, ou des changements substantiels dans la structure de coûts ou le profil de risque.

Je (Nous) soussigné(s) .....  
(ci-après dénommé(s) le(s) Souscripteur(s)/Preneur(s) déclare(ont) avoir choisi de recevoir et avoir reçu les documents ci-dessous via :

- la version papier
- par e-mail à l'adresse personnelle : .....@..... (L'adresse mail mentionnée prouve également votre accès régulier à internet.)
- extraction sur le site [www.baloise-international.lu/kid](http://www.baloise-international.lu/kid)

Les documents reçus sont :

- Le document d'information Clé ou «KID Générique» relatif à votre Contrat
- Le document d'Information Spécifique pour les Fonds Internes (Fonds Internes Collectifs, Fonds Internes Dédiés) et pour les Fonds d'Assurance Spécialisés. La version communiquée ou mise à disposition du document d'Information Spécifique pour les Fonds internes est:

..... (veuillez préciser le nom du document)<sup>1</sup>;

<sup>1</sup> Par exemple: FONDS INTERNE DEDIE - PROFIL BALOISE CONSERVATEUR ou FONDS INTERNE DEDIE - PROFIL BALOISE DEFENSIF etc.

- Le document d'Information Spécifique pour les fonds UCIT's (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières - également dénommé KIID jusqu'au 31.12.2019)

Date de réception des documents ..... , le ..... / ..... / .....

Le(s) Souscripteur(s)/Preneur(s) reconnaissent et déclare(nt) expressément avoir reçu, lu et compris :

- Les informations préalables et essentielles liées à son (leur) produit comme les risques d'investissement associés à celui-ci;
- Les Document d'Information Clé et Document d'Information Spécifique liés à son (leur) produit.

Fait à: ..... , le ..... / ..... / .....

Signature du (des) Souscripteur(s)/Preneur(s)

# Dispositions essentielles du Contrat

## 1. VOTRE COMPAGNIE EST

Baloise Vie Luxembourg S.A. dont le R.C.S. Luxembourg B 54 686, Société Anonyme de droit luxembourgeois au capital social de € 32.680.320 dont le Siège social est sis 23, rue du Puits Romain, Bourmicht, 8070 Bertrange (Luxembourg) immatriculée auprès du Commissariat Aux Assurances Luxembourgais.

Contact : téléphone ( +352) 290 190-1  
Email: partnermanagement@baloise.lu

Son autorité de contrôle est le :  
Commissariat Aux Assurances, 7, boulevard Joseph II,  
L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg  
Téléphone: (+352) 22 69 11 - 1  
Fax:(+352) 22 69 10 / (+352) 22 69 11 - 444  
Email: caa@caa.lu

ELLE EST HABILITEE A EXERCER EN LPS EN France: [https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/20171002-01\\_entreprises\\_europeennes\\_exercant\\_en\\_lps\\_en\\_france\\_depuis\\_leur\\_siege\\_social.pdf](https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/20171002-01_entreprises_europeennes_exercant_en_lps_en_france_depuis_leur_siege_social.pdf)

## 2. Profolio est un Contrat d'assurance-vie individuel

Dans un Contrat d'assurance-vie, la Compagnie s'engage à verser une rente ou un capital à une personne, qui détient vis-à-vis d'elle un titre de créance. En cas de vie, cette personne est le/les Souscripteur(s). En cas de décès, il s'agit du/des Bénéficiaire(s).

Le Souscripteur peut être une personne physique ou morale qui prend l'initiative de souscrire un Contrat, s'engage à acquitter les primes et désigne le/les assuré(s) et le/les Bénéficiaire(s).

## 3. Les garanties du Contrat sont les suivantes :

Le Contrat prévoit au terme le paiement d'un capital.

- En cas de vie de l'Assuré à la date d'expiration du Contrat d'assurance, nous versons la valeur du Contrat.
- En cas de décès de l'Assuré avant le terme prévu par le Contrat, nous procédons au versement du capital prévu en cas de décès, tel qu'il est mentionné dans les Conditions Particulières.
- Le Souscripteur peut également souscrire une couverture décès complémentaire.

**Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Ces garanties sont décrites aux articles « Quelles sont les prestations auxquelles vous avez droit? », « Quels fonds vous sont proposés? », et « Quelle est la prestation prévue en cas de décès » dans les Conditions Générales.

4. Le Contrat Profolio ne prévoit pas de garanties libellées en Euros, en conséquence le Contrat ne permet pas de participer aux bénéfices réalisés par la compagnie Baloise Vie Luxembourg S.A., comme stipulé dans les Conditions Générales.

5. Le Contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai maximum de soixante (60) jours après la date de désinvestissement des Fonds.

Les modalités de rachat et les tableaux indiquant les valeurs

de rachat du Contrat au terme des huit (8) premières années figurent à l'article « Dans quelles conditions peut-on procéder à des rachats du Contrat? » des Conditions Générales valant note d'information.

## 6. Les frais applicables au titre du Contrat sont les suivants:

Les informations relatives à l'ensemble des coûts et frais, y compris les coûts et frais liés à la distribution de votre produit, doivent être agrégés afin de vous permettre de comprendre le coût total ainsi que l'effet cumulé sur le retour sur investissement. Les frais sont actualisés annuellement.

De plus, nous vous informons que, dans le cadre de la distribution de ses produits, la Compagnie peut être amenée à verser ou à recevoir des honoraires ou des commissions à des tiers ou de tiers, mais ces paiements et/ou avantages:

- n'ont pas d'effet négatif sur la qualité du service fourni et;
- ne nuisent pas à notre obligation d'agir de manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux de votre intérêt.

Vous pouvez bien entendu nous solliciter pour toute question relative à ce point.

- **Frais à l'entrée et sur versement:** ils sont prélevés sur la prime versée avant l'investissement dans les parts ou actions des fonds choisis.

Ils représentent au maximum 5% de la prime et ont vocation à couvrir les diligences administratives de la Compagnie.

Un montant complémentaire de cent soixante-quinze (175 Euros) est prélevé dans l'hypothèse où la prime payée est inférieure aux primes minimales mentionnées dans les Conditions Générales.

- **Frais en cours de vie du Contrat:** les frais de gestion sont calculés et prélevés trimestriellement par annulation d'unités.

Le pourcentage annuel ne peut excéder 1,2 % au cours des cinq (5) premières années, mais peut être révisé par la suite au cas où ils s'avèreraient insuffisants.

- **Frais de Sortie :** le Souscripteur peut opérer un rachat partiel gratuit par an. Pour tout rachat complémentaire durant la même année, la Compagnie prélève 0,5% du montant du rachat partiel, dans la limite de 250 euros.

Les rachats partiels sont d'un montant minimal de cinq mille (5000) euros et le montant minimum devant demeurer sur le Contrat après rachat partiel, pour les Fonds Externes et FIC uniquement, est de dix mille (10 000 euros).

Dans le cas de rachat réguliers et programmés, la Compagnie prélève cents euros (100) par transaction et la fréquence est au minimum trimestrielle.

- **Autres frais:**

### Rétrocessions sur fonds

Concernant les éventuelles rétrocessions sur fonds, nous vous informons que votre intermédiaire percevra la majeure partie de celles-ci. La Compagnie n'en conservera que 10 points de base (un point de base étant un centième de pourcentage).

#### Frais d'arbitrage:

- **Entre les supports:** au cours de chaque année civile, un arbitrage est gratuit. Pour tout arbitrage supplémentaire, les frais s'élèvent à 0,5% de la valeur en Euros des unités désinvesties, avec un maximum de deux cent cinquante (250) Euros.
- **Création d'un nouveau Fonds Dédié / Fonds d'Assurance Spécialisé** entraîne le prélèvement de sept cent cinquante (750) Euros de frais.
- **Modification de la répartition des primes:** une (1) fois par année civile vous pouvez modifier gratuitement la répartition de l'investissement dans les différents fonds. Pour tout autre changement, nous appliquons des frais d'un montant de 0,5% de la modification dans la limite de deux cent cinquante (250) Euros.
- **Changement de Banque Dépositaire d'un Fonds Dédié ou FAS:** 750 Euros.
- **Changement de Gestionnaire Financier d'un Fonds Dédié:** 250 Euros.
- **Toute autre demande spécifique** de la part du Souscripteur est facturée à hauteur d'un montant forfaitaire de vingt-cinq (25) Euros.
- **Lorsque le Souscripteur souscrit une couverture décès complémentaire,** le montant de la prime de risque s'élève au maximum à 1,32% des capitaux sous risque en fonction de l'âge de l'Assuré et, le cas échéant, de la pluralité d'Assurés. Elle est calculée et réglée comme indiqué à l'article afférent des Conditions Générales.
- **Les supports représentatifs des unités de compte** peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ceux-ci sont indiqués dans les Documents d'informations Clés (DIC) qui vous sont remis préalablement à la signature du Contrat d'assurance ou sur le site Internet de la Compagnie ou encore, dans les cas de Fonds Externes, sur le site Internet des sociétés de gestion desdits Fonds.

**7. La durée du Contrat recommandée dépend** notamment de la situation patrimoniale du Souscripteur, de son appétence au risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du Contrat choisi. Le Souscripteur est invité à demander conseil auprès de son Intermédiaire.

**8. Le Souscripteur désigne le(s) Bénéficiaire(s)** de la (des) garantie(s) du Contrat à la souscription. Il peut ensuite procéder à des modifications ultérieurement par Avenant au Contrat. Cette désignation du(des) Bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Les modalités de cette désignation ou modification sont indiquées à l'article «Comment désigner des Bénéficiaires et comment modifier votre choix?» des Conditions Générales.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'absence de désignation d'un Bénéficiaire au sein de la clause bénéficiaire n'entraîne pas la nullité du Contrat. Néanmoins, le fait de ne pas compléter de clause bénéficiaire peut entraîner des conséquences fiscales

importantes dont vous devez prendre connaissance. En effet, la transmission à titre gratuit des sommes de l'assurance-vie au Bénéficiaire ne peut se faire qu'à condition que le Bénéficiaire existe au moment où le capital est exigible, soit au décès de l'Assuré. S'il n'existe aucun Bénéficiaire désigné nominativement au moment du décès, alors, les primes de l'assurance-vie réintègrent l'actif successoral, et sont soumises aux droits de succession lorsque ceux-ci sont applicables. En conséquence de cette réintégration au sein de l'actif successoral, elles sont aussi soumises aux règles du rapport et de la réduction pour atteinte à la réserve et attribués selon les règles successorales de droit commun, la fiscalité avantageuse de l'assurance-vie ne s'applique pas.

En cas de litige découlant de l'exécution ou de l'interprétation du présent Contrat, nous vous invitons, en premier lieu, à vous rapprocher de votre intermédiaire.

En l'absence d'intermédiaires, vous pouvez contacter:

Baloise Vie Luxembourg S.A. dont le R.C.S. Luxembourg B 54 686, Société Anonyme de droit luxembourgeois au capital social de € 32.680.320 dont le Siège social est sis 23, rue du Puits Romain, Bourmicht, 8070 Bertrange (Luxembourg) immatriculée auprès du Commissariat Aux Assurances Luxembourgeois.

Contact: téléphone (+352) 290 190-1

Email: partnermanagement@baloise.lu

Toute contestation ou réclamation concernant votre Contrat d'assurance-vie doit être formulée par écrit et présentée à l'assureur dès réception du document litigieux et au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de ladite réception.

A défaut de contestation ou de réclamation dans ce délai, le contenu de la communication est réputé approuvé.

Par ailleurs, vous devez nous informer sans délai si une communication attendue ne vous parvient pas.

Il vous est demandé de formuler vos réclamations de manière claire et précise, notamment en ce qui concerne les démarches éventuellement attendues de la part de l'assureur.

Vous pouvez également recourir au Médiateur des Assurances Français:

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 Paris Cedex 09

En dernier lieu, vous pouvez solliciter:

Commissariat Aux Assurances

7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,  
Grand-Duché de Luxembourg

Téléphone: (+352) 22 69 11 - 1

Fax: (+352) 22 69 10 / (+352) 22 69 11 - 444

Email: caa@caa.lu

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du Souscripteur sur certaines dispositions essentielles de la Proposition d'assurance. Il est important que le Souscripteur lise intégralement la Proposition d'assurance et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le Contrat.

[www.baloise-international.lu](http://www.baloise-international.lu)

| Baloise Vie Luxembourg S.A. | 23, rue du Puits Romain | L-8070 Bertrange |

| Tél. +352 290 190-1 | Fax: +352 290 190 462 | [www.baloise-international.lu](http://www.baloise-international.lu) |

## ProFolio

### Informations préalables

VOTRE COMPAGNIE EST Baloise Vie Luxembourg S.A. R.C.S. Luxembourg B 54 686, Société Anonyme de droit luxembourgeois au capital social de € 32.680.320 dont le Siège social est sis 23, rue du Puits Romain, Bourmicht, 8070 Bertrange (Luxembourg) immatriculée auprès du Commissariat Aux Assurances Luxembourgeois.

Contact : téléphone ( +352) 290 190-1

Email: [partnermanagement@baloise.lu](mailto:partnermanagement@baloise.lu)

Son autorité de contrôle est le :

Commissariat Aux Assurances

7, boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg,  
Grand-Duché de Luxembourg

Téléphone: (+352) 22 69 11 - 1

Fax: (+352) 22 69 10 / (+352) 22 69 11 - 444

Email: [caa@caa.lu](mailto:caa@caa.lu)

ELLE EST HABILITEE A EXERCER EN LPS EN France: [https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/20171002-01\\_entreprises\\_europeennes\\_exercant\\_en\\_lps\\_en\\_france\\_depuis\\_leur\\_siege\\_social.pdf](https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/20171002-01_entreprises_europeennes_exercant_en_lps_en_france_depuis_leur_siege_social.pdf)

#### ProFolio est un contrat d'assurance-vie individuel

Dans un contrat d'assurance-vie, la Compagnie s'engage à verser une rente ou un capital à une personne, qui détient vis-à-vis d'elle un titre de créance. En cas de vie, cette personne est le/les Souscripteur(s). En cas de décès, il s'agit du/des Bénéficiaire(s).

Le Souscripteur peut être une personne physique ou morale qui prend l'initiative de souscrire un contrat, s'engage à acquitter les primes et désigne le/les Assuré(s) et le/les Bénéficiaire(s).

#### Quelles informations relatives aux Fonds doivent vous être remises avant la conclusion du Contrat ?

Dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement (UE) n.° 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement emballés de détail et fondés sur l'assurance, Baloise Vie Luxembourg S.A. a mis à votre disposition les documents suivants:

- sur le site internet public [www.baloise-international.lu/kid](http://www.baloise-international.lu/kid)

- Document d'Information Clé ou «KID Générique»
- Document d'Information Spécifique pour les Fonds UCIT's (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) également dénommé KIID jusqu'au 31.12.2019.
- Certains Documents d'Information Spécifique pour les Fonds Internes Collectifs, pour les Fonds Internes Dédiés au profil d'investissement Baloise et Fonds d'Assurance Spécialisé

- sur demande auprès de la Compagnie

- Certains Documents d'Information Spécifique pour les Fonds Internes Collectifs, pour les Fonds Internes Dédiés et Fonds d'Assurance Spécialisés.

- Les Documents d'Information Spécifique pour les Fonds Internes Dédiés gérés par des gestionnaires d'actifs Externes.

Pour tout Fonds interne, Fonds interne dédié, Fonds d'assurance spécialisé, ou Fonds externe dans lequel votre contrat investit, vous êtes en droit, avant la conclusion du contrat ou au moment de l'investissement dans le Fonds sélectionné, de demander et de recevoir, sans frais, les informations mentionnées ci-dessus comme toute information complémentaire.

Lorsque l'Unité de compte est une part ou une action d'un Fonds UCITS, les Unités de compte proposées ainsi que leurs caractéristiques principales vous sont remises avant la conclusion du contrat. L'information relative aux caractéristiques principales des supports peut valablement être effectuée par remise du prospectus du Fonds UCIT visé par l'autorité de contrôle.

Par ailleurs, nous vous informons de manière ad hoc\* mais au moins une (1) fois par an sur l'émission d'une version actualisée de ces informations. Afin de faciliter cette communication, vous pouvez désormais choisir de recevoir ces informations par courrier électronique. Si vous préférez recevoir les informations par courrier électronique, nous vous remercions de bien vouloir nous préciser l'adresse courriel à laquelle vous souhaitez recevoir ces informations sur une mise à jour.

Par ailleurs, vous recevez une (1) fois par an une version actualisée de ces informations, ainsi qu'un état annuel de l'évolution de votre contrat.

Avant le premier investissement direct ou indirect dans des Fonds alternatifs simples, des Fonds de Fonds alternatifs ou des Fonds immobiliers vous devez manifester votre accord exprès pour investir dans cette catégorie d'actifs. Vous trouvez dans votre proposition d'assurance une notice d'information vous renseignant sur les risques particuliers que comporte ce genre d'investissement. En signant cette notice vous marquez votre accord.

#### Fonds internes.

- a) le nom du Fonds interne ;
- b) l'identité du gestionnaire du Fonds interne ;
- c) le type de Fonds interne au regard de la classification du point 5.1.1. de la Circulaire 15/3 du 24 mars 2015 du Commissariat aux Assurances ;
- d) la politique d'investissement du Fonds, y compris sa spécialisation éventuelle à certains secteurs géographiques ou économiques ;
- e) l'indication si le Fonds peut investir dans des Fonds alternatifs ;
- f) des indications quant au profil de l'investisseur type ou quant à l'horizon de placement ;
- g) la date de lancement du Fonds et le cas échéant sa date de clôture ;
- h) la performance historique annuelle du Fonds pour chacun des cinq derniers exercices ou à défaut depuis la date du lancement ;
- i) le benchmark que le Fonds est censé atteindre ou, à défaut d'une telle référence fixée de façon explicite, un ou plusieurs

benchmarks contre lesquels pourront être mesurées les performances du Fonds interne ;

- j) l'endroit où peuvent être obtenues ou consultées les données relatives à la comptabilité séparée du Fonds interne ;
- k) les modalités d'évaluation et le cas échéant de publication des valeurs nettes d'inventaire du Fonds ;
- l) les modalités de rachat des parts.

Avant le premier investissement dans un Fonds interne collectif susceptible d'investir dans des Fonds alternatifs simples, des Fonds de Fonds alternatifs ou des Fonds immobiliers ou dans tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la lettre circulaire coordonnée 15/3 du 24 mars 2015 du Commissariat aux Assurances, vous devez manifester votre accord explicite pour investir dans cette catégorie d'actifs. Vous trouverez dans votre proposition d'assurance une notice d'informations vous renseignant sur les risques particuliers que comporte ce type d'investissements. Il est important que vous ayez conscience qu'en signant cette notice, vous marquez votre accord. Si vous investissez moins de 250.000,00 Euros dans votre contrat et par dérogation au second alinéa du paragraphe 5 de la présente Note d'Information, nous vous donnerons les renseignements relatifs au Fonds interne collectif mentionnés ci-dessus avant tout investissement dans un Fonds interne collectif susceptible d'investir dans cette catégorie d'actifs.

Par ailleurs, nous vous informons que nous nous réservons la possibilité de procéder à une modification notable de la politique d'investissement ou à la clôture des Fonds internes proposés dans les conditions fixées par les Conditions Générales. En cas de modification notable de la politique d'investissement ou de clôture du Fonds, vous pourrez choisir :

- d'arbitrer sans frais vers un autre support, soit interne soit externe, présentant une politique d'investissement et un niveau de chargement similaires à ceux du Fonds clôturé ou dont la politique est modifiée, ou
- d'arbitrer sans frais vers des liquidités ou un support sans risque de placement, ou
- de résilier le contrat d'assurance sans application d'aucune pénalité de rachat, à moins que la valeur des parts dans les Fonds concernés par la clôture ou une modification notable de la politique d'investissement soit inférieure à 20% de la valeur totale du contrat ; dans ce dernier cas la possibilité de rachat sans frais est limitée aux parts du Fonds en question.

A défaut de communication par vos soins dans les délais fixés aux Conditions Générales du Contrat, il est procédé à un arbitrage d'office vers des liquidités ou un support sans risque de placement.

#### Fonds internes dédiés.

- a) La politique d'investissement d'un Fonds interne dédié fait l'objet d'une annexe spécifique aux Conditions Particulières. Par ailleurs, un Fonds ne peut être investi que dans des parts d'OPC ainsi que dans des actifs visés à l'Article 11, points 1 à 9, du Règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et précisant les modalités d'agrément et d'exercice des entreprises d'assurances directes et conformément à la Lettre Circulaire 15/3 du 24 mars 2015 de l'autorité de surveillance des compagnies d'assurances du Luxembourg (Commissariat aux Assurances). La politique d'investissement peut toutefois comporter d'autres restrictions en matière d'actifs agréés, de règles de diversification et de répartition.
- b) Vous pouvez à tout moment modifier votre politique d'investissement initiale ou influencer sur les investissements à réaliser; les

limitations de la politique générale d'investissement doivent cependant être respectées à tout moment.

- c) Au-delà de l'indication des limites d'investissement, l'annexe susmentionnée doit contenir une description de la politique d'investissement du Fonds dédié et de ses objectifs financiers. A titre d'exemple, il conviendra d'indiquer si une catégorie d'actifs, comme les actions ou les obligations, doit être privilégiée, si une spécialisation dans des secteurs géographiques ou économiques déterminés est prévue, si des revenus réguliers ou des plus-values en capital sont recherchés, etc.
- d) Quel que soit le mode de paiement de la prime, en numéraire ou par apport d'un portefeuille de titres existant, il convient d'attirer votre attention sur le fait que les actifs du Fonds appartiennent à la compagnie d'assurances. En cas de liquidation de l'entreprise, le titulaire d'une police d'assurance liée à un Fonds dédié ne dispose que du privilège commun à tous les Assurés conformément à l'article 118 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, mais il ne bénéficie d'aucun autre droit de préférence à l'égard des actifs du Fonds dédié qui le placeraient dans une situation privilégiée par rapport aux autres Souscripteurs.
- e) Un Fonds interne dédié ne peut investir dans des actifs à liquidité réduite - c'est-à-dire des actifs autres que des liquidités, les actions et obligations cotées, les produits structurés et les parts de Fonds de type ouvert qu'après que vous ayez donné votre accord exprès pour investir dans cette catégorie d'actifs particuliers. Au sein de votre proposition d'assurance se trouve une notice d'information vous renseignant sur les risques particuliers, y compris d'ordre juridique ou fiscal, que comporte ce genre d'investissement. En signant cette notice vous marquez votre accord.

Avant le premier investissement direct ou indirect dans des Fonds alternatifs simples, des Fonds de Fonds alternatifs ou des Fonds immobiliers, ou dans tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la lettre circulaire coordonnée 15/3 du 24 mars 2015 du Commissariat aux Assurances, vous devez manifester votre accord explicite pour investir dans cette catégorie d'actifs. Vous trouverez dans votre proposition d'assurance une notice d'information vous renseignant sur les risques particuliers que comporte ce genre d'investissements. Il est important que vous ayez conscience qu'en signant cette notice, vous marquez votre accord.

#### Fonds d'Assurance Spécialisés.

- a) L'utilisation d'un Fonds d'assurance spécialisé est admissible pour tous les contrats liés à des Fonds d'investissement et pour tous les contrats mixtes sans condition de prime ou de fortune conformément à la Lettre Circulaire 15/3 du 24 mars 2015 de l'autorité de surveillance des compagnies d'assurances du Luxembourg (Commissariat aux Assurances). Néanmoins, la Compagnie apporte des restrictions aux recours à ce type de Fonds qui n'est possible qu'à partir de 500 000 euros par FAS (et pas par contrat).
- b) La création d'un tel Fonds est requise au cas où le contrat comporte des investissements en lignes directes autres que ceux faisant partie d'un Fonds dédié.
- c) Des parts de Fonds externes et des liquidités peuvent également faire partie d'un Fonds d'assurance spécialisé.
- d) Chaque actif du Fonds d'assurance spécialisé est directement choisi par le souscripteur, soit lors de l'investissement de la prime initiale ou d'une prime subséquente, soit lors d'un arbitrage.
- e) Les limites d'investissement pour un actif déterminé se déduisent de l'application des limites de l'annexe 1 de la Lettre Circulaire 15/3 et dépendent de la catégorie du client au sens

de l'Analyse des besoins du client et classification des souscripteurs. Ces limites s'appliquent par référence à la valeur globale du contrat. De plus, Bâloise a mis en place un Univers d'Investissement propre à la France dont le respect est impératif.

- f) En cas de coexistence d'un Fonds d'assurance spécialisé et d'un ou de plusieurs Fonds dédiés et pour éviter des concentrations non voulues de risques, la composition du Fonds d'assurance spécialisé doit être communiquée aux gestionnaires des Fonds dédiés. Cette communication doit être faite aux gestionnaires des Fonds dédiés existants lors de la création du Fonds d'assurance spécialisé et au gestionnaire de tout Fonds dédié supplémentaire mis en place après la création du Fonds d'assurance spécialisé.
- g) Les dispositions des trois derniers tirets du point 5.3.4. de la Lettre Circulaire 15/3 relatives à l'information des souscripteurs et du point 5.3.6. de la Lettre Circulaire 15/3 relatives aux actifs à liquidité réduite s'appliquent également aux Fonds d'assurance spécialisés.

Nous vous informons qu'un minimum de quarante (40)% de liquidités est requis en cas de création d'une police liée à un FAS unique qui est adossé à des actifs à liquidités réduites.

Avant le premier investissement direct ou indirect dans des Fonds alternatifs simples, des Fonds de Fonds alternatifs ou des Fonds immobiliers, ou dans tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la lettre circulaire coordonnée 15/3 du 24 mars 2015 du Commissariat aux Assurances, vous devez manifester votre accord explicite pour investir dans cette catégorie d'actifs. Vous trouverez dans votre proposition d'assurance une notice d'informations vous renseignant sur les risques particuliers que comporte ce genre d'investissements. Il est important que vous ayez conscience qu'en signant cette notice, vous marquez votre accord.

#### Fonds externes.

- a) le nom du Fonds et éventuellement du sous-Fonds ;
- b) le nom de la société de gestion du Fonds ou du sous-Fonds ;
- c) la politique d'investissement du Fonds, y compris sa spécialisation éventuelle à certains secteurs géographiques ou économiques ;
- d) toute indication existant dans l'Etat d'origine du Fonds, ou à défaut dans l'Etat de résidence du Souscripteur, quant à une classification du Fonds par rapport au risque ou quant au profil de l'investisseur type ;
- e) la nationalité du Fonds et l'autorité compétente en matière de surveillance prudentielle ;
- f) la conformité ou non à la directive modifiée 2009/65/CE ;
- g) la date de lancement du Fonds et le cas échéant sa date de clôture ;
- h) la performance historique annuelle du Fonds pour chacun des cinq derniers exercices ou à défaut depuis la date du lancement ;
- i) l'adresse électronique auprès de laquelle peuvent être obtenus ou consultés le prospectus et les rapports annuels et semestriels du Fonds ;
- j) les modalités de publication des valeurs d'inventaire du Fonds ;
- k) toute restriction éventuelle du droit de remboursement des parts à première demande.

Pour tout Contrat investi en Fonds Externes, une limite de quinze (15) Fonds par Contrat s'applique. De plus, l'investissement minimum par Fonds ne peut être inférieur à cinq mille (5000) euros.

Avant le premier investissement direct ou indirect dans des Fonds alternatifs simples, des Fonds de Fonds alternatifs ou des Fonds

immobiliers, ou dans tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la lettre circulaire coordonnée 15/3 du 24 mars 2015 du Commissariat aux Assurances, vous devez manifester votre accord explicite pour investir dans cette catégorie d'actifs. Vous trouverez dans votre proposition d'assurance une notice d'information vous renseignant sur les risques particuliers que comporte ce genre d'investissements. Il est important que vous ayez conscience qu'en signant cette notice, vous marquez votre accord.

### Quelles sont les dispositions fiscales et légales applicables à votre contrat ?

Les informations ci-dessous ne constituent qu'un simple résumé des principales règles françaises applicables aux Souscripteurs ayant leur résidence fiscale en France à la date de conclusion du Contrat. Elles reposent sur la législation et la réglementation françaises en vigueur à la date de rédaction du présent document (version mai 2018). La Compagnie d'Assurance ne peut toutefois assumer aucune responsabilité concernant l'exactitude et le caractère exhaustif de ces informations. Les éléments qui suivent vous sont donnés à titre purement informatif et sans garantie pour l'avenir, notamment en cas de modification de la législation fiscale. Nous vous recommandons vivement de prendre l'attache d'un conseil fiscal.

#### Taxe d'assurance

En tant que résident fiscal de France, ayant souscrit un contrat d'assurance-vie adossé à des Fonds, vous n'êtes soumis à aucune taxe d'assurance au Luxembourg. De même vous n'êtes pas redevable de la taxe sur les conventions d'assurance en France dès lors que ce contrat est un contrat d'assurance sur la vie.

#### Obligation de déclaration

Vous devez, en tant que résident fiscal français, déclarer chaque année votre Contrat d'assurance-vie souscrit à l'étranger. Pour ce faire, il convient de cocher la case appropriée de votre déclaration d'impôt sur le revenu et de joindre à ce document, une déclaration établie sur papier libre ou sur le formulaire Cerfa ad hoc qui reprend notamment vos données d'identification personnelles, l'identification de la Compagnie d'assurance, l'identification du Contrat (nom, référence, le type de Contrat d'assurance, sa date d'effet, sa durée et les éventuels Avenants au Contrat). L'absence de déclaration est sanctionnée par une amende fiscale et les contribuables encourent le risque de voir qualifier tous les versements faits par l'intermédiaire du contrat non déclaré comme un revenu imposable.

#### Les sanctions sont les suivantes:

- Lorsque le souscripteur n'a pas déclaré l'existence d'un contrat d'assurance-vie souscrit hors de France, modifié ou dénoué ou lorsque l'un des éléments déclaratifs requis n'a pas été fourni, il encourt une amende de 1.500 € par contrat non déclaré et pour chaque année non prescrite au titre de laquelle une déclaration devait être déposée<sup>1</sup>.
- Par ailleurs, les versements faits à l'étranger ou en provenance de l'étranger par l'intermédiaire de contrats de capitalisation ou des placements de même nature, notamment des contrats d'assurance-vie non déclarés constituent, sauf preuve contraire, des revenus imposables, auxquels sont appliqués la majoration de 40%, l'intérêt de retard et les contributions sociales sur les revenus du patrimoine<sup>2</sup>.

En outre, le droit de reprise de l'administration fiscale est, dans ce cas, étendu à dix (10) ans au lieu de trois (3) en droit commun.

#### Impôt sur le revenu des personnes physiques

Selon les dispositions des articles du code général des impôts français les règles de taxation des produits perçus à compter du 01/01/2018 diffèrent fortement selon que les primes ont été versées avant ou à compter du 27/09/2017.

<sup>1</sup> Article 1766 du Code général des impôts.

<sup>2</sup> Article 1649 A, alinéa 3 du Code général des impôts.

Pour les primes versées à compter du 27/09/2017, une imposition en deux temps est mise en place :

- Les produits seront soumis, l'année de leur versement, sauf demande de dispense, à un prélèvement forfaitaire non libératoire (acompte), au taux de 7,5% pour le contrat supérieur ou égal à 8 ans, ou de 12,8 % si la durée est inférieure
- L'année suivante, dans le cadre de la déclaration des revenus, l'impôt sur le revenu sera calculé définitivement, sous déduction du PFL déjà acquitté dans les conditions suivantes :
  - Si le rachat ou dénouement a lieu après huit ans, les produits sont soumis au PFU ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Le taux du prélèvement diffère du montant des primes versées : une imposition définitive au prélèvement forfaitaire au taux de 7,5% pour les premiers 150.000 EUR de l'encours et de 12,8% au-delà auxquels s'ajoutent 17,2% de prélèvements sociaux.
  - Si le rachat ou dénouement a lieu avant huit ans, les produits sont soumis au taux de 12,8% auxquels s'ajoutent 17,2% de prélèvements sociaux, sauf si le contribuable choisit l'imposition au barème progressif.

L'abattement de 4.600 EUR (pour les célibataires) ou 9.200 EUR demeure applicable (pour les couples soumis à l'imposition commune).

En cas de l'option et la soumission des produits au barème progressif, il est important de noter que les produits issus des contrats d'assurance-vie sont intégrés au revenu fiscal de référence qui sert de base à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus qui est calculée en appliquant un taux de :

- 3% à la fraction de revenu fiscal de référence > 250K€ et 500K€ pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et > 500K€ et 1M€ pour les contribuables soumis à imposition commune;
- 4% à la fraction de revenu fiscal de référence > 500K€ pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et > 1M€ pour les contribuables soumis à imposition commune.

#### Impôt sur la fortune immobilière

Au titre de cette contribution, sont, a priori, imposables les résidents français (au titre de leurs détentions immobilières mondiales) mais également les non-résidents français qui détiennent des biens et droits immobiliers en France, sous réserve de l'application éventuelle des traités de non double imposition existants entre leur pays effectif de résidence et la France.

Dans ce cadre, la valeur de rachat des contrats d'assurance rachetables ou des contrats de capitalisation exprimés en Unités de compte est imposable à l'IFI. Cette imposition s'opère à hauteur de leur valeur représentative des Unités de compte constituées de biens et droits immobiliers établis en France et des parts ou actions des sociétés ou organismes, établis en France ou hors de France, à hauteur de la fraction de leur valeur représentative de biens ou droits immobiliers situés en France (article 972 Code Général des Impôts).

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller fiscal habituel pour obtenir plus amples informations.

#### Fiscalité en cas de décès de la personne assurée

Lorsqu'un contrat d'assurance se dénoue par le décès de la personne assurée, les capitaux versés à un ou des Bénéficiaires désignés ne sont pas soumis à l'impôt sur les revenus.

Les Bénéficiaires se voient imposés au titre de l'article 990I et/ou 757B.

La fiscalité applicable diffère selon que les versements de primes

au titre du contrat d'assurance-vie ont été effectués avant ou après le 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'Assuré.

#### Taxe forfaitaire (CGI art. 990I)

Dès lors que le bénéficiaire a au moment du décès de l'assuré, son domicile fiscal en France et qu'il l'a eu pendant au moins six années au cours des dix années précédant le décès ou dès lors que l'assuré a, au moment de son décès, son domicile fiscal en France, le capital issu des versements effectués avant les 70 ans du Souscripteur est exonéré dans la limite de 152.500 Euros. Cet abattement s'applique par Bénéficiaire aux capitaux transmis au titre de l'ensemble des contrats d'assurance-vie souscrits à son profit. L'excédent est soumis à une taxe forfaitaire de 20% jusqu'à 700.000 Euros par part. Au-delà de 700.000 Euros par part, le taux est porté à 31,25%. Cette taxe est applicable quel que soit le lien de parenté entre l'Assuré et le Bénéficiaire à l'exception de ce qui est prévu par la loi TEPA. Notez que, pour le capital décès complémentaire (article 12 des Conditions Générales), seules les primes correspondantes à cette garantie sont soumises à cette taxe.

La Compagnie déclare le décès à la recette des impôts compétente et la Compagnie verse la taxe due au titre de cet article sur fondement d'une déclaration sur l'honneur remplie par le(s) bénéficiaire(s).

#### Droits de succession (CGI art. 757 B)

La fraction des primes versées après le 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'Assuré qui excède 30.500 euros, tous contrats d'assurance-vie confondus, est taxable aux droits de mutation par décès qui dépendent du degré de parenté entre l'Assuré et le Bénéficiaire. Les produits générés par lesdites primes sont exonérés de toute imposition.

#### Loi TEPA

La Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail de l'emploi et du pouvoir d'achat (dite loi TEPA) supprime toute imposition du Bénéficiaire en cas de décès, dans la mesure où celui-ci est, entre autres, le conjoint survivant ou le partenaire pacsé.

#### Prélèvements sociaux.

Les revenus perçus à l'occasion de rachats et des prestations décès sont également soumis aux prélèvements sociaux suivants : Contribution Sociale Généralisée, Contribution au Remboursement de la Dette Sociale, Prélèvement Social, Contribution additionnelle au Prélèvement Social, Prélèvement RSA.

Le taux applicable au 1er juillet 2016, au titre des prélèvements sociaux s'élève à 15,5 %.

Le taux applicable au 1er janvier 2018 et rétroactif au 27 septembre 2017 est de 17,2%.

En ce qui concerne les revenus perçus tirés à l'occasion de rachats, veuillez noter que la compagnie ne procède pas automatiquement au prélèvement à la source des prélèvements sociaux. Lorsque vous avez opté pour le prélèvement libératoire mais que vous ne nous avez pas expressément mandaté pour opérer le prélèvement et effectuer les déclarations nécessaires, vous supportez en tant que Souscripteur la responsabilité de procéder aux déclarations nécessaires et d'acquitter les montants dus.

Par ailleurs, il appartient aux Bénéficiaires de prestations décès de déclarer les prélèvements sociaux dus et de les acquitter auprès du service des impôts de son (leurs) domicile(s).

#### Obligation déclarative des sommes et valeurs

Les Souscripteurs qui transfèrent vers l'étranger ou en provenance de l'étranger des sommes, titres ou valeurs sans l'intermédiaire d'un organisme financier (établissements bancaires notamment) sont tenus de déclarer à l'administration des douanes chaque

transfert d'un montant égal ou supérieur à 10.000 Euros (ou son équivalent dans toute autre devise). Le non-respect de ces obligations est sanctionné par des amendes et/ou la confiscation des sommes transférées.

Note : Il faut entendre par «sommes, titres ou valeurs» les billets, pièces, chèques, chèques de voyage, lettres de crédits et effets de commerce non domiciliés, bons de caisse anonymes, chèques postaux, valeurs mobilières et autres titres de créances négociables au porteur ou endossables, lingots et pièces d'or ou d'argent cotés sur un marché officiel.

### Comment prévenons-nous les conflits d'intérêts ?

La Compagnie maintient et applique des dispositifs organisationnels et administratifs en vue de prendre toutes les mesures raisonnables destinées à empêcher que des conflits d'intérêts ne portent atteinte aux intérêts de ses clients.

Il s'agit de conflits d'intérêts internes ou externes.

En cas de survenance d'un conflit d'intérêt inévitable, nous vous en informons clairement, en temps utile avant la conclusion du contrat, de la nature générale ou des sources du conflit d'intérêt. L'objectif étant de vous permettre de conclure le contrat en toute transparence et en toute connaissance de cause.

Les personnels en lien avec la distribution d'assurances au sein de votre Compagnie sont des salariés de cette dernière.

### Comment exploitons-nous vos données ?

#### Remarque préalable

En tant qu'assureur, nous traitons vos données personnelles. Les données personnelles sont des données portant sur votre statut personnel, par exemple votre âge, votre adresse, votre date de naissance.

Elles sont nécessaires pour traiter votre Contrat.

Les informations recueillies le sont en conformité avec la réglementation applicable en matière de données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données personnelles et à la libre circulation de ces données.

Si cela est nécessaire (et uniquement dans ce but), nous pouvons partager ces données avec, entre autres, des réassureurs, des membres du Baloise Group, votre intermédiaire et d'autres parties avec qui nous avons (ou vous avez) un accord (experts, avocats, médecins-conseil).

Nous ne traitons vos données médicales que si vous nous donnez explicitement votre autorisation.

#### Vos droits légaux

Vous pouvez consulter vos données personnelles et les faire corriger, compléter, modifier, et, lorsqu'il y a une raison à cela, limiter les traitements, vous y opposer, faire supprimer des données. Vous pouvez également recevoir certaines données personnelles sur un format portable.

#### Nous protégeons vos données confidentielles

Nous sécurisons vos données personnelles avec des mesures de haut niveau.

#### Plus d'informations

Ceci n'est qu'un résumé de notre politique en matière de vie privée. Si vous voulez connaître précisément vos droits et vos obligations, n'hésitez pas à consulter notre politique en matière de vie privée

complète sur notre site web (<http://www.baloise-international.lu>). Vous aurez ainsi toujours accès à la politique la plus actuelle.

Nous pouvons aussi vous remettre une version papier sur simple demande de votre part.

#### Contact:

Pour toutes vos questions sur la vie privée, n'hésitez pas à vous adresser à notre Data Protection Officer:

Baloise Luxembourg  
Data Protection Officer  
23 Rue du Puits Romain  
L-8070 Bertrange

E-mail: [dataprotection@baloise.lu](mailto:dataprotection@baloise.lu)

#### Déclaration d'acceptation

Votre souscription d'une assurance comporte une déclaration d'acceptation établie d'après les lois française et luxembourgeoise précitées. Si la déclaration d'acceptation est partiellement ou totalement refusée lors de la souscription, le Contrat ne peut être conclu. Dans ces circonstances nous pouvons malgré tout procéder à un traitement et une exploitation des données tels que décrits dans la remarque préalable et ce dans les limites autorisées par la loi.

#### Déclaration de dispense du respect de l'obligation du secret professionnel

Par ailleurs, la transmission de données, qui sont soumises au secret professionnel, implique l'établissement d'une autorisation spécifique de l'intéressé(e) (levée du respect de l'obligation du secret professionnel). Un tel mandat de levée est par conséquent également stipulé dans le Bulletin de Souscription.

#### Conservation des données auprès de votre compagnie d'assurance

Nous conservons les données qui sont nécessaires à l'exécution du Contrat. Il s'agit en premier lieu des informations figurant dans votre Bulletin de Souscription. Nous collectons par la suite les données techniques de votre Contrat, comme le numéro client, le montant de l'assurance, la durée, la prime, les références bancaires, et si nécessaire, les données d'un tiers, par exemple, un courtier, un expert ou un médecin. Lors du décès, nous conservons les données relatives à la prestation.

#### Transmission des données aux réassureurs

Dans de nombreux cas, nous cédon une partie des risques à des réassureurs nationaux et étrangers. Ces réassureurs ont également besoin des informations techniques que nous leur communiquons, comme le numéro du contrat d'assurance, la prime, la nature de la couverture et du risque, et dans des cas spécifiques, votre identité. Dans certains cas, les réassureurs font appel à d'autres réassureurs, auxquels ils remettent également les données nécessaires. Ce transfert de données vous concernant est réalisé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables relatives à la protection des données à caractère personnel.

#### Assistance assurée par un intermédiaire d'assurances.

Afin de pouvoir correctement remplir ses obligations, nous transmettons à l'intermédiaire les informations relatives à votre souscription, au Contrat ou aux prestations, qui sont nécessaires pour vous assister et vous conseiller, comme par exemple, le numéro du Contrat, les primes, la nature de la couverture contractée et le montant des prestations.

Nos intermédiaires traitent et exploitent ces données à caractère personnel dans le cadre de la mission d'assistance et de conseil à la clientèle. Ils seront également informés par nos soins de toutes modifications des données. Tout intermédiaire est tenu d'observer les obligations en matière de respect du secret des données (par

exemple secret professionnel et secret en matière d'information).

#### Informations et précisions complémentaires sur vos droits.

En complément des paragraphes précédents, nous vous informons que vos données peuvent être utilisées dans le cadre de la réalisation, par la Compagnie, des diligences lui incombant dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

D'après la loi sur la protection des données, vous disposez, outre du droit de suppression, d'un droit d'accès, ainsi que d'un droit de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également pour des motifs légitimes vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour toutes autres informations ou exercice de vos droits nous vous prions de bien vouloir vous adresser au Service juridique de la société Bâloise Vie Luxembourg S.A., Tél.: +352 290 190 - 1, qui est chargé de la protection des données auprès de la Compagnie d'Assurance.

Par ailleurs, vous pouvez également adresser d'éventuelles réclamations à la Commission Nationale de Protection des Données (CNPD), située L-4100 Esch-sur-Alzette, Tél.: +352 2610 60 -1.

#### Recours

En cas de litige découlant de l'exécution ou de l'interprétation du présent Contrat, nous vous invitons, en premier lieu, à vous rapprocher de votre intermédiaire.

En l'absence d'intermédiaire, vous pouvez contacter:

Bâloise Vie Luxembourg S.A. dont les informations administratives sont les suivantes : R.C.S. Luxembourg B 54 686, Société Anonyme de droit luxembourgeois au capital social de € 32.680.320 dont le Siège social est sis 23, rue du Puits Romain, Bourmicht,

8070 Bertrange (Luxembourg) immatriculée auprès du Commissariat Aux Assurances Luxembourgeois.

Contact: téléphone (+352) 290 190-1

Email: partnermanagement@baloise.lu

Toute contestation ou réclamation concernant votre Contrat d'assurance-vie doit être formulée par écrit et envoyée à la Compagnie dès réception du document litigieux et au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de ladite réception.

A défaut de contestation ou de réclamation dans ce délai, le contenu de la communication est réputé approuvé.

Par ailleurs, vous devez nous informer sans délai si une communication attendue ne vous parvient pas.

Il vous est demandé de formuler vos réclamations de manière claire et précise, notamment en ce qui concerne les démarches éventuellement attendues de la part de l'assureur.

Vous pouvez également recourir au Médiateur des Assurances Français:

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 Paris Cedex 09

Vous pouvez également solliciter:

Commissariat Aux Assurances

7, boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Téléphone: (+352) 22 69 11 - 1

Fax: (+352) 22 69 10 / (+352) 22 69 11 - 444

Email: caa@caa.lu

France



# ProFolio

## Informations contractuelles





# ProFolio

## Conditions Générales valant note d'information

Chère cliente, cher client,

Dans les présentes Conditions Générales, le Souscripteur, autrement dit la personne qui conclut un contrat d'assurance avec notre compagnie, est désignée par «Vous».

La société Baloise Vie Luxembourg S.A., société anonyme de droit luxembourgeois au capital social de 32.680.320 Euros, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 54 686, dont le siège social est situé au Grand Duché de Luxembourg, 23, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, est désignée ci-dessous par «Nous» ou la «Compagnie d'Assurance».

Nous intervenons sur le territoire français en Libre Prestation de Service et sommes soumis, à ce titre, aux dispositions applicables du Code des Assurances.

Les présentes Conditions Générales sont complétées par les Conditions Spécifiques des différents «Fonds». Elles forment avec le Bulletin de Souscription, les Conditions Spécifiques et les Conditions Particulières l'ensemble votre contrat d'assurance dénommé «ProFolio» (le Contrat).

Le présent Contrat relève de la branche 22 (assurances liées à des Fonds d'investissements) visée à l'article R. 321-1 du code des assurances français (le Code des Assurances).

## SECTION 1: VOTRE CONTRAT

### Définitions :

Les termes ci-dessous sont employés dans les Documents Contractuels avec leur première lettre en capital, avec le sens suivant :

**Assuré** : la ou les personnes sur la tête de laquelle/desquelles le Contrat est conclu. L'Assuré peut également être le Souscripteur.

**Avenant** : une convention écrite qui est l'accessoire du Contrat principal dont l'effet est de modifier les conditions ou les modalités des engagements qui figurent sur la convention initiale.

**Banque Dépositaire** : Etablissement bancaire auprès duquel sont déposés les actifs représentatifs des provisions techniques des Contrats d'assurance-vie et/ou de Capitalisation.

**Bénéficiaire(s)** : la ou les personnes en faveur de laquelle/desquelles sont stipulées les prestations d'assurance en cas de décès ou en cas de vie de l'Assuré. À défaut de désignation d'un Bénéficiaire valablement désigné, le Bénéficiaire est le Souscripteur ou sa succession.

**Commissariat Aux Assurances (CAA)** : Organe officiel luxembourgeois de surveillance du secteur des assurances.

**Compagnie / Nous** : Baloise Vie Luxembourg S.A., dont le siège social est situé au 23, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

**Conditions Générales** : document qui décrit le fonctionnement général du Contrat et les droits et obligations du Souscripteur, de l'Assuré, du Bénéficiaire et de la Compagnie.

**Conditions Particulières** : document précisant les données spécifiques et personnelles du Contrat souscrit par le Souscripteur (noms du Souscripteur et de l'Assuré, montant de la prime versée, Fonds dans lesquels sont investies les primes, date d'effet et, le cas échéant, terme du Contrat, clause désignant le Bénéficiaire, etc.) et les éventuelles clauses particulières convenues entre le Souscripteur et la Compagnie. Elles viennent compléter les Conditions Générales et font partie intégrante du Contrat.

**Conditions Spécifiques** : documents propres à chaque Fonds et décrivant les caractéristiques des différents Fonds. Elles viennent compléter les Conditions Générales et font partie intégrante du Contrat.

**Contrat** : le Contrat ProFolio, qui est un Contrat individuel adossé à un ou plusieurs Fonds, pour lequel le risque de placement est supporté exclusivement par le Souscripteur.

**Date d'Effet** : date à laquelle le Contrat et ses garanties entrent en vigueur.

**Documents Contractuels** : ensemble de la documentation contractuelle relative au Contrat, composé des Conditions Générales, des Conditions Particulières, des Conditions Spécifiques, des annexes à ces documents et de tout Avenant éventuel au Contrat.

**Fonds** : le ou les Fonds d'investissements servant de supports financiers au Contrat. Ces Fonds sont des Fonds Externes ou des Fonds Internes.

**Fonds d'Assurance Spécialisé (FAS)** : Fonds Interne autre que Dédié dans lequel le Souscripteur sélectionne lui-même, et sous sa seule responsabilité, ses sous-jacents.

**Fonds Externe** : organisme de placement collectif (OPC) soumis à une procédure d'agrément et de surveillance prudentielle continue de la part d'une autorité de surveillance étatique.

**Fonds Interne** : ensemble d'actifs cantonné qui fait l'objet d'une individualisation comptable au sein du patrimoine de la Compagnie, comportant ou non une garantie de rendement. Un Fonds Interne peut être un Fonds Interne collectif ou un Fonds Interne dédié.

**Fonds Interne collectif** : Fonds Interne ouvert à une multitude de Souscripteurs, servant de support à plusieurs Contrats.

**Fonds Interne Dédié** : Fonds Interne ne comportant pas de garantie de rendement, géré par un gestionnaire unique et servant en principe de support à un seul Contrat.

**Souscripteur / Vous :** la/les personnes Physiques qui conclu(en)t un Contrat avec la Compagnie.

**Suitability Test :** Test à compléter par le Souscripteur préalablement à la souscription du Contrat, pour permettre à la Compagnie de recommander des produits d'investissement fondés sur de l'assurance adéquats, et plus particulièrement, ceux adaptés à sa tolérance au risque et à sa capacité à subir des pertes.

**Unité de compte :** représente une part de chacun des Fonds.

## 1. Quelles sont les principales caractéristiques du Contrat ?

ProFolio est un Contrat d'assurance-vie individuel en Unités de compte et adossé à des supports d'investissement constitués de Fonds. Il prévoit le versement d'un capital en cas de vie ou en cas de décès de la (des) personne(s) assurée(s) mentionnée(s) dans les Conditions Particulières.

Le Contrat permet le versement de primes uniques et/ou de primes libres par virement bancaire à l'ordre de la Compagnie d'Assurance.

Durant la période de renonciation de trente (30) jours, la prime nette de frais d'entrée effectivement encaissée par la Compagnie d'Assurance n'est pas investie dans le support sélectionné.

A l'issue de cette période de renonciation, la Compagnie d'Assurance procédera à l'investissement de la prime sur le ou les supports d'investissement sélectionné(s) dans les Conditions Particulières.

Les modalités exactes sont indiquées dans les Conditions Particulières. Le Contrat est soit à durée indéterminée, soit à durée fixe. Elle est fixée à la conclusion du Contrat dans la proposition d'assurance (Bulletin de Souscription).

La devise contractuelle principale est l'Euro. Néanmoins d'autres devises peuvent être admises sous réserve d'acceptation de la Compagnie. La devise contractuelle sert à la communication de la valeur de rachat du Contrat. Elle sert également pour le versement des Primes et le règlement des prestations. Les conversions se font au taux de change en vigueur au moment des opérations. Les éventuels frais de change sont à la charge du souscripteur. Enfin la devise contractuelle sera la devise de référence pour toutes les formalités fiscales liées au contrat.

Le présent contrat d'assurance vous permet de bénéficier de la sécurité d'un contrat d'assurance tout en participant directement aux performances d'un ou de plusieurs supports d'investissement constitués de Fonds. Ces Fonds sont eux-mêmes composés d'actifs de différentes natures : notamment et de manière non limitative actions, obligations, OPCVM ou liquidités. Ces actifs sont conservés en dépôt séparément des autres actifs de la Compagnie d'Assurance. Chaque contrat est investi en Unités de Fonds internes, Fonds internes dédiés, Fonds d'assurance spécialisés ou Fonds externes.

Vous déterminez votre stratégie d'investissement personnelle à la conclusion du Contrat. Vous aurez ainsi la possibilité de sélectionner des Fonds parmi différentes catégories (se reporter à l'article afférent dans les Conditions Générales). Les modalités complètes du fonctionnement de la gestion des Fonds sont détaillées dans les Conditions Spécifiques des différents Fonds.

A la souscription du Contrat, vous choisissez librement la prestation en cas de décès parmi les options proposées et vous désignez la (les) personne(s) Bénéficiaire(s). Le fonctionnement exact sera décrit à la section 3 du présent document.

**Résumons le fonctionnement du contrat ProFolio:** En contrepartie de la prime que vous nous versez, nous achetons, après avoir déduit les éventuels frais d'entrée, des Unités du (des) Fonds que vous avez sélectionné(s).

La prime de risque éventuelle, ainsi que les frais de gestion sont

prélevés chaque trimestre par annulation d'Unités.

Le montant de la prime de risque dépend du tarif en vigueur et de l'âge de l' (des) Assuré(s). L'âge considéré pour le calcul de la prime de risque est celui à la date d'anniversaire la plus proche de la date du calcul. En cas d'aggravation du risque assuré, une majoration de primes ou une convention spécifique peuvent être convenues.

La valeur du Contrat s'obtient en multipliant le nombre des Unités par leur valeur à la date de valorisation.

Dans la mesure où il est impossible de prévoir l'évolution des actifs des Fonds, la valeur du Contrat ne peut être déterminée ou garantie à l'avance. En cas d'augmentation de la valeur des actifs du Fonds, la valeur de votre Contrat augmente. En revanche, en cas de baisse de la valeur des actifs du Fonds, la valeur de votre Contrat diminue.

Seul le nombre d'Unités de compte déterminé au jour de l'investissement de votre prime est garanti et non la contre-valeur en Euros de votre contrat qui peut être exposée à des variations à la hausse comme à la baisse.

Si l'ensemble des conditions et dispositions contractuelles est respecté, les prestations spécifiées dans le Contrat vous seront payées au terme du Contrat.

## 2. Quelles sont les prestations auxquelles vous avez droit ?

Le montant des prestations d'assurance dépend de la valeur du Contrat à la date de la prestation.

**Prestation en cas de vie:** En cas de vie de l'Assuré à la date d'expiration du contrat d'assurance, nous versons la valeur du Contrat. La prestation à verser sera calculée à la date de valorisation suivant immédiatement le terme du Contrat.

**Prestation en cas de décès:** En cas de décès de l'Assuré avant le terme prévu par le Contrat, nous procédons au versement de la valeur du Contrat, majoré en cas de souscription par le Souscripteur d'assurance d'une couverture décès complémentaire, d'un capital complémentaire correspondant à un pourcentage de la valeur du Contrat défini dans les Conditions Particulières du Contrat. La valeur de ce capital décès est établie à la première date de valorisation suivant la réception de l'acte de décès.

**Prestation en cas de rachat anticipé:** Vous pouvez, à tout moment, racheter totalement ou partiellement votre Contrat. L'ordre de rachat doit nous parvenir par écrit. La valeur de rachat est calculée à la première date de valorisation suivant la réception de l'ordre de rachat.

A défaut d'instruction en vue d'un règlement par livraison des parts ou actions des Fonds dans les conditions de l'article 16 des Conditions Générales, toutes les prestations d'assurance sont en principe versées en espèces libellées en Euro dans les deux (2) mois qui suivent la date de valorisation du Contrat, par virement sur votre compte.

Sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires qui vous sont applicables, vous pouvez également solliciter un paiement en titres.

En effet, conformément à l'article L. 131-1 du Code des Assurances, vous avez la possibilité de demander que le paiement de votre capital soit réalisé par la remise du nombre entier correspondant de parts des Fonds que vous avez sélectionnés en tant que supports d'investissement dans la mesure où ces parts de Fonds sont négociables et qu'elles ne confèrent pas directement le droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires d'une société inscrite à la cote officielle d'un marché réglementé.

### 3. Quand le Contrat entre-t-il en vigueur et quelle est sa durée ?

Le contrat est réputé conclu dès lors que le Souscripteur a été informé de l'acceptation de la proposition d'assurance par la Compagnie ou bien a reçu les Conditions Particulières.

Le contrat entre en vigueur à minuit le jour indiqué sur les Conditions Particulières («date d'effet») qui ne peut en aucun cas être antérieur à la réception, par la Compagnie des paiements et documents suivants:

- a) encaissement de la prime initiale en intégralité à la suite d'un appel de primes formulé par la Compagnie qui vous est adressé selon les modalités sélectionnées dans le Bulletin de Souscription;
- b) proposition d'assurance dûment complétée et signée, ainsi que toutes ses annexes;
- c) copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) et d'un document faisant apparaître le numéro fiscal du/des souscripteur(s) et, si différent de(s) l'Assuré(s).

Avant la date d'effet, le contrat n'entre pas en vigueur et la Compagnie n'est tenue d'aucune prestation assurantielle.

Quoiqu'il en soit, la Compagnie se réserve le droit de ne pas accepter la Proposition d'Assurance et dans tous les cas refuse une proposition:

- incomplète;
- inexacte;
- pour laquelle la prime initiale ne serait pas encaissée;
- pour laquelle les documents visés aux points b) et c) manqueraient;
- pour laquelle les documents demandés par la Compagnie pour se conformer à ses obligations légales et réglementaires en matière d'anti-blanchiment ne seraient pas présents.

La couverture complémentaire contre le risque de décès ne prend effet qu'à la date spécifiée dans les Conditions Particulières, sauf conclusion d'une couverture provisoire à la souscription du Contrat.

Le Contrat est soit conclu pour une durée indéterminée, soit pour une échéance fixe exprimée en années pleines, qui commence à courir à compter de la date effet du Contrat précisée dans les Conditions Particulières. Lorsque le Contrat est souscrit pour une durée fixe, il est prorogeable sur demande écrite adressée à la Compagnie. La demande de prorogation doit parvenir à la Compagnie au plus tard le trentième (30ème jour) précédant la date d'échéance du contrat.

Le Contrat prend fin au terme mentionné dans les Conditions Particulières ou au décès de l'Assuré s'il intervient avant le terme fixé. Cette disposition s'applique pour autant que la valeur du Contrat ne se réduise pas à zéro.

La garantie en cas de décès qui a été choisie par le Souscripteur prend fin à la date du terme du Contrat. Si l'Assuré ne décède pas avant le terme du Contrat, nous procédons au paiement de la valeur du Contrat.

### 4. Sur quelles bases le contrat est-il conclu ?

Le Contrat est conclu de bonne foi, sur la base de vos réponses exhaustives et exactes à l'ensemble des questions posées dans le cadre de la souscription du présent contrat d'assurance. Cette disposition s'étend notamment aux questions relatives à d'éventuels problèmes de santé et affections existantes ou antérieures à la souscription du Contrat.

À ce titre, nous vous indiquons que cette obligation de bonne foi perdure pendant toute la durée du Contrat.

Ainsi, et dans l'hypothèse où les informations vous concernant devaient changer (notamment en cas de déménagement) vous devez nous en informer dans les plus brefs délais.

La Compagnie ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable d'un défaut d'informations de votre fait. Il en va, entre autres, des éventuelles conséquences fiscales d'un déménagement dans un autre pays, dont elle n'aurait pas été dûment informée.

En effet, le défaut d'information de votre part, relativement à des éléments de nature à impacter votre Contrat, peut entraîner des dommages (entre autre et de manière non limitative, fiscaux et/ou administratifs) pour la Compagnie qui se trouverait en manquements par rapport à ses propres obligations. Dans ce cas, la Compagnie prendra votre attache aux fins de solutionner ces problématiques / régler ce préjudice.

La personne assurée en cas de décès, si elle est différente du Souscripteur, est également tenue aux mêmes obligations.

En cas de mauvaise foi avérée, le contrat ne peut être conclu et soit la somme vous est restituée, soit en cas de décès, celle-ci est versée au Bénéficiaire.

L'omission ou la déclaration inexacte de l'Assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance mais nous permet, si elle est constatée avant le décès de l'Assuré, soit de maintenir le contrat moyennant une augmentation de la prime de risque éventuelle acceptée par l'Assuré ou, à défaut, de résilier le contrat dix (10) jours après notification adressée par lettre recommandée. Dans ce cas, nous vous versons la valeur de rachat du contrat, laquelle est réduite, en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

### 5. Comment renoncer au Contrat ?

Le Souscripteur peut renoncer au présent Contrat pendant trente (30) jours calendaires révolus à compter de la date d'effet du Contrat. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Baloise Vie Luxembourg S.A., 23 rue du Puits Romain — Z.A. Bourmicht L-8070 Bertrange. Elle peut être faite suivant le modèle de lettre inclus dans la proposition d'assurance ou présenté ci-dessous :

*Je soussigné, [nom du Souscripteur], résidant à [adresse du Souscripteur], ayant souscrit au contrat ProFolio numéro [ ] aux termes de la signature du [bulletin de souscription en date du [ ]], vous informe exercer par la présente lettre mon droit à renonciation conformément aux dispositions de l'article L. 132-5-1 du Code des assurances français. Je vous saurais ainsi gré de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées à ce jour dans un délai maximum de trente jours calendaires révolus à compter de la réception de la présente.*

*Fait à ....., le ..... Signature du Souscripteur*

A compter de la réception de la lettre recommandée et d'un relevé de domiciliation bancaire, la Compagnie d'Assurance vous restituera, dans un délai de trente (30) jours calendaires révolus, l'intégralité des sommes versées, les sommes non restituées au-delà de ce délai portant intérêt conformément aux dispositions de l'article L. 132-5-1 du Code des Assurances.

La couverture décès optionnelle, définie et spécifiée dans vos Conditions Particulières prend fin dès la date d'envoi de la lettre recommandée.

## SECTION 2: VOTRE INVESTISSEMENT

### 6. Quels Fonds vous sont proposés ?

Votre Contrat est lié à des Fonds d'investissements. Nous ne nous engageons que sur le nombre d'Unités de compte rattachés à votre Contrat et pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Nous ne garantissons donc pas la préservation du capital investi dans votre Contrat.

Votre Contrat ne prévoit pas de garantie de fidélité et ne peut être sujet à réduction.

Votre Contrat ne prévoit pas de garanties libellées en euros. Nous ne garantissons donc aucun rendement.

#### 6.1. Fonds.

Afin de vous proposer les meilleures conditions pour constituer votre capital au sein du Contrat d'assurance, nous ne collaborons qu'avec des promoteurs et des gestionnaires de Fonds renommés. Vous avez ainsi la possibilité de faire votre choix parmi différentes catégories de placement :

**Fonds externes.** Vous optez pour un ou plusieurs Fonds parmi une sélection de Fonds d'investissement, de gestionnaires de fortune renommés dans la limite de quinze (15) Fonds par Contrat, d'une valeur ne pouvant être inférieure à cinq mille (5 000) Euro par Fonds sélectionné. Si un Fonds ne peut plus être proposé ou est supprimé voire dissout, pour quelque raison que ce soit, nous vous proposons un arbitrage sans frais de ce Fonds vers un autre Fonds, de même nature, offrant une stratégie d'investissement similaire. A défaut de support de même nature, l'épargne constituée sur un Fonds dissout ou supprimé sera transférée sans frais sur un Fonds monétaire. Il vous sera également possible de racheter votre Contrat.

**Fonds internes d'assurance.** Nous vous proposons la possibilité d'investir dans des Fonds Internes, gérés par nos propres gestionnaires ou par des gestionnaires mandatés à cet effet par la Compagnie d'Assurance. Ces Fonds sont définis selon des profils de risque clairement exposés.

**Fonds Internes Collectifs :** est un ensemble d'actifs cantonné d'une entreprise d'assurances, comportant ou non une garantie de rendement, et ouvert à une multitude de souscripteurs. Si un Fonds ne peut plus être proposé ou est supprimé voire dissout, pour quelque raison que ce soit, nous vous proposons un arbitrage sans frais de ce Fonds vers un autre Fonds, de même nature, offrant une stratégie d'investissement similaire. A défaut de support de même nature, l'épargne constituée sur un Fonds dissout ou supprimé sera transférée sans frais sur un Fonds monétaire. Il vous sera également possible de racheter votre Contrat.

**Fonds internes dédiés.** Il nous est possible à partir d'un investissement minimal de 250.000 Euro de vous proposer un Fonds créé à votre intention et adapté à vos souhaits personnels. Les actifs du Fonds Dédié sont déposés sur un compte ouvert auprès d'une Banque Dépositaire choisie à la souscription du Contrat et dont les coordonnées sont reprises dans la Fiche d'Investissement du Fonds Dédié. Lorsque le choix de la Banque Dépositaire porte sur une Banque Dépositaire établie hors de l'Espace Economique Européen, tout risque lié à la négligence, fraude, défaillance, etc. du Dépositaire ainsi que celui lié à une mesure de blocage ou d'exécution ayant pour objet les actifs du Contrat et intervenant dans le cadre de dispositions légales ou d'injonctions judiciaires ou admi-

nistratives est à la charge du Souscripteur d'assurance. En effet, le recours à des Dépositaires situés hors de l'Espace Economique Européen n'est pas sans risques en l'absence de l'harmonisation des règles civiles et prudentielles. Il en résulte que vous supportez seul tout risque lié au choix du Dépositaire hors de l'Espace Economique Européen, ainsi que tout dommage que vous aurez subi du fait de la négligence, fraude, défaillance, etc. du Dépositaire choisi ainsi que de l'application d'une disposition légale ou d'injonctions judiciaires ou administratives que le Dépositaire est tenu de respecter.

Le Fonds Dédié peut être géré soit par nos soins soit par un gestionnaire mandaté à cet effet.

Le Contrat peut comprendre plus d'un Fonds Dédié.

Les supports financiers proposés au titre du Contrat ProFolio sont des Fonds libellés en Unités de Compte. Les Unités de Compte de référence sont des Unités de Compte obligataires, en action, OPCVM ou liquidités.

La liste des supports disponibles est remise à la souscription. Cette liste fait l'objet d'un certain nombre d'évolutions (notamment l'ajout ou la disparition de supports, le changement de dénomination, etc.). Nous vous la communiquons, en annexe aux présentes Conditions Générales, dans sa version actuelle, telle qu'elle est proposée aux nouveaux Souscripteurs.

Les caractéristiques principales des supports vous sont communiquées conformément à ce qui est mentionné au paragraphe «Quelles informations relatives aux Fonds doivent vous être remises avant la conclusion du Contrat?» reprises dans la rubrique Informations préalables mentionnées avant les présentes Conditions Générales.

**Fonds d'Assurance Spécialisé.** Il nous est possible à partir d'un investissement minimal de 500.000 Euro dans le seul Fonds d'Assurance Spécialisé, de vous proposer ce type de Fonds. Il s'agit d'un Fonds Interne autre qu'un Fonds dédié, à lignes directes ou non, ne comportant pas de garantie de rendement, et servant de support à un seul Contrat. L'utilisation d'un Fonds d'Assurance Spécialisé est admissible pour tous les Contrats liés à des Fonds d'investissement et pour tous les Contrats mixtes sans condition de prime ou de fortune. La création d'un tel Fonds est requise au cas où le Contrat comporte des investissements en lignes directes autres que ceux faisant partie d'un Fonds dédié.

**Vous assumez totalement la responsabilité de vos choix de supports d'investissements ainsi que toutes les conséquences qui peuvent en résulter. La Compagnie d'Assurance refuse toute responsabilité à cet égard. La valeur de votre Contrat dépend de la valeur des Unités des Fonds d'investissements liés à votre Contrat, lesquels fluctuent à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. Les risques financiers liés au choix des Fonds d'investissements liés à votre Contrat est entièrement supporté par vous.**

#### 6.2. Unité.

Une Unité représente une fraction d'un Fonds.

Les Unités des Fonds ne sont pas négociables. La valeur liquidative dépend de la performance des différents actifs sous-jacents, détenus par le Fonds. Ainsi les Souscripteurs participent directement à la performance des différents actifs sous-jacents à ce Fonds.

### 6.3. Prix.

Le prix d'une Unité est déterminé en divisant la valeur du Fonds concerné à la date de valorisation correspondante par le nombre d'Unités en circulation à cette date.

Nous vous prions de vous reporter aux Conditions Spécifiques des différents Fonds pour tous détails sur les modalités de valorisation ainsi que sur la périodicité des valorisations.

### 6.4. Clôture de Fonds externes.

Lorsque le Gestionnaire d'un Fonds Externe nous signale clôturer ledit Fonds, nous plaçons les actifs dans un Fonds monétaire de placement et nous vous en informons dès que possible afin que vous puissiez nous faire parvenir une demande d'arbitrage vers un autre Fonds, sans frais, ou une demande de rachat de votre Contrat.

Ainsi, il se pourrait qu'un Fonds ne soit plus disponible pour des investissements ultérieurs.

### 6.5. Modification notable de la politique d'investissement ou clôture d'un Fonds interne

Est considérée comme notable, toute modification de la politique d'investissement ayant pour effet que la nouvelle politique n'est plus compatible avec la description qui vous a été antérieurement fournie.

Outre l'hypothèse dans laquelle le Fonds Interne est créé pour une durée limitée, nous pouvons procéder à une modification notable de la politique d'investissement ou la clôture d'un Fonds Interne, après l'écoulement d'un délai minimum de soixante (60) jours suivant l'envoi, par nos soins, d'une lettre recommandée vous informant de la modification notable de la politique d'investissement ou de clôture du Fonds Interne (conformément à l'article 5.1.4 de la Lettre Circulaire 15/3 du CAA).

Dans ledit délai de soixante (60) jours, il vous appartient de nous faire part, par courrier recommandé, de vos souhaits :

- arbitrer sans frais vers un autre support présentant une politique d'investissement et un niveau de chargements similaires à ceux du Fonds clôturé ou dont la politique est modifiée.
- arbitrer sans frais vers des liquidités ou un support sans risque de placement.
- racheter le Contrat d'assurance sans application d'aucune pénalité de rachat à moins que la valeur des parts dans les Fonds concernés par la clôture ou une modification notable de la politique d'investissement soit inférieure à 20 % de la valeur totale du Contrat; dans ce dernier cas la possibilité de rachat sans frais est limitée aux parts de Fonds en question.

A défaut de réaction de votre part dans ledit délai, nous procédons à la modification notable de la politique d'investissement ou à la clôture du Fonds Interne et nous arbitrons sans frais les avoirs investis dans ledit Fonds vers des liquidités ou un support sans risque de placement.

### 6.6. Arbitrage.

Vous pouvez à tout moment demander par écrit un arbitrage d'une ou plusieurs Unités des Fonds vers une ou plusieurs autres Unités des Fonds. Le désinvestissement des Unités ainsi que le réinvestissement de la contre-valeur correspondante sont effectués conformément aux Conditions Spécifiques des différents Fonds.

## 7. Quels frais s'appliquent au Contrat ProFolio ?

La Compagnie se réserve le droit de revoir annuellement les frais de gestion administrative, une fois la période initiale de cinq (5) ans écoulée.

Les informations financières liées à la survenance d'un risque du marché sous-jacent sont exclues expressément du champ du présent article.

### 7.1. Frais d'entrée.

Les frais d'entrée exprimés en pourcentage sont prélevés sur chaque prime versée avant l'investissement dans les Fonds choisis. Ils s'élèvent au maximum à 5 % de la prime et sont mentionnés dans les Conditions Particulières. Si la prime versée n'atteint pas le minimum prévu ci-après, un coût forfaitaire de cent soixante-quinze (175) Euros est prélevé en supplément des frais d'entrée.

Ces frais sont justifiés par les démarches administratives nécessaires à la mise en place du Contrat.

### 7.2. Frais de gestion.

Pendant toute la durée du Contrat, des frais de gestion seront calculés trimestriellement et prélevés par annulation d'Unités. Au cours des cinq (5) premières années, ce pourcentage annuel ne peut excéder 1,2 %. Nous vous prions de vous référer aux Conditions Particulières pour connaître le pourcentage des frais de gestion de votre Contrat.

Nous nous réservons le droit de réviser ces frais après cinq (5) ans, au cas où ils ne couvriraient pas les frais réels occasionnés. Cette révision fera l'objet d'un Avenant au présent Contrat.

Lorsqu'une opération de rachat ou d'arbitrage donne lieu à la liquidation totale d'un (1) Fonds, les Frais de Gestion sont alors calculés et prélevés au moment de la vente des Unités du Fonds concerné et ce, au prorata du trimestre écoulé.

Lorsqu'une opération de rachat ou d'arbitrage donne lieu à la liquidation partielle d'un (1) Fonds, les Frais de Gestion sont alors calculés au moment de l'opération pour la partie désinvestie et prélevés trimestriellement pour la partie restante.

### 7.3 Rétrocessions sur fonds

Concernant les éventuelles rétrocessions sur fonds, nous vous informons que votre intermédiaire percevra la majeure partie de celles-ci. La Compagnie n'en conservera que 10 points de base (un point de base étant un centième de pourcentage).

### 7.4. Arbitrage des Fonds Externes et Internes Collectifs

Vous pouvez procéder à un arbitrage gratuit par année civile. Pour tout arbitrage supplémentaire, nous appliquons des frais d'un montant égal à 0,5% de la valeur en Euro des Unités désinvesties, avec toutefois un maximum de deux cent cinquante (250) Euros.

Les sommes à arbitrer ne peuvent être inférieures à cinq mille (5 000) Euros. La somme de cinq mille (5000) euros doit subsister sur chaque Fonds après arbitrage.

Les primes postérieures à l'arbitrage seront investies proportionnellement à la dernière répartition des Fonds notifiée à la Compagnie d'Assurance, sauf disposition écrite contraire.

Nota, la gestion du délai de renonciation et l'arbitrage qui en découle ne sont pas pris en compte dans le présent article.

### 7.5. Modification de la répartition des primes.

Une fois (1) par année civile vous pouvez modifier gratuitement la répartition de l'investissement dans les différents Fonds. Pour tout autre changement, nous appliquons des frais de 0,5% du montant de la modification demandée avec toutefois un maximum de deux cent cinquante (250) Euros. Le paiement de ces frais est effectué en procédant à la réalisation proportionnelle des Unités de Fonds qui vous ont été attribuées.

### 7.6. Rachat et valeur de rachat.

Vous pouvez procéder à un (1) rachat gratuit par année civile. Pour tout rachat supplémentaire, nous appliquons des frais d'un montant égal à 0,5% de la valeur en Euro des Unités désinvesties, avec toutefois un maximum de deux cent cinquante (250) Euros.

Le montant du rachat ne peut être inférieur à cinq mille (5 000) Euros.

Pour les Fonds Internes dédiés ou Fonds d'Assurance Spécialisés investissant dans des actifs à liquidité réduite, nous nous réservons le droit de prélever des frais supplémentaires dont les montants vous sont communiqués préalablement au désinvestissement et qui sont calculés en fonction des démarches nécessaires.

En cas de couverture décès complémentaire, dans l'hypothèse d'un rachat total du Contrat, la prime de risque prélevée pour le trimestre reste acquise à la Compagnie.

Vous devez néanmoins respecter les valeurs minimales par type de sous-jacent comme précisé dans les présentes Conditions Générales soit :

- dix mille (10 000) euros après rachat sur les Contrats investis en Fonds Externes et Fonds Internes collectifs;
- les limites exprimées dans la Lettre Circulaire 15/3 du CAA pour les autres Fonds.

### 7.7. Autres arbitrages.

Toute opération d'arbitrage engendrant la création d'un nouveau Fonds Dédié / Fonds d'Assurance Spécialisé entraîne le prélèvement de 750 Euros de frais.

Toutes les autres opérations d'arbitrages liées à votre contrat donnent lieu à une facturation détaillée dans les documents y afférents.

### 7.8. Changement de banque dépositaire et/ou de gestionnaire.

Tout changement de Banque Dépositaire est facturé sept cent cinquante (750) Euros.

Tout changement de la politique d'investissement entraînant une modification de Gestionnaire est facturé deux cent cinquante (250) Euros.

### 7.9. Autres frais.

Toute autre demande spécifique de votre part pourra être facturée séparément moyennant une indemnité forfaitaire de vingt-cinq (25) Euros. Cette disposition s'applique notamment en cas

- D'établissement d'une copie des Conditions Particulières;
- De fixation d'un délai supplémentaire en cas de non-paiement des primes dues;
- De retard de paiement des primes;
- De refus de paiement dans le cadre d'un système de prélèvement

automatique;

- D'exécution de modifications contractuelles;
- D'exécution de cessions ou de saisies.

De plus, nous vous informons que, dans le cadre de la distribution de ses produits, la Compagnie peut être amenée à verser ou à recevoir des honoraires ou des commissions à des tiers ou de tiers, mais ces paiements et/ou avantages:

- n'ont pas d'effet négatif sur la qualité du service fourni et;
- ne nuisent pas à notre obligation d'agir de manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux de votre intérêt.

Vous pouvez bien entendu nous solliciter pour toute question relative à ce point.

## 8. Comment investissons-nous vos primes ?

### 8.1. Primes minimales.

Le montant de la prime minimale s'élève par Contrat à cinquante mille (50.000) Euros.

Néanmoins le montant investi dans un Contrat lié à un Fonds Interne Dédié doit atteindre un minimum de deux cent cinquante mille (250.000) Euros dans l'ensemble des Contrats du Souscripteur souscrits auprès de la Compagnie. De la même manière, le montant investi dans un Fonds d'Assurance Spécialisé ne peut être inférieur à cinq cent mille (500 000) euros par Fonds (et non pas par Contrat). Vous pouvez par la suite procéder à des versements libres, avec un minimum de cinq mille (5.000) Euros. Les primes périodiques doivent au minimum atteindre cinq mille (5.000) Euros.

### 8.2. Répartition de la prime.

Chaque versement de prime, déduction faite des frais d'entrée, est attribué au Contrat sous forme d'Unités des Fonds sélectionnés. La prime, effectivement encaissée par la Compagnie d'Assurance, est réputée être investie dans un ou des Fonds sélectionné(s) à compter de la date de valorisation dudit ou desdits Fonds (telle que décrite dans les Conditions Spécifiques du Fonds) qui suit immédiatement l'expiration de la période de renonciation visée à l'article afférent dans les Conditions Générales. Dès la conclusion du Contrat, vous pouvez librement déterminer la répartition de votre prime sur les différents Fonds. Cette répartition doit toutefois être effectuée conformément aux éventuelles restrictions prévues dans les Conditions Spécifiques des différents Fonds. En l'absence de toute notification contraire, la dernière répartition communiquée s'applique également à chaque nouveau versement de primes.

### 8.3. L'attribution d'Unités à un Fonds qui est coté dans une autre devise que l'Euro implique une conversion de devise qui fait encourir un risque de change.

Les variations des cours de change peuvent se traduire par une hausse ou une baisse des valeurs liquidatives des parts ou actions d'un Fonds, dont les actifs sous-jacents sont libellés dans une autre devise que celle du Fonds.

En optant pour un Fonds dont la devise n'est pas l'Euro, les variations des cours de change peuvent se traduire par une augmentation ou une diminution de la valeur du Contrat. Ainsi, la valeur du Contrat peut baisser alors que la valeur liquidative des parts ou actions du Fonds (libellées dans une autre devise que l'Euro) aura, quant à elle, augmenté.

#### 8.4. Modification de la répartition des primes.

Lorsque d'autres primes doivent encore être versées dans le Contrat, vous pouvez demander par écrit une modification de la répartition des primes à verser entre les Fonds. Les primes futures seront converties en Unités de Fonds conformément à la nouvelle répartition sans modifier la répartition des Unités déjà investies.

### 9. Que doit-on respecter lors du versement des primes ?

#### 9.1. Règlement.

Chaque règlement de prime doit être effectué exclusivement sur demande de la Compagnie et dans la devise contractuelle ou dans la devise préalablement acceptée par cette dernière.

La responsabilité de la Compagnie ne pourra pas être engagée en cas de non-respect des dispositions du présent article.

#### 9.2. Prime unique et versement libre.

La prime unique ou la première prime est payable, conformément aux dispositions indiquées dans le Bulletin de Souscription, à la date à laquelle la Compagnie accepte la demande de Souscription.

Après l'entrée en vigueur du Contrat, vous pouvez demander à verser des versements libres dans le même Contrat d'assurance. Il convient de nous adresser une demande écrite à l'aide du formulaire que la Compagnie (ou votre intermédiaire) met à votre disposition à cet effet. Nous vérifions chaque demande individuellement. Dans tous les cas, nous n'accepterons pas une demande de versement dont le montant est inférieur au minimum prévu à l'article afférent dans les Conditions Générales.

### 10. Dans quelles conditions pouvez-vous procéder à des rachats du Contrat ?

#### 10.1. Rachat partiel.

Le rachat partiel peut être effectué à tout moment. Il requiert une demande écrite de votre part via le formulaire approprié mis à disposition par la Compagnie ou votre Intermédiaire mentionnant les modalités de rachat et la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Il est cependant conseillé de s'assurer, préalablement à tout rachat, que les limites contractuelles par Fonds sont respectées. En effet, si le rachat devait induire une valeur de Fonds inférieure à celle exigée par la Compagnie, cette dernière se réserve le droit, unilatéralement, de réinvestir les sommes dans des Fonds Externes. Si cette solution ne vous convient pas, vous avez, bien entendu, la possibilité de procéder au rachat total de votre Contrat.

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire du Contrat aurait accepté le bénéfice fait à son profit, la demande de rachat doit également être signée par le(s) Bénéficiaire(s) acceptant.

En l'absence d'instructions contraires de votre part, le rachat partiel est effectué proportionnellement sur chaque Fonds détenu.

#### 10.2. Rachats partiels périodiques.

Vous pouvez demander des rachats périodiques dès la conclusion du Contrat d'assurance. Ceux-ci peuvent être effectués annuellement, semestriellement ou trimestriellement.

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire du Contrat aurait accepté le bénéfice fait à son profit, la demande de rachat devra également être signée par le(s) Bénéficiaire(s) acceptant.

#### 10.3. Rachat total.

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat total du Contrat en nous informant par écrit de votre intention.

Cette demande doit être signée. Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire du Contrat aurait accepté le bénéfice fait à son profit, la demande de rachat devra également être signée par le(s) Bénéficiaire(s) acceptant.

La demande de rachat total doit comporter par ailleurs les documents suivants :

- Le formulaire de rachat dûment complété indiquant, notamment, les modalités fiscales de traitement du rachat;
- Une copie d'une pièce d'identité du Souscripteur en cours de validité.

En cas de rachat total, le Contrat prend alors fin.

#### 10.4. Rachat minimum et modalités de paiement.

Un montant minimum de cinq mille (5 000) Euros s'applique aux rachats tant uniques que périodiques. Les rachats ne sont effectués qu'à condition qu'un nombre suffisant d'Unités soit attribué au Contrat à la date du rachat, et que la valeur contractuelle après rachat soit en conformité avec les dispositions légales régissant le sous-jacent du Contrat.

Nous désinvestissons de votre Contrat le nombre correspondant d'Unités de Fonds en nous conformant à cet égard aux Conditions Spécifiques des différents Fonds. Les rachats sont effectués au bénéfice du seul Souscripteur. Le capital à payer est toujours versé contre quittance.

A défaut d'instruction en vue d'un règlement par livraison des parts ou actions des Fonds, nous procédons au rachat des Unités de compte liées à votre Contrat nécessaires pour obtenir le montant du rachat sollicité et virerons ce montant libellé en Euro sur le compte bancaire ouvert à votre nom dont vous nous aurez transmis les coordonnées BIC et IBAN, dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la date de valorisation du Contrat. En effet, conformément à l'article L. 131-1 du Code des Assurances, vous avez la possibilité de demander que le paiement de votre capital soit réalisé par la remise du nombre entier correspondant de parts des Fonds que vous avez sélectionnés en tant que supports d'investissement dans la mesure où ces parts de Fonds sont négociables et qu'elles ne confèrent pas directement le droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires d'une société inscrite à la cote officielle d'un marché réglementé.

Cependant, pour autant que les conditions émises par l'article L. 131-1 du Code des assurances soient remplies, la Compagnie se réserve le droit de fournir sa prestation non pas en numéraire, mais en vous transférant la propriété des actifs à liquidité réduite logés dans le Fonds Dédié lié à votre Contrat sous réserve des possibilités légales en France.

#### 10.5. Suspension du rachat.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et pour sauvegarder vos intérêts, nous pourrions suspendre temporairement toutes ou une partie des opérations de rachat. Dans cette hypothèse, vous serez immédiatement informé (voir aussi à ce sujet les Conditions Spécifiques des Fonds).

## 10.6. Valeurs de rachat.

### 10.6.1. Remarque préalable

Compte tenu du caractère multi-supports du Contrat, il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros de la totalité du Contrat du Souscripteur. Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou rachats partiels ultérieurs.

### 10.6.2. Exemple

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit (8) premières années, de la valeur de rachat exprimée en nombre de parts d'Unités de compte d'un investissement initial représentant cent (100) Unités, correspondant à une somme brute théorique versée de mille (1.000) Euros, en considérant des frais de gestion de 0,3% par trimestre - hors rachats partiels antérieurs ou souscription d'une des options de garantie décès complémentaire, telle que décrit à l'article 11.

Pour tout autre nombre d'Unités de compte investies que mentionné ci-dessous, leur nombre évoluera dans le temps dans ces proportions. Ainsi pour cinq cents (500) Unités investies à la souscription, il en resterait  $500 \times 94,16796\% = 470,83980$  Unités après cinq (5) ans.

Au terme de l'année	Nombre d'Unités de Compte minimal garanti	Cumul des versements bruts versés au terme de l'année
1	98,80539	1000 €
2	97,62505	1000 €
3	96,45881	1000 €
4	95,30650	1000 €
5	94,16796	1000 €
6	93,04302	1000 €
7	91,93152	1000 €
8	90,83329	1000 €

**Les valeurs de rachat mentionnées ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux.**

**Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du Contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'Unités de compte.**

La valeur de rachat du Contrat (ou valeur du Contrat) est égale à la somme des valeurs de chacun des Fonds dans lesquels votre Contrat est investi. La valeur de chaque Fonds est égal au nombre d'Unités de chaque Fonds multiplié par la valeur de ces Unités au moment du rachat.

Pour les supports en Unités de compte, nous ne nous engageons que sur le nombre d'Unités de compte, mais pas sur leur valeur ; il est également précisé que la valeur de ces Unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

### 10.6.3. Simulation des valeurs de rachat

La valeur de rachat du Contrat dépend de l'évolution de la valeur des Unités de compte ainsi que, le cas échéant, de la souscription d'une des options de garantie décès complémentaire, telle que décrit dans les Conditions Générales.

Conformément à l'article A. 132-4-1 du code des assurances, et puisque l'existence de prélèvements liés à l'option et à la garantie

complémentaire en cas de décès ne permet pas de déterminer à l'avance les valeurs de rachat du Contrat en un nombre générique d'Unités de compte et/ou en euros, vous trouverez ci-après les formules de calcul, illustrées par trois exemples, vous permettant de comprendre comment est déterminée la valeur de rachat de votre Contrat et quel est l'impact de ces options et garanties complémentaires.

Les valeurs de rachat présentées ci-après ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

### Garantie en cas de décès

Le calcul et les prélèvements sont réalisés trimestriellement par anticipation, le capital sous risque éventuel du Contrat est déterminé comme précisé ci-dessous. Ainsi nous calculons :

$$CR = CD - VC$$

où

**CR** est le capital sous risque en fin de mois

**VC** est la valeur du contrat en fin de mois

**CD** est le capital décès tel que défini dans les Conditions Particulières

Si le capital sous risque est négatif, la prime de risque, c'est-à-dire le coût de la garantie décès est nul.

Si le capital sous risque est positif, nous déterminons la prime de risque PR, c'est-à-dire, le coût de la garantie décès, qui est alors égal au capital sous risque multiplié par le tarif mensuel, tel que défini dans les Conditions Générales.

$$PR = CR \times \text{Tarif Mensuel}$$

Les primes de risque sont déduites par annulation d'Unités et ceci proportionnellement par rapport aux Fonds que vous avez choisis.

### Exemples - Hypothèses

- Versement brut de dix mille (10.000) euros sur un seul support en Unités de compte.
- Assuré âgé de 40 ans à l'adhésion
- Valeur liquidative initiale de l'Unité de compte : 100 euros
- Frais annuels de gestion : 1,2%
- Garantie en cas de décès est égale à 120% :

**Exemple 1 : variation à la hausse de 5 % par an de la valeur des Unités de compte, régulière sur les 10 ans de projection.**

	Nombre Unités de compte	VNI (EUR)	Valeur du contrat (EUR)	Couverture Décès (EUR)
Fin Année 1	98,753	105,00	10.369,05	12.442,86
Fin Année 2	97,518	110,25	10.751,38	12.901,65
Fin Année 3	96,296	115,76	11.147,41	13.376,90
Fin Année 4	95,084	121,55	11.557,55	13.869,06
Fin Année 5	93,884	127,63	11.982,22	14.378,66
Fin Année 6	92,694	134,01	12.421,86	14.906,23
Fin Année 7	91,514	140,71	12.876,96	15.452,36
Fin Année 8	90,344	147,75	13.347,97	16.017,56
Fin Année 9	89,183	155,13	13.835,27	16.602,32
Fin Année 10	88,031	162,89	14.339,27	17.207,12

La garantie en cas de décès n'a pas d'impact sur le nombre d'Unités de compte en l'absence de capital sous risque, la couverture décès étant inférieure à la valeur du Contrat pendant toute la durée.

Ce nombre d'Unités de compte est calculé après prélèvement des frais de gestion, sans tenir compte des prélèvements fiscaux et sociaux. Ce nombre d'Unités de compte est garanti si la même répartition entre Unités de compte que celle choisie lors de la souscription est conservée pendant dix (10) ans

**Exemple 2 : stagnation de la valeur des Unités de compte sur les 10 ans de projection.**

	Nombre Unités de compte	VNI (EUR)	Valeur du contrat (EUR)	Couverture Décès (EUR)
Fin Année 1	98,753	100,00	9.875,29	11.850,34
Fin Année 2	97,518	100,00	9.751,82	11.702,18
Fin Année 3	96,296	100,00	9.629,56	11.555,47
Fin Année 4	95,084	100,00	9.508,43	11.410,11
Fin Année 5	93,884	100,00	9.388,38	11.266,06
Fin Année 6	92,694	100,00	9.269,38	11.123,26
Fin Année 7	91,514	100,00	9.151,42	10.981,70
Fin Année 8	90,344	100,00	9.034,43	10.841,32
Fin Année 9	89,183	100,00	8.918,34	10.702,00
Fin Année 10	88,031	100,00	8.803,07	10.563,68

Y compris coût de la garantie en cas de décès prélevé sur les capitaux sous risque.

Ce nombre d'Unités de compte est calculé après prélèvement des frais de gestion, sans tenir compte des prélèvements fiscaux et sociaux. Ce nombre d'Unités de compte est garanti si la même répartition entre Unités de compte que celle choisie lors de la souscription est conservée pendant dix (10) ans.

**Exemple 3 : variation à la baisse de 5 % par an de la valeur des Unités de compte, régulière sur les 10 ans de projection.**

	Nombre Unités de compte	VNI (EUR)	Valeur du contrat (EUR)	Couverture Décès (EUR)
Fin Année 1	98,753	95,00	9.381,52	11.257,83
Fin Année 2	97,518	90,25	8.801,01	10.561,22
Fin Année 3	96,296	85,74	8.256,14	9.907,37
Fin Année 4	95,084	81,45	7.744,67	9.293,61
Fin Année 5	93,884	77,38	7.264,55	8.717,46
Fin Année 6	92,694	73,51	6.813,85	8.176,62
Fin Année 7	91,514	69,83	6.390,78	7.668,93
Fin Année 8	90,344	66,34	5.993,63	7.192,35
Fin Année 9	89,183	63,02	5.620,78	6.744,93
Fin Année 10	88,031	59,87	5.270,72	6.324,87

Y compris coût de la garantie en cas de décès prélevé sur les capitaux sous risque.

Ce nombre d'Unités de compte est calculé après prélèvement des frais annuels de gestion, sans tenir compte des prélèvements fiscaux et sociaux. Ce nombre d'Unités de compte est garanti si la même répartition entre Unités de compte que celle choisie lors de la souscription est conservée pendant dix (10) ans.

## SECTION 3: VOTRE PRESTATION EN CAS DE DECES

### 11. Quelle est la prestation prévue en cas de décès ?

En cas de décès de la personne assurée avant la date d'échéance prévue, nous versons au Bénéficiaire la valeur du Contrat.

En cas de co-souscription, les prestations sont versées au dénouement du contrat, qui intervient selon le cas soit au premier décès soit au second.

#### 11.1. Garantie décès de base.

La valeur du Contrat, dans sa devise de référence, est versée en cas de décès de la personne assurée.

#### 11.2. Garantie décès optionnelles.

Vous pouvez librement souscrire à une couverture décès optionnelle qui permettra aux Bénéficiaires en cas de décès de percevoir en plus de la valeur de rachat du Contrat un capital complémentaire correspondant à un pourcentage de la valeur du Contrat, que vous aurez défini à la souscription et repris dans les Conditions Particulières.

Le capital versé au-delà de la valeur de rachat du Contrat ne pourra toutefois pas excéder la somme de deux millions (2.000.000) Euros, indépendamment du nombre de Contrats sur une même tête Assurée.

Quelle que soit l'option décès choisie, la garantie prend immédiatement fin :

- aux 85 ans de l'Assuré;
- en cas de renonciation au Contrat;
- en cas de rachat total du Contrat.

#### Tarif trimestriel pour un capital sous risque de 1 000 Euros

Age	Prime	Age	Prime	Age	Prime	Age	Prime
20	0,44	37	0,55	54	1,82	71	10,01
21	0,44	38	0,58	55	1,99	72	11,08
22	0,45	39	0,61	56	2,17	73	12,26
23	0,45	40	0,65	57	2,38	74	13,56
24	0,45	41	0,69	58	2,62	75	14,99
25	0,45	42	0,73	59	2,89	76	16,52
26	0,45	43	0,78	60	3,21	77	18,22
27	0,44	44	0,84	61	3,57	78	20,07
28	0,44	45	0,90	62	3,99	79	22,13
29	0,45	46	0,96	63	4,46	80	24,47
30	0,45	47	1,03	64	4,98	81	26,90
31	0,46	48	1,11	65	5,51	82	29,47
32	0,47	49	1,20	66	6,10	83	32,18
33	0,48	50	1,31	67	6,74	84	35,11
34	0,50	51	1,41	68	7,44	85	38,37
35	0,51	52	1,53	69	8,18		
36	0,53	53	1,67	70	9,04		

### 12. Quelles sont les modalités de souscription d'une garantie décès optionnelle ?

#### 12.1. Procédure d'acceptation.

Toute garantie décès doit être acceptée par nos services. Il peut être nécessaire à cet égard d'accomplir différentes formalités médicales. Le montant de la garantie décès et certains facteurs actuariels déterminent l'importance des formalités médicales.

Si nous refusons la garantie décès, nous vous informerons de cette décision par écrit. Vous ne bénéficiez alors que de la garantie décès de base.

Les frais des examens médicaux relatifs à la garantie décès sont à notre charge. Néanmoins, si vous décidez de renoncer à la garantie décès ou au Contrat, il vous incomberait de supporter les frais encourus.

La garantie décès entre en vigueur au plus tôt à la date d'effet du Contrat telle que spécifiée dans les présentes Conditions Générales.

La garantie décès prend fin au plus tard lorsque l'Assuré atteint l'âge de quatre-vingt-cinq (85) ans.

#### 12.2. Capital sous risque et prime de risque.

Chaque trimestre nous déterminons la différence entre le capital décès garanti et la valeur du Contrat ; cette différence est appelée capital sous risque. Nous prélevons une prime, dite prime de risque, pour assurer cette différence.

Les primes de risque sont déduites par annulation d'Unités et ceci proportionnellement par rapport aux Fonds que vous avez choisis.

En cas de rachat total ou de décès en cours de trimestre, les primes de risque prélevées par anticipation pour le trimestre en cours demeurent acquises à la Compagnie, ce que vous acceptez expressément.

La garantie décès complémentaire choisie est maintenue aussi longtemps qu'il est possible de prélever une prime de risque dans le Contrat.

Lorsque la valeur du Contrat est inférieure à la prime de risque nécessaire, nous vous en informons par lettre recommandée dans un délai de quinze (15) jours. Vous pouvez alors soit procéder au versement d'une nouvelle prime afin de maintenir la garantie décès complémentaire prévue, soit résilier cette garantie complémentaire.

Sans instruction de votre part dans les trente (30) jours suivant l'envoi de la lettre recommandée, nous annulerons la garantie décès complémentaire sans autres formalités.

### 13. Pouvez-vous modifier votre garantie décès complémentaire ?

Vous pouvez à tout moment demander une augmentation de la garantie décès complémentaire ou une modification de celle-ci. Vous devez au préalable solliciter notre accord (se reporter à l'Article 12.1). Par ailleurs, nous pouvons exiger que vous vous soumettiez à certaines formalités médicales. Les frais inhérents à ces examens médicaux sont intégralement et exclusivement assumés par vous.

Vous pouvez, à tout moment, réduire le montant de votre garantie décès complémentaire, sans changer d'option. Cette modification entre en vigueur le jour ouvrable suivant la date de réception de votre demande écrite.

### 14. Quels sont les risques exclus ?

#### 14.1. Les risques qui sont toujours exclus :

- Le décès résultant d'un suicide de la personne assurée, s'il intervient dans l'année suivant la date d'entrée en vigueur, de remise en vigueur ou d'extension de la prestation d'assurance ;
- Le décès résultant d'un délit intentionnel du Souscripteur ou du Bénéficiaire ou à leur instigation ;
- Le décès résultant d'une condamnation judiciaire, d'un acte criminel ou d'un délit intentionnel de l'Assuré en sa qualité d'auteur ou de coauteur du délit ;
- Le décès résultant d'une catastrophe nucléaire, incluant tout acte de terrorisme nucléaire ;
- Le décès résultant de la participation de l'Assuré à des émeutes ou troubles civils en général, à moins qu'il ne soit membre des forces mandatées pour assurer le respect de l'ordre ou qu'il soit intervenu pour défendre directement sa personne ou ses biens.

#### 14.2. Risques exclus, sauf convention spéciale:

- Le décès résultant d'un acte de guerre, d'un événement similaire ou d'une guerre civile. Le décès est toujours exclu - indépendamment de son motif - dès lors que le Souscripteur participe activement à de telles hostilités. En cas de séjour à l'étranger, le décès survenant suite à un acte de guerre est couvert :
  - Si un conflit imprévisible se déclare pendant le séjour de l'Assuré,
  - Si l'Assuré se rend dans un pays où il y a un conflit armé, pour autant que la couverture soit stipulée clairement dans les

Conditions Spécifiques (moyennant une éventuelle surprime).

- Le décès résultant d'un accident d'avion:
  - Dès lors que l'avion est utilisé à des fins de compétitions, de représentations, d'essais de vitesse, de vols d'endurance, de vols d'entraînement, de records ou de tentatives de records ou de vols d'essai,
  - Dès lors que l'avion est un prototype ou un avion militaire, qui n'est pas destiné à des fins de transport.
- Le décès résultant d'un saut en parachute, à moins qu'il ne s'agisse d'un cas de force majeure.
- Le décès résultant de l'utilisation de planeurs ou d'avions ULM.
- Le décès résultant d'un saut à l'élastique dans le vide (Bungee Jumping).

### 15. Quand et comment versons-nous la prestation en cas de décès ?

Le décès de la personne assurée doit nous être notifié par écrit dans les plus brefs délais.

Lorsque nous sommes informés du décès de l'Assuré, nous recherchons le(s) Bénéficiaire(s) afin de l' (les) informer de la stipulation effectuée à son (leur) profit.

Si la cause du décès est un risque exclu, la prestation prévue en cas de décès est limitée à la valeur du Contrat, même si celle-ci est inférieure à la garantie décès complémentaire souscrite.

Si le décès résulte d'un risque couvert, nous procédons au calcul du capital décès assuré après réception du courrier du(des) Bénéficiaire(s), signé séparément ou ensemble, précisant:

- Ses (leurs) coordonnées exactes selon personne physique (Nom, Prénom, Adresse domicile, lieu et date de naissance, nationalité) ou personne moral (Statuts, Extraits de registre du commerce, Liste des pouvoirs de signature);
- La demande d'exécution du paiement de la prestation décès;
- le mode de paiement de la prestation:
  1. Virement bancaire sur le compte du Bénéficiaire (préciser le Nom du titulaire, Nom de la Banque, IBAN et Code BIC du compte);
  2. Versement complémentaire sur un contrat existant (Joindre Formulaire de Versement complémentaire dûment complété et signé);
  3. Souscription d'un nouveau contrat (Joindre Dossier de Souscription dûment complété et signé).
- Copie de l'acte de décès de l'Assuré;
- Annexe CRS/FATCA complétée et signée par le (chaque) Bénéficiaire;
- Copie recto/verso de(s) le(s) pièce(s) d'identité du(es) Bénéficiaire(s);
- Acte de notoriété si le Bénéficiaire n'est pas nommément désigné;
- Les coordonnées du notaire en charge de la succession (au Luxembourg, les Contrats entrent dans la succession et en France, en cas de versement des primes après les soixante-dix (70) ans de l'assuré, une mise en relation avec le notaire est également nécessaire);
- Uniquement en cas de couverture de décès complémentaire, le certificat médical à faire parvenir sous enveloppe séparée.

Nous nous réservons expressément le droit d'exiger d'autres justificatifs qui pourraient nous être nécessaires et de procéder nous-mêmes aux contrôles que nous jugeons utiles.

Après réception de tous les documents requis, l'ensemble des Unités fera l'objet d'un rachat conformément aux Conditions Spécifiques des différents Fonds. Le Contrat prendra fin après le désinvestissement effectif de l'ensemble des Unités.

Après le décès de l'Assuré ou au terme prévu par le contrat et à compter de la réception des pièces nécessaires au paiement, nous versons dans un délai qui ne peut excéder un (1) mois, le capital ou la rente garantis au Bénéficiaire. Au delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux (2) mois puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Nous attirons cependant votre attention sur le fait que certains investissements peuvent demander des délais de liquidation dépassant le (1) mois susmentionné.

Dans cette hypothèse, les modalités de versement des prestations d'assurance par la Compagnie au bénéficiaire dépendent du moment de la liquidation desdits actifs présents dans le Contrat.

Si les problématiques de liquidation entraînent un retard dans le paiement des prestations prévues par le Contrat, le Bénéficiaire peut, à sa seule discrétion:

- demander le transfert de la propriété des actifs concernés (paiement en titres) sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables;

- accepter le délai nécessaire à la liquidation des actifs.

Jusqu'au complet paiement des sommes dues (et donc jusqu'à la liquidation totale des actifs sous-jacents du Contrat) au(x) Bénéficiaire(s), certains postes de coûts spécifiques prévus au Contrat continuent de s'appliquer (incluant, notamment, les coûts suivants: frais de gestion administrative, honoraires de l'expert évaluateur des actifs illiquides, frais de désinvestissement des actifs), en sus des frais éventuels.

Si le règlement du capital intervient plus d'un an (1) après le décès, il donne lieu à une revalorisation annuelle égale au taux d'intérêt légal en vigueur lors de la revalorisation annuelle. La revalorisation est calculée au prorata temporis du jour du premier anniversaire du décès jusqu'au jour du règlement du décès.

Les prestations sont versées en numéraire. Le paiement s'effectue par virement bancaire sur un compte ouvert au nom du (des) Bénéficiaire(s) dont il(s) nous aura (ont) donné les coordonnées BIC et IBAN. Cependant, la Compagnie se réserve le droit pour autant que les conditions énoncées à l'article L. 131-1 du code des Assurances soient remplies, de fournir sa prestation, en ce qui concerne les actifs à liquidités réduites logés dans un Fonds Dédié lié à votre Contrat, en transférant la propriété de ceux-ci au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s).

## SECTION 4: DIVERS

### 16. Suitability test

Les produits d'investissements fondés sur de l'assurance qui sont distribués doivent être adaptés au souscripteur et en particulier, au regard de sa tolérance au risque et de sa capacité à subir des pertes.

### 17. Quelle est l'importance des Conditions Particulières ?

Les Conditions Particulières précisent les données personnelles de votre Contrat. Elles mentionnent notamment les coordonnées de l'Assuré, les garanties que vous avez souscrites, le cas échéant, le ou les Bénéficiaires, les Fonds que vous avez sélectionnés et dans lesquels est effectivement investie votre prime et les éventuelles clauses particulières dont Nous avons convenu ensemble.

### 18. Comment désigner des Bénéficiaires et comment modifier votre choix ?

Les prestations en cas de décès de l'Assuré sont versées aux Bénéficiaires désignés. A défaut de Bénéficiaires désignés ou de clause Bénéficiaire pouvant produire effet, les prestations en cas de décès font partie du patrimoine ou de la succession du Souscripteur.

Le Bénéficiaire est la personne physique ou morale que vous aurez désignée et à laquelle la Compagnie d'Assurance s'engage à verser le capital garanti en cas de décès de l'Assuré au terme du présent Contrat.

Il est à noter, qu'en vertu de l'article 1421 du Code Civil, les époux communs en biens ont la faculté de souscrire seuls un contrat d'assurance-vie. Néanmoins, si tel est le cas, et en vertu de l'article 1422 de ce même code, la signature de l'autre conjoint est obligatoire sur la clause.

Vous pouvez effectuer cette désignation par la clause de votre choix (i) dans le Bulletin de Souscription et la modifier éventuellement ultérieurement par Avenant au Contrat d'assurance, (ii) par acte sous seing privé ou (iii) par acte authentique. Dans ce dernier cas, il vous suffit alors d'indiquer à la Compagnie d'Assurance les coordonnées du notaire concerné.

Vous pouvez désigner comme Bénéficiaire une ou plusieurs personnes. Dans ce dernier cas, il y a lieu d'indiquer clairement la part du capital à laquelle chacune d'elles peut prétendre ou l'ordre dans lequel elles peuvent être appelées à bénéficier du paiement du capital. A défaut, les prestations en cas de décès seront réparties d'égale manière entre les Bénéficiaires désignés. Lorsque le Bénéficiaire est une personne désignée nommément, vous pouvez indiquer les coordonnées de ce dernier dans le Bulletin de Souscription qui seront utilisées par la Compagnie d'Assurance en cas de décès de l'Assuré.

Une formulation possible de la clause Bénéficiaire vous est proposée dans le Bulletin de Souscription. Pour toute autre formulation, vous pouvez indiquer à la Compagnie d'Assurance la clause que vous souhaitez retenir en complétant l'espace réservé à cet effet dans le Bulletin de Souscription par une mention manuscrite.

Nous attirons votre attention sur l'importance de la rédaction de la clause Bénéficiaire par rapport à votre situation familiale et patrimoniale. En cas d'interrogations, il est indispensable de poser toutes les questions nécessaires avant la rédaction.

Vous avez la faculté de modifier la clause à tout moment si vous estimez qu'elle n'est plus appropriée. Cependant, si l'Assuré est différent du Souscripteur d'assurance, ce dernier devra également donner son accord à la modification de la clause Bénéficiaire.

Toute modification de la clause Bénéficiaire doit nous être notifiée, sans quoi elle ne nous est pas opposable.

Toutefois, vous ne disposez de cette faculté que si le Bénéficiaire n'a pas accepté le bénéfice fait à son profit. Tant que l'Assuré et le stipulant sont en vie, l'acceptation de bénéfice est faite par Avenant signé par Nous, Vous et le Bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé par vous et le Bénéficiaire, mais n'aura d'effet à notre rencontre que lorsqu'elle nous sera notifiée par écrit.

Après votre décès ou celui de l'Assuré, l'acceptation du bénéfice est libre.

Lorsque la désignation du Bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter de la date à laquelle vous avez reçu vos conditions particulières.

Une acceptation de bénéfice a pour effet de rendre sa désignation irrévocable. Il ne vous sera plus possible de procéder à un rachat de votre Contrat, ou de le mettre en nantissement ou de céder vos droits sur le Contrat sans le consentement du Bénéficiaire acceptant.

Quand l'acceptation du bénéfice est postérieure à la mise en nantissement de votre Contrat, celle-ci est sans effet à l'égard du créancier nanti.

Sauf clause contraire dans le Contrat de nantissement, le créancier nanti peut provoquer le rachat de votre Contrat nonobstant l'acceptation du Bénéficiaire.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'absence de désignation au sein de la clause Bénéficiaire n'entraîne pas la nullité du Contrat. Néanmoins, le fait de ne pas compléter de clause Bénéficiaire peut entraîner des conséquences fiscales importantes dont vous devez prendre connaissance en vous rapprochant, le cas échéant, d'un conseiller spécialisé

## 19. Comment êtes-vous informé ?

Au début de chaque année civile, conformément aux termes de l'article L. 132-22 du Code des Assurances, nous vous adressons gratuitement un extrait mentionnant les informations pertinentes suivantes parmi celles-ci :

- le montant de la valeur de rachat de votre contrat,
- le montant des capitaux garantis,
- les primes du contrat payées au cours de l'année précédente,
- le taux moyen de rendement des actifs détenus en représentation des engagements au titre des Contrats de même catégorie, la dénomination des Fonds d'investissements liés à votre Contrat, leur valeur d'Unité, et leur rendement depuis le jour où votre Contrat est lié à ceux-ci, sans que le rendement ne puisse être calculé à une date antérieure à celle du 1er janvier de l'année civile antérieure.

Nous pouvons sur demande vous transmettre ces informations à tout moment. Un montant forfaitaire de vingt-cinq (25) Euros est alors prélevé. Le montant est prélevé par annulation d'Unités proportionnellement entre les Fonds que vous avez choisis.

## 20. Conflits d'intérêts

Bâloise Vie Luxembourg S.A. a mis en place toutes les mesures administratives et organisationnelles efficaces en vue de prendre toutes les mesures raisonnables destinées à empêcher que des conflits d'intérêts ne portent préjudice à ses clients.

Les organismes d'intermédiation intervenant éventuellement dans le cadre du présent Contrat sont également tenus de mettre en oeuvre toutes les mesures appropriées pour prévenir et gérer lesdits conflits.

En conséquence, les distributeurs d'assurances doivent prendre

toutes les mesures appropriées pour détecter les éventuels conflits, y compris Internes, lors de la distribution d'assurance.

Lorsque les mesures susmentionnées ne suffisent pas à garantir, avec un degré de certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts du client est entièrement évité, alors le client doit être clairement informé, en temps utiles et avant la souscription du Contrat, de la nature générale et des sources du/des dit(s) conflit(s) d'intérêt(s).

Cette information est fournie au(x) Souscripteur(s), le cas échéant, sur support durable et est suffisamment détaillée pour lui (leur) permettre d'effectuer sa (leur) souscription en toute connaissance de cause.

Les personnels participant de la distribution d'assurances au sein de Bâloise Vie Luxembourg S.A. sont des salariés de cette dernière.

La politique de gestion des conflits d'intérêts est disponible sur le site Internet de Bâloise Vie Luxembourg S.A. ou peut lui être demandée directement.

## 21. Gouvernance Produits

Bâloise Vie Luxembourg S.A. conçoit des produits d'investissement fondés sur l'assurance en conformité avec les dispositions légales et réglementaires du Commissariat Aux Assurances du Grand-Duché de Luxembourg et du pays de distribution. Ces produits sont examinés régulièrement sur le fondement d'une politique interne à la compagnie de Gouvernance des Produits en tenant compte des éléments qui pourraient influencer sur l'adéquation entre le produit et le marché cible défini.

## 22. Votre contrat vous donne-t-il droit à une participation aux bénéfices ?

Votre contrat ne vous permet pas de participer aux bénéfices réalisés par la compagnie Bâloise Vie Luxembourg S.A. En conséquence, les dispositions de l'article L132-5 du Code des Assurances ne trouvent pas lieu à s'appliquer de sorte que votre contrat ne précise aucune condition d'affectation des bénéfices techniques et financiers.

## 23. Comment communiquer ?

### 23.1. Vos notifications.

Toute notification concernant le Contrat doit nous parvenir par courrier.

Les notifications qui nous sont adressées ne prennent effet qu'à compter de leur réception par la Compagnie d'Assurance.

Les intermédiaires ne sont pas autorisés à en prendre réception.

### 23.2. Notre correspondance.

La correspondance que nous vous adressons est en langue française. Dans tous les cas, toute documentation que nous vous adresserons sera en langue française.

Toute correspondance à votre attention est envoyée respectivement à l'adresse précisée dans les Conditions Particulières ou à la dernière adresse qui nous a été notifiée par écrit.

Vous devez nous informer immédiatement de tout changement de nom ou d'adresse postale. Vous pourriez sinon en subir le préjudice, dans la mesure où nous adressons notre correspondance à la dernière adresse connue de nos services. Cette disposition s'applique également aux souscripteurs personnes morales.

Si vous deviez déménager aux Etats-Unis d'Amérique, veuillez noter que nous ne pourrions pas vous y adresser de courrier. Il faudra que vous nous communiquiez une adresse en dehors des Etats-Unis d'Amérique à laquelle nous pourrions continuer à vous adresser la correspondance vous étant destinée.

## 24. Echange automatique d'information / FATCA

Nous vous informons que vos données peuvent être utilisées dans le cadre de la réalisation, par la Compagnie, des diligences lui incombant dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

En tant qu'institution financière, Bâloise Vie Luxembourg S.A. est soumise aux dispositions dites de «l'échange automatique d'information» de la loi relative à la Norme commune de déclaration, concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, portant transposition de la Directive Européenne 2014/107/UE du 9 décembre 2014 ainsi qu'aux dispositions de la loi dite «FATCA» (Foreign Account Tax Compliance Act) de la loi du 24 juillet 2015.

Durant la vie du contrat, le Souscripteur doit immédiatement signaler à Bâloise Vie Luxembourg S.A. tout changement quant à sa résidence fiscale (ou celle(s) de l'une des personnes qui le contrôle dans le cas des entités).

De même, durant la vie du contrat, le Souscripteur doit immédiatement signaler à Bâloise Vie Luxembourg S.A. si lui (ou l'une des personnes qui le contrôle dans le cas des entités) change de statut et devient une «US Person» ou devient résident fiscal américain. Il est également obligatoire de reporter tout changement de statut pour les entités. Cette déclaration est également obligatoire si l'une de ces personnes perd son statut de «US Person» ou n'est plus résident fiscal américain.

Après la conclusion du contrat, si des indices en rapport avec un changement de résidence fiscale ou avec un changement de statut de résident fiscal américain au regard de FATCA sont détectés concernant le Souscripteur ou la personne qui le contrôle, Bâloise Vie Luxembourg S.A. se devra de procéder à certaines vérifications. Le Souscripteur s'engage à coopérer avec Bâloise Vie Luxembourg S.A. pour déterminer son propre statut et s'engage à exiger des autres personnes éventuellement concernées qu'elles coopèrent également. Le devoir de coopération implique spécifiquement l'obligation de fournir des réponses complètes et exactes aux questions qui seront posées par Bâloise Vie Luxembourg S.A. et à fournir un nouveau formulaire d'identification fiscale.

Le statut de résident fiscal américain ou le statut FATCA sont déterminés exclusivement par la législation en vigueur aux USA au moment de l'analyse du statut.

Si le Souscripteur ne respecte pas ses obligations de déclaration et de coopération envers Bâloise Vie Luxembourg S.A., cette dernière pourrait être en droit de mettre fin au contrat, en fonction de la législation applicable.

Le terme «entités» signifie toute personne morale ou construction juridique incluant entre autres les sociétés, les associations et fondations, les sociétés de fait et les entreprises individuelles, les trusts.

L'expression «personne qui contrôle» signifie toute personne physique qui exerce un contrôle sur une entité. Ceci inclut en particulier les personnes physiques suivantes: actionnaires (détenant au moins 25% du capital social), Bénéficiaires économiques, Bénéficiaires et membres du comité de direction ou administrateurs.

Les données à caractère personnel recueillies sur base de la législation luxembourgeoise concernant l'échange automatique d'informations et FATCA seront traitées et transférées conformément aux

dispositions de la loi modifiée du 2 août 2002, telle que modifiée par le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement RGPD n° 2016/679), relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Les données sont destinées aux finalités prévues par l'Accord multilatéral entre Autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, signé à Berlin le 29 octobre 2014 et de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal.

Lorsque le statut d'US Person est établi ou lorsqu'il est résident fiscal d'un autre pays que le Luxembourg, Bâloise Vie Luxembourg S.A. est, suivant la législation applicable au Luxembourg, dans l'obligation de reporter à l'administration des contributions directes (ainsi qu'à l'autorité compétente de la juridiction soumise à déclaration) certaines informations concernant le ou les contrats du Souscripteur (et potentiellement concernant les autres contrats conclus avec Bâloise Vie Luxembourg S.A. et qui sont visés par la législation).

Les autres modalités relatives à l'exploitation des données personnelles dans le cadre du présent article, sont décrites au chapitre relatif aux «Informations Préalables» des présentes Conditions Générales.

## 25. Impôts

Les impôts, taxes et droits qui sont actuellement imputés et/ ou sont respectivement ultérieurement imputés sur vos primes ou les prestations Assurées, doivent être réglés par vous ou votre (vos) Bénéficiaire(s) auprès des autorités compétentes sauf en ce qui concerne les prélèvements visés à l'article 990 I du Code Général des Impôts et sauf ce qui est convenu entre parties.

Par ailleurs, nous sommes tenus de communiquer aux autorités judiciaires et fiscales compétentes tous renseignements qu'elles nous demanderaient de leur communiquer, et ce dans les limites fixées par les lois qui nous sont applicables.

## 26. Où pouvez-vous adresser une réclamation ?

### 26.1. Procédure de réclamation.

En cas de réclamation de votre part portant sur la présente assurance, nous vous prions de bien vouloir vous adresser en premier lieu par écrit à la Direction Générale de Bâloise Vie Luxembourg S.A. sis 23, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange.

Vous avez par ailleurs la possibilité d'adresser votre réclamation aux autorités de contrôle des Compagnies d'assurances suivantes :

- Commissariat Aux Assurances  
7, boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg  
Téléphone: (+352) 22 69 11 - 1  
Fax: (+352) 22 69 10  
(+352) 22 69 11 - 444  
Email: caa@caa.lu
- L'autorité de contrôle sise dans le pays de votre domicile, à savoir l'A.C.P., Service en charge des relations avec les Assurés, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

Sans préjudice pour vous de saisir les tribunaux compétents.

## 26.2. Délai de prescription.

Toutes actions dérivant de votre contrat sont prescrites par deux (2) ans à compter de l'évènement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court, en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a connaissance.

La prescription est portée à dix (10) ans en cas d'action par le Bénéficiaire s'il est une personne distincte du Souscripteur.

Les actions du Bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente (30) ans à compter du décès de l'Assuré.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

## 27. De quelles législations relève votre Contrat ?

La loi applicable au Contrat est la loi française.

Toutefois, la législation luxembourgeoise régit les normes prudentielles et techniques auxquelles la Compagnie d'Assurance est soumise dans le cadre du Contrat.

## 28. Où se trouve la juridiction compétente ?

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat, le Souscripteur peut soit saisir le tribunal compétent du ressort de son domicile ou bien le tribunal compétent du siège de la Compagnie.

## 29. Dans quelles circonstances pouvons-nous modifier les termes du Contrat ?

Nous nous réservons le droit de modifier les conditions du Contrat, dès lors qu'il se justifie par des changements juridiques, réglementaires ou fiscaux (par exemple, à la suite de changements légaux, à une nouvelle jurisprudence ou à une modification des procédures de gestion). Un tel changement ne se produit que sous condition qu'il soit acceptable pour vous et que vous l'autorisiez aux termes d'un Avenant au Contrat.

A ....., le ..... / ..... / .....

Signature du(des) Souscripteur(s)\*

\*Cette signature vaut prise de connaissance du point dans les Conditions Générales relatif au droit de renonciation

[www.baloise-international.lu](http://www.baloise-international.lu)

| Baloise Vie Luxembourg S.A. | 23, rue du Puits Romain | L-8070 Bertrange |  
| Tél. +352 290 190-1 | Fax: +352 290 190 462 | [www.baloise-international.lu](http://www.baloise-international.lu) |



## Conditions Spécifiques Fonds Externes

### 1. Quelles sont les limites d'investissement prévues par la législation luxembourgeoise pour les Fonds Externes ?

Le tableau suivant montre les limites d'investissement prévues par la circulaire 15/3 du 24 mars 2015 du Commissariat Aux Assurances.

A. OPCVM	Limites globales
1. OPCVM conformes à la directive modifiée 2009/65/CE	sans limite
2. OPCVM d'un pays de l'EEE non conformes à la directive modifiée	25%
3. OPCVM d'un territoire dépendant d'un pays de l'EEE	2,5%
4. OPCVM d'un pays de la zone A hors EEE	25%
5. OPCVM d'un pays hors zone A	2,5%

  

B. FONDS ALTERNATIFS	Limites globales
1. Fonds de fonds alternatifs de type ouvert à garanties renforcées	25%
2. Fonds de fonds alternatifs de type ouvert sans garanties renforcées	2,5%

  

C. AUTRES ACTIFS	Limites globales
1. Fonds immobilier de type ouvert d'un pays de la zone A	2,5%

### 2. Quels Fonds Externes sont proposés ?

Vous déterminez vous-même votre stratégie d'investissement. Pour vous aider à choisir nous mettons à votre disposition une large sélection de fonds. Vous aurez ainsi la possibilité de sélectionner des fonds parmi différentes catégories : Fonds monétaires ou obligataires, fonds d'actions, fonds de fonds, fonds diversifiés (fonds sectoriels, fonds profilés, etc.).

A vous de choisir parmi ces fonds en privilégiant le rendement ou la sécurité. La lecture attentive des KIID de chacun des fonds vous permettra de déterminer si un fonds est risqué ou sécuritaire. Il vous appartiendra de sélectionner les fonds qui correspondent à votre profil d'investisseur et à vos objectifs d'investissements. Le risque financier que vous supportez en souscrivant le contrat dépend directement du degré de risque associé aux fonds d'investissement lié à votre contrat.

La liste des fonds actuellement disponibles peut être obtenue sur simple demande auprès de Baloise Vie Luxembourg S.A., dès lors qu'il nous est permis de supprimer la possibilité d'investir dans les fonds repris sur cette liste ou de rajouter de nouveaux fonds.

### 3. Comment s'opèrent l'investissement et le désinvestissement dans le Fonds ?

L'investissement initial s'opère à la prochaine date de valorisation suivant la date d'effet mentionnée à l'article 3 des Conditions Générales.

Les unités seront calculées et attribuées à votre contrat sur base du prix des unités à cette date et conformément aux règles définies par les présentes Conditions Spécifiques, les Conditions Générales et les Conditions Particulières.

Suite à un arbitrage, l'investissement dans les nouveaux fonds s'effectue au prochain jour de valorisation qui suit le désinvestissement des unités aux prix en vigueur à cette date.

Le désinvestissement des unités s'opère aux prix en vigueur à cette date au prochain jour de valorisation qui suit la réception de votre demande de rachat ou d'arbitrage et des documents exigés par nous, conformément aux dispositions de l'article 10 (rachat) ou l'article 6.6 (arbitrage) des Conditions Générales.

Les unités ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être directement cédées à des tiers; les actifs de chaque fonds restent la propriété de Baloise Vie Luxembourg S.A.

### 4. Quand et comment le prix d'une unité est-il calculé ?

La valeur liquidative ou "prix" dépend de la performance des différents actifs sous-jacents, détenus par un fonds. Ainsi les Souscripteurs participent directement à la performance des différents actifs.

Le prix d'une unité est déterminé en divisant la valeur du fonds à la date de valorisation correspondante par le nombre d'unités en circulation à cette date.

Les prix sont calculés chaque jour de valorisation.

Nous sommes autorisés à suspendre temporairement et avec effet immédiat les investissements, le désinvestissement et l'annulation des unités lorsque la détermination de la valeur de l'unité est suspendue pour une ou plusieurs des raisons suivantes:

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions;
- Lorsqu'il existe une situation grave telle que l'entreprise d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des Souscripteurs ou des bénéficiaires du fonds d'investissement;
- Lorsque l'entreprise d'assurances est incapable de transférer des

fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de change ou aux marchés financiers.

Le Souscripteur pourra obtenir le remboursement des primes à investir dans les fonds dont la valorisation est suspendue pour autant que les primes aient été versées durant la période au cours de laquelle la détermination de la valeur de l'unité du (des) fonds concerné(s) est suspendue.

La suspension de l'investissement et du désinvestissement des unités ainsi que des arbitrages entre fonds seront immédiatement portés à votre connaissance par la presse ou tout autre moyen de communication adéquat.

Les transactions seront prises en considération le premier jour de valorisation faisant suite à la cessation de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne pourra être traité lors d'un même jour de valorisation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.

## 5. Quelles sont les modalités d'évaluation de la valeur du Fonds ?

La valeur d'un fonds dépend des actifs sous-jacents qui le composent. L'évaluation est basée sur les règles suivantes:

Actifs admis à une cote officielle ou négociés sur tout autre marché réglementé: l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou négociée sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu le jour d'évaluation;

Actifs non cotés ou non négociés sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé: les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

# Conditions Spécifiques Fonds Dédié

Annexe au Bulletin de Souscription / au contrat

## Préambule

Cher Client, chère Cliente,

Dans le cadre de la souscription d'un contrat d'assurance vie auprès de notre Compagnie, vous avez déterminé votre politique d'investissement et avez opté pour un Fonds Dédié.

Le Fond Dédié est un fonds interne, à lignes directes ou non, ne comportant pas de garantie de rendement et servant en principe de support à un seul contrat d'assurance vie. Il peut être créé pour des contrats d'assurance vie comportant une prime minimale à la souscription de 250.000 Euros pour l'ensemble des contrats souscrits auprès de la Compagnie.

Le Fonds Dédié vous permet de bénéficier d'un investissement conforme à la politique d'investissement que vous avez déterminée. En effet, ce Fonds créé pour vos besoins sera adapté en fonction de votre profil de risque et de vos objectifs financiers, et géré par un gestionnaire mandaté à cet effet par la Compagnie.

Les présentes Conditions Spécifiques sont complétées par les Conditions Générales et forment avec le Bulletin de Souscription, les annexes aux Conditions Spécifiques et les Conditions Particulières votre contrat d'assurance dénommé (le «Contrat»).

## 1. Définition et champ d'application

En vertu du point 1 i) de la Lettre circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances relative aux règles d'investissements pour les produits d'assurance vie liés à des fonds d'investissement (ci-après «Circulaire 15/3»), un Fonds Dédié est un fonds interne, à lignes directes ou non, ne comportant pas de garantie de rendement, géré par un gestionnaire unique et servant de support à un seul contrat. Un Fonds Dédié peut donc être un fonds de fonds ou un fonds à lignes directes.

Le Fonds Dédié est, par définition, le support d'un seul Contrat dédié et ne peut pas servir de support au contrat d'un autre Souscripteur. Néanmoins, le Fonds Dédié n'est pas nécessairement le support exclusif du Contrat dédié concerné qui peut également investir dans un ou plusieurs autres Fonds Dédiés, des fonds externes et/ou des fonds internes collectifs.

En cas de pluralité de Fonds Dédiés au sein d'un même contrat, chaque Fonds Dédié fera l'objet de Conditions Spécifiques distinctes.

De plus, en application des dispositions de l'article 5.3.1 de la Circulaire 15/3, le Commissariat aux Assurances peut autoriser dans des cas exceptionnels et sous certaines conditions que plusieurs contrats souscrits par le même Souscripteur ou par plusieurs Souscripteur(s) unis par le mariage ou des liens familiaux étroits soient liés à un seul Fonds Dédié.

Par ailleurs, un Contrat dédié peut comprendre plus d'un Fonds Dédié à condition que l'investissement dans chaque Fonds Dédié atteigne au moins 125.000 Euros.

Comme mentionné dans le Préambule des présentes Conditions Spécifiques, le Fonds Dédié peut être créé à partir d'un investissement minimal de cent vingt cinq mille (250.000) Euros dans l'ensemble des Contrats du Souscripteur souscrits auprès de la Compagnie.

Pendant, le Commissariat aux Assurances autorise, par déro-

gation au principe du versement de la prime minimale à la souscription, le recours à un fonds dédié si la somme des versements prévus au cours des cinq premières années atteint ce minimum et que les conditions suivantes sont réunies:

- le Contrat est un contrat à primes régulières, le Souscripteur prenant un engagement juridique ferme pour le versement de l'ensemble des primes prévues (un contrat à versements libres ne remplit pas cette condition);
- le Souscripteur a apporté des justificatifs sur sa capacité financière à honorer ses engagements de primes;
- le non-respect de l'engagement de primes entraîne des conséquences fiscales dommageables pour le Souscripteur et entraîne l'abandon immédiat de la gestion dédiée.

## 2. Règles et limites d'investissement

Les règles d'investissement pour les produits d'assurance vie liés à des Fonds Dédiés sont fixées par la législation luxembourgeoise, en particulier la Circulaire 15/3 qui prévoit un certain nombre de restrictions ou limites d'investissement décrites ci-après.

A ces limites ou restrictions résultant de la réglementation luxembourgeoise, peuvent s'ajouter des restrictions ou limites supplémentaires quant aux actifs éligibles ou aux règles de dispersion et de diversification en application de votre politique d'investissement mais aussi de la législation du pays de résidence fiscale du Souscripteur.

La politique d'investissement de votre Fonds Dédié, décrite de manière détaillée à l'article 4.2 des présentes Conditions Spécifiques, ne se limite pas à l'indication des limites d'investissement applicables mais doit également contenir une description de la politique d'investissement du Fonds Dédié et de ses objectifs financiers. A titre d'exemple, il conviendra d'indiquer si une catégorie d'actifs, comme les actions ou les obligations, doit être privilégiée, si une spécialisation dans des secteurs géographiques ou économiques déterminés est prévue, si des revenus réguliers ou des plus-values en capital sont recherchés, etc.

Les actifs sous-jacents liés à un Fonds Dédié doivent respecter les limites de l'Annexe 1 de la Circulaire 15/3 qui constituent en principe des maxima; la Compagnie étant libre de proposer des stratégies plus restrictives. Ces maxima d'utilisation de l'Annexe 1 s'apprécient normalement par rapport aux seuls actifs du Fonds Dédié.

Le Fonds Dédié peut être investi, du moins partiellement, directement dans les actifs des points 1 à 9 de l'article 11 du règlement Grand-Ducal du 14 décembre 1994 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et précisant les modalités d'agrément et d'exercice des entreprises d'assurances directes.

**L'Annexe 1 des présentes Conditions Spécifiques distingue 4 types de Fonds Dédiés accessibles au Souscripteur des catégories A, B, C et D en fonction du montant de l'investissement et de la fortune déclarée du Souscripteur:**

- **Les Fonds Dédiés de type A** qui sont accessibles au(x) Souscripteur(s) de catégorie A investissant un minimum de 125.000 Euros dans l'ensemble de leurs contrats auprès de la Compagnie et déclarant posséder une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 250.000 Euros.
- **Les Fonds Dédiés de type B** qui sont accessibles au(x) Souscripteur(s) de catégorie B investissant un minimum de 250.000 Euros dans l'ensemble de leurs contrats auprès de la Compagnie et déclarant posséder une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 500.000 Euros.
- **Les Fonds Dédiés de type C** qui sont accessibles au(x) Souscripteur(s) de catégorie C investissant un minimum de 250.000 Euros dans l'ensemble de leurs contrats auprès de la Compagnie et déclarant posséder une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 1.250.000 Euros.
- **Les Fonds Dédiés de type D** qui sont accessibles au(x) Souscripteur(s) de catégorie D investissant un minimum de 1.000.000 Euros dans l'ensemble de leurs contrats auprès de la Compagnie et déclarant posséder une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 2.500.000 Euros.

La fortune mobilière comprend la valeur totale des instruments financiers du Souscripteur augmentée des dépôts bancaires et de la valeur de ses contrats d'assurance vie et de capitalisation diminuée des dettes de toute nature.

Le Souscripteur peut solliciter son classement dans une catégorie supérieure à celle attribuée aux conditions cumulatives suivantes:

- Le Souscripteur doit respecter les conditions de fortune de la catégorie supérieure demandée;
- Le Souscripteur signe le document remis par l'Assureur, expliquant les opportunités d'investissement supplémentaires offertes par la catégorie supérieure et les risques liés à ces opportunités;
- Le Souscripteur explique les raisons de sa demande de reclassement dans une catégorie ne correspondant pas au niveau des primes investies (ex. des raisons valables peuvent être celle liées à l'existence de contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation souscrits auprès d'autres compagnies d'assurance ou la volonté de tester la gestion d'un assureur avant d'investir des primes plus importantes).

La demande de changement par le Souscripteur vers une catégorie supérieure est soumise à l'accord préalable de la Compagnie qui ne donne une suite favorable que si elle est satisfaite des explications du Souscripteur et de la compréhension par ce dernier des risques additionnels encourus.

Par ailleurs, le Souscripteur peut toujours exiger son classement dans une catégorie inférieure à celle qui lui est attribuée.

La catégorie attribuée à un Souscripteur reste valable quelle que soit l'évolution ultérieure de la valeur du Contrat, à moins que le Souscripteur ne demande son reclassement dans une catégorie différente. Dans ce cas, il est tenu compte de la valeur du Contrat et de la fortune du Souscripteur au moment de cette demande.

A noter qu'en cas d'acceptation d'une demande de reclassement concernant un contrat lié à un Fonds Dédié, l'Annexe 2 des présentes Conditions Spécifiques Fonds Dédiés sera amendée en conséquence.

Les investissements dans ces 4 types de Fonds doivent respecter le catalogue des actifs de l'Annexe 1 des présentes Conditions Spécifiques qui prévoit notamment des limites par émetteur et des limites globales. Toutefois, pour un Fonds Dédié de type C, les investissements devront seulement respecter le catalogue des actifs de l'Annexe 1, mais aucune limitation ni globale, ni par émetteur n'est imposée par le Commissariat aux Assurances. Quant au Fonds Dédié de type D, les investissements pourront se faire sans restriction dans toutes catégories d'instruments financiers et en comptes bancaires de toute nature, y compris les comptes de métaux précieux, et à l'exclusion de tout autre actif.

### 3. Gestion du Fonds Dédié et dépôt des actifs du Fonds Dédié

Le Fonds Dédié est en principe géré par un gestionnaire unique mandaté à cet effet. Il peut également à titre exceptionnel et sous certaines conditions être géré par la Compagnie.

Ce Fonds est géré conformément à la politique d'investissement décrite au paragraphe 4.2 des présentes Conditions Spécifiques. Toutefois, au cas où le Commissariat aux Assurances refuserait l'admission de certains actifs au sein de votre Fonds Dédié, vous donnez formellement à la Compagnie ou au gestionnaire du Fonds Dédié mandaté par la Compagnie l'autorisation d'arbitrer ou de remplacer ces actifs par d'autres actifs admissibles choisis par la Compagnie ou par le gestionnaire.

La Compagnie donne au gestionnaire unique et à la banque dépositaire tous les pouvoirs nécessaires pour effectuer les transactions se rattachant à la gestion des actifs liés à votre Contrat conformément à vos objectifs financiers et à votre politique d'investissement ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires du Grand-Duché du Luxembourg.

Il est précisé que la Compagnie peut décider afin de préserver l'intérêt du Souscripteur de changer de gestionnaire et/ou de banque dépositaire. Le Souscripteur peut également changer le gestionnaire du Fonds.

Les actifs du Fonds Dédié sont déposés sur un compte ouvert auprès d'une banque dépositaire choisie à la souscription du contrat et dont les coordonnées sont reprises dans les présentes Conditions Spécifiques du Fonds Dédié.

Lorsque le choix de la banque dépositaire porte sur une banque dépositaire établie hors de l'Espace Economique Européen, tout risque lié à la négligence, la fraude, la défaillance, etc. du dépositaire est à la charge du Souscripteur. En effet, en l'absence d'une harmonisation des règles civiles et prudentielles, le recours à des banques dépositaires situées hors de l'Espace Economique Européen n'est pas sans risques. Par conséquent, le Souscripteur supporte seul tout risque lié au choix d'une banque dépositaire située hors de l'Espace Economique Européen, ainsi que tout dommage qu'il aurait subi du fait de la négligence, fraude, défaillance, etc. de la banque dépositaire choisi, ainsi que de l'application d'une disposition légale ou d'injonctions judiciaires ou administratives que la banque dépositaire est tenue de respecter.

### 3.1. Comment s'opèrent l'investissement et le désinvestissement dans le Fonds ?

L'investissement initial s'opère à la prochaine date de valorisation suivant la date d'effet du Contrat mentionnée à l'article 3 des Conditions Générales.

Les unités seront calculées et attribuées à votre Contrat sur base du prix de l'unité à cette date et conformément aux règles définies par les présentes Conditions Spécifiques, les Conditions Générales et les Conditions Particulières.

Dans le cadre d'investissements directs ou indirects dans des fonds alternatifs simples, des fonds de fonds alternatifs ou des fonds immobiliers, vous devez manifester avant le premier investissement votre accord explicite pour investir dans cette catégorie d'actifs. A cette fin, vous trouverez dans le Bulletin de Souscription une notice d'information vous renseignant sur les risques particuliers liés à ce type d'investissement qu'il conviendra de signer afin de marquer votre accord et de permettre ce type d'investissements.

Suite à un arbitrage, l'investissement dans le (les) nouveau(x) Fonds s'effectue au prochain jour de valorisation qui suit le désinvestissement des unités aux prix en vigueur à cette date.

Le désinvestissement des Unités s'opère aux prix en vigueur le prochain jour de valorisation qui suit la réception de votre demande de rachat ou d'arbitrage et des documents exigés par la Compagnie, conformément aux dispositions de l'article «rachat» ou l'article «arbitrage» des Conditions Générales.

Les unités ne sont pas cessibles, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être directement cédées à des tiers; les actifs de chaque fonds restent la propriété de Baloise Vie Luxembourg S.A.

### 3.2. Quand et comment calculons-nous le prix d'une unité ?

La valeur liquidative ou "prix" de l'unité dépend de la performance des différents actifs sous-jacents détenus par le Fonds.

Le prix d'une unité est déterminé en divisant la valeur du Fonds à la date de valorisation correspondante par le nombre d'unités en circulation à cette date. Les prix sont calculés chaque jour de valorisation. Ce calcul est effectué une fois par mois.

La Compagnie est autorisée à suspendre temporairement et avec effet immédiat le calcul du prix des unités, ainsi que les investissements, désinvestissement et l'annulation des unités dans les cas suivants:

- pendant toute période (hors jours de fermeture habituels) durant laquelle au moins un marché monétaire ou boursier majeur pour le Fonds se trouve fermé ou pour lequel les échanges sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus ;
- lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout cas de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Baloise Vie Luxembourg S.A., rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires ;
- pendant toute rupture des communications, normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de Baloise Vie Luxembourg S.A. ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque ;
- lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer des transactions pour compte de Baloise Vie Luxembourg S.A. ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux ;

- en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, d'un apport d'actif, d'une scission ou de toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des fonds et durant un délai maximum de deux jours ouvrés à Luxembourg ;

La suspension du calcul des prix, de l'investissement et du désinvestissement des unités ainsi que les arbitrages entre fonds sera immédiatement portée à votre connaissance, soit par la voie d'une publication officielle, soit par tout autre moyen de communication adéquat.

Les transactions seront prises en considération le premier jour de valorisation faisant suite à la cessation de la suspension. Si l'ensemble des demandes en suspens ne pouvait être traité lors d'un même jour de valorisation, les demandes les plus anciennes auraient priorité sur les demandes les plus récentes.

### 3.3. Quelles sont les modalités d'évaluation de la valeur du Fonds ?

La valeur du Fonds dépend des actifs sous-jacents qui le composent. L'évaluation d'un fonds est basée sur les règles suivantes:

**Actifs admis à une cote officielle ou négociés sur tout autre marché réglementé:** l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou négociée sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu le jour d'évaluation ;

**Actifs non cotés ou non négociés sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé:** les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

La valeur du Fonds résulte des valeurs respectives des actifs sous-jacents augmentées des liquidités non investies, des intérêts courus mais non échus, et diminuées des dépenses, taxes et autres charges liées à la gestion courante du Fonds, notamment les frais de dépôt et de gestion financière énoncés dans les présentes Conditions Spécifiques.

Si dans des conditions exceptionnelles nous étions dans l'impossibilité d'évaluer le Fonds selon les règles précitées, Baloise Vie Luxembourg S.A. pourrait alors utiliser d'autres méthodes généralement reconnues et vérifiables afin d'effectuer une valorisation adéquate de la valeur du Fonds.

Chaque fonds est divisé en unités et est individualisé dans notre comptabilité. Nous ne créons des unités dans un fonds que si des actifs sont ajoutés à ce fonds et, sauf prélèvement de dépenses, taxes et autres charges ou réinvestissement, aucun actif n'est prélevé d'un fonds sans désinvestissement simultané du nombre d'unités correspondantes.

## Annexe 1 de la circulaire 15/3

### Règles d'investissements des Fonds Dédiés

A. OBLIGATIONS	Fonds dédié de type A			Fonds dédié de type B		
	Limites par émetteur	Limites globales	Remarques	Limites par émetteur	Limites globales	Remarques
1. Obligations d'un émetteur public de l'EEE	100%	100%		100%	100%	
2. Obligations d'un émetteur public de la zone A hors EEE	100%	100%		100%	100%	
3. Obligations d'organismes internationaux ont font partie au moins deux Etats membres de l'EEE	100%	100%		100%	100%	
3a. Obligations de banques d'émission de lettres de gage	100%	100%		100%	100%	
4. Obligations d'un émetteur non public de l'EEE négociées sur un marché réglementé	20%	100%		30%	100%	
5. Obligations d'un émetteur non public de la zone A hors EEE négociées sur un marché réglementé	20%	100%		30%	100%	
6. Obligations d'un émetteur hors zone A négociées sur un marché réglementé de l'EEE	1%	5%	limite globale applicable au cumul des positions A6 et B3	2,5%	10%	limite globale applicable au cumul des positions A6 et B3
7. Obligations d'un émetteur hors zone A négociées sur un marché réglementé hors EEE approuvé par le Commissariat	1%	5%		2,5%	10%	
8. Obligations d'un émetteur non public de la zone A non négociées sur un marché réglementé	10%	20%	limite globale applicable au cumul des positions A8 et B5	10%	20%	limite globale applicable au cumul des positions A8 et B5
9. Produits structurés de type obligataire émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A de l'OCDE et répondant aux conditions du point 5.6.3. de la lettre circulaire	100%	100%		100%	100%	
a) émis ou garantis par des organismes internationaux à vocation financière dont font partie au moins deux Etats membres de l'EEE	sans limite	sans limite		sans limite	sans limite	
b) émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P <sup>1</sup> supérieur ou égal à A+ au moins	sans limite	sans limite		sans limite	sans limite	
c) émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P égal à A ou A-	sans limite	sans limite	limite par émetteur applicable au cumul des positions A4, A5, A8, A9c, B1, B2, B5 et B6c	sans limite	sans limite	
d) émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P égal à BBB+ ou BBB	50%	sans limite	limite par émetteur applicable au cumul des positions A4, A5, A8, A9d, B1, B2, B5 et B6d	sans limite	sans limite	

<sup>1</sup> Toute référence à un rating déterminé auprès de S&P s'entend comme incluant un rating équivalent auprès d'une autre agence de notation.

B. ACTIONS	Fonds dédié de type A			Fonds dédié de type B		
	Limites par émetteur	Limites globales	Remarques	Limites par émetteur	Limites globales	Remarques
1. Actions d'un émetteur de l'EEE négociées sur un marché réglementé	20%	100%		30%	100%	
2. Actions d'un émetteur de la zone A hors EEE négociées sur un marché réglementé	20%	100%		30%	100%	
3. Actions d'un émetteur hors zone A négociées sur un marché réglementé de l'EEE	1%	5%	limite globale applicable au cumul des positions A6 et B3	2,5%	10%	limite globale applicable au cumul des positions A6 et B3
4. Actions d'un émetteur hors zone A négociées sur un marché réglementé hors EEE approuvé par le Commissariat	1%	5%		2,5%	10%	
5. Actions d'un émetteur de la zone A non négociées sur un marché réglementé	10%	20%	limite globale applicable au cumul des positions A8 et B5	10%	20%	limite globale applicable au cumul des positions A8 et B5
6. Produits structurés de type actions émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A de l'OCDE et répondant aux conditions du point 5.6.3 de la lettre circulaire	100%	100%		100%	100%	
a) émis ou garantis par des organismes internationaux à vocation financière dont font partie au moins deux Etats membres de l'EEE	sans limite	sans limite		sans limite	sans limite	
b) émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P <sup>2</sup> supérieur ou égal à A+ au moins	sans limite	sans limite		sans limite	sans limite	
c) émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P égal à A ou A-	sans limite	sans limite	limite par émetteur applicable au cumul des positions A4, A5, A8, A9c, B1, B2, B5 et B6c	sans limite	sans limite	
d) émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P égal à BBB+ ou BBB	50%	sans limite	limite par émetteur applicable au cumul des positions A4, A5, A8, A9d, B1, B2, B5 et B6d	sans limite	sans limite	

C. OPCVM	Fonds dédié de type A			Fonds dédié de type B		
	Limites par émetteur	Limites globales	Remarques	Limites par émetteur	Limites globales	Remarques
1. OPCVM conformes à la directive modifiée 2009/65/CE	100%	100%		100%	100%	
2. OPCVM d'un pays de l'EEE non conformes à la directive modifiée 2009/65/CE	50%	100%		100%	100%	
3. OPCVM d'un territoire dépendant d'un pays de l'EEE	2,5%	100%		2,5%	100%	
4. OPCVM d'un pays de la zone A hors EEE	50%	100%		100%	100%	
5. OPCVM d'un pays hors zone A	2,5%	100%		2,5%	100%	

<sup>2</sup> Toute référence à un rating déterminé auprès de S&P s'entend comme incluant un rating équivalent auprès d'une autre agence de notation.

D. FONDS ALTERNATIFS	Fonds dédié de type A			Fonds dédié de type B		
	Limites par émetteur	Limites globales	Remarques	Limites par émetteur	Limites globales	Remarques
1. Fonds alternatif simple à garanties renforcées	20%	100%	Investissements autorisés dans	30%	100%	Investissements autorisés dans
2. Fonds alternatif simple sans garanties renforcées	2,5%	10%	les seuls fonds de type ouvert	2,5%	10%	les seuls fonds de type ouvert
3. Fonds de fonds alternatifs à garanties renforcées	50%	100%	ou bénéficiant d'une garantie de rachat au moins	100%	100%	ou bénéficiant d'une garantie de rachat au moins
4. Fonds de fonds alternatifs sans garanties renforcées	2,5%	100%	semestrielle	2,5%	100%	semestrielle

E. AUTRES ACTIFS	Fonds dédié de type A			Fonds dédié de type B		
	Limites par émetteur	Limites globales	Remarques	Limites par émetteur	Limites globales	Remarques
1. Fonds immobiliers de type ouvert ou bénéficiant d'une garantie de rachat au moins semestrielle d'un pays de la zone A	5%	10%	Investissements autorisés dans les seuls fonds de type ouvert ou bénéficiant d'une garantie de rachat au moins semestrielle	5%	10%	Investissements autorisés dans les seuls fonds de type ouvert ou bénéficiant d'une garantie de rachat au moins semestrielle
2. Comptes à vue, à préavis ou à terme	100%	100%		100%	100%	
3. Intérêts courus et non échus			Admis dans la mesure où les intérêts se rapportent à un actif lui-même affecté relevant de la catégorie A			Admis dans la mesure où les intérêts se rapportent à un actif lui-même affecté relevant de la catégorie A
4. Actifs admis après accord du Commissariat	0%	0%		0%	0%	

### Conditions supplémentaires:

Un fonds interne de type A ne peut pas placer plus de 20% de ses actifs dans des valeurs mobilières d'un même émetteur non public autre que ceux visés pour les classes d'actifs A9 et B6. En outre, la valeur totale des valeurs mobilières détenues par le fonds interne dans de tels émetteurs dans lesquels il place plus de 5% de ses actifs ne peut pas dépasser 40% de la valeur des actifs du fonds.

Un fonds interne de type B ne peut pas placer plus de 30% de ses actifs dans des valeurs mobilières d'un même émetteur non public autre que ceux visés pour les classes d'actifs A9 et B6. En outre, la valeur totale des valeurs mobilières détenues par le fonds interne dans de tels émetteurs dans lesquels il place plus de 5% de ses actifs ne peut pas dépasser 50% de la valeur des actifs du fonds.

### Autres catégories de Fonds Dédiés :

Les Fonds Dédiés de type C doivent respecter le catalogue des actifs de la présente Annexe mais aucune limitation ni globale ni par émetteur n'est imposée par le Commissariat aux Assurances.

Les Fonds Dédiés de type D peuvent investir sans restriction dans toutes les catégories d'instruments financiers listés à l'Annexe 3 de la Circulaire et reprise ci-après.

## Annexe 3 de la circulaire 15/3

### Liste des instruments financiers \*

- (1) Valeurs mobilières.
- (2) Instruments du marché monétaire.
- (3) Parts d'organismes de placement collectif.
- (4) Contrats d'option, contrats à terme, contrats d'échange, accords de taux futurs et tous autres contrats dérivés relatifs à des valeurs mobilières, des monnaies, des taux d'intérêt ou des rendements ou autres instruments dérivés, indices financiers ou mesures financières qui peuvent être réglés par une livraison physique ou en espèces.
- (5) Contrats d'option, contrats à terme, contrats d'échange, accords de taux futurs et tous autres contrats dérivés relatifs à des matières premières qui doivent être réglés en espèces ou peuvent être réglés en espèces à la demande d'une des parties (autrement qu'en cas de défaillance ou d'autre incident provoquant la résiliation).
- (6) Contrats d'option, contrats à terme, contrats d'échange et tout autre contrat dérivé relatif à des matières premières qui peuvent être réglés par livraison physique, à condition qu'ils soient négociés sur un marché réglementé et/ou un MTF.
- (7) Contrats d'option, contrats à terme, contrats d'échange, contrats à terme ferme («forwards») et tous autres contrats dérivés relatifs à des matières premières qui peuvent être réglés par livraison physique, non mentionnés par ailleurs à la section C, point 6, et non destinés à des fins commerciales, qui présentent les caractéristiques d'autres instruments financiers dérivés en tenant compte de ce que, notamment, ils sont compensés et réglés par l'intermédiaire d'organismes de compensation reconnus ou font l'objet d'appels de marge réguliers.
- (8) Instruments dérivés servant au transfert du risque de crédit.
- (9) Contrats financiers pour différences (financial contracts for differences).
- (10) Contrats d'options, contrats à terme, contrats d'échanges, accords de taux futurs et tous autres contrats dérivés relatifs à des variables climatiques, à des tarifs de fret, à des autorisations d'émissions ou à des taux d'inflation ou d'autres statistiques économiques officielles qui doivent être réglés en espèces ou peuvent être réglés en espèces à la demande d'une des parties (autrement qu'en cas de défaillance ou d'autre incident provoquant la résiliation), de même que tous autres contrats dérivés concernant des actifs, des droits, des obligations, des indices et des mesures non mentionnés par ailleurs dans la présente section C, qui présentent les caractéristiques d'autres instruments financiers dérivés en tenant compte de ce que, notamment, ils sont négociés sur un marché réglementé ou un MTF, sont compensés et réglés par l'intermédiaire d'organismes de compensation reconnus ou font l'objet d'appels de marge réguliers.

---

\* La liste des instruments financiers est celle de l'annexe 1 section C de la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers (directive MIFID).

---



# Conditions Spécifiques Fonds d'Assurance Spécialisé

Par la présente, le Souscripteur demande que l'investissement de son contrat d'assurance vie soit placé dans un Fonds d'Assurance Spécialisé. La partie de la prime affectée au Fonds d'Assurance Spécialisé par le Souscripteur est répartie conformément aux instructions qui sont transmises à Baloise Vie Luxembourg S.A. dans le cadre de l'Univers d'Investissement FAS comme indiqué à la clause 1.4.2 intitulé «Sélection des titres» à la présente annexe.

## 1. Cadre général de l'investissement dans un Fonds d'Assurance Spécialisé.

### 1.1. Définition du Fonds d'Assurance Spécialisé

Le Fonds d'Assurance Spécialisé est un Fonds Interne autre qu'un Fonds Dédiés, à lignes directes ou non, ne comportant pas une garantie de rendement et servant de support à un seul contrat (pour plus de détails, se référer à la clause 5.4 de la Lettre Circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances relative aux règles d'investissement pour les produits d'assurance-vie liés à des Fonds d'investissement. La Lettre Circulaire 15/3 est consultable sur le site internet du Commissariat aux Assurances à l'adresse suivante : [www.commassu.lu](http://www.commassu.lu) - onglet Documents / Circulaires).

La création d'un tel Fonds est requise au cas où le contrat comporte des investissements en lignes directes autres que ceux faisant partie d'un Fonds Dédiés.

L'investissement minimum par Fonds d'Assurance Spécialisé est de cinq cent (500 000) mille euros.

### 1.2. Modalités de l'investissement

Le Fonds d'Assurance Spécialisé permet de sélectionner et de conserver des actifs dans un Fonds d'investissement. Le Fonds d'Assurance Spécialisé prend fin en cas de demande de rachat total du contrat ou du Fonds, par le décès de l'assuré ou en cas de transfert du Fonds, c'est-à-dire en cas de transfert de tous les actifs sous-jacents au Fonds d'Assurance Spécialisé vers un autre Fonds Interne.

Le choix, la répartition et la composition des actifs sélectionnés ne se fait que sur demande du Souscripteur de la police auprès de Baloise Vie Luxembourg S.A.. Par conséquent, les actifs du Fonds d'Assurance Spécialisé ne font l'objet d'aucun type de gestion d'actifs de la part de Baloise Vie Luxembourg S.A.

Toute demande éventuelle de répartition des actifs et/ou de modification de la composition des actifs doit être réalisée en accord avec:

- le profil d'investissement découlant de l'Evaluation du profil du client et de la cohérence entre son profil et la politique d'investissement choisie réalisé avant la souscription du Contrat,
- les règles d'investissement établies par Commissariat aux Assurances,
- les limites d'investissement applicables aux actifs sous-jacents dont le détail figure dans l'annexe Univers d'Investissement FAS choisi résultant du catalogue des supports financiers.

## 1.3. Demande de modification des actifs et instructions d'investissement en vue d'une exécution dans un Fonds d'Assurance Spécialisé.

Toute demande d'opérations sur les actifs sous-jacents du Fonds d'Assurance Spécialisé est soumise aux réglementations, régulations et usages en vigueur sur les marchés d'échanges concernés.

Lors de la souscription, l'acquisition des actifs sous-jacents choisis par le Souscripteur n'est autorisée qu'à compter du 1er jour ouvrable suivant la fin du délai de renonciation de trente (30) jours courant à compter de la Date d'effet du Contrat.

## 1.4. Diversification et Sélection des titres financiers

### 1.4.1. Diversification

Baloise Vie Luxembourg S.A. attire l'attention du Souscripteur sur l'intérêt de prévoir, au travers des choix d'investissement que ce dernier réalise une certaine diversification au sein du Fonds d'Assurance Spécialisé (diversification géographique, sectorielle, diversification des actifs sous-jacents (obligataire / monétaire)).

En cas d'un changement de stratégie financière au sein du Fonds d'Assurance Spécialisé, changement de supports d'un investissement (ex : d'un Fonds d'Assurance Spécialisé vers un Fonds Interne Dédié ou vers un Fonds Externe ou inversement), Baloise Vie Luxembourg S.A. se réserve le droit d'appliquer des frais conformément aux dispositions présentes dans les Conditions Générales.

### 1.4.2. Sélection des titres

Après avoir consulté l'annexe Univers d'Investissement jointe à la présente annexe et avoir pris connaissance, pour chaque actif sous-jacent choisi, des caractéristiques principales ou du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) ou, le cas échéant de la note détaillée ou du prospectus simplifié, ou tout autre document approprié, le Souscripteur transmet à Baloise Vie Luxembourg S.A. ses instructions concernant la répartition de la prime. Le Souscripteur est informé que les investissements ne pourront être réalisés par Baloise Vie Luxembourg S.A. que si les classes de risque définies par les actifs sous-jacents correspondent au profil déterminé. Si ces conditions ne sont pas réunies lors de la réception de l'affectation des investissements par Baloise Vie Luxembourg S.A., celle-ci se réserve le droit sans en avoir la responsabilité, d'exécuter uniquement les investissements respectant ce cadre, ce que le Souscripteur reconnaît et accepte. Pour tout investissement qui ne pourrait être réalisé, Baloise Vie Luxembourg S.A. conserve la contre-valeur de cet investissement en liquidités.

## 2. Caractéristiques du Fonds d'Assurance Spécialisé

### 2.1. Valeur minimum du Fonds d'Assurance Spécialisé

La valeur du Fonds d'Assurance Spécialisé ne peut pas être inférieure à 500.000 EUR. Dans le cas d'un rachat partiel ou d'une demande de transfert impliquant une diminution de la valeur du Fonds d'Assurance Spécialisé en-dessous de ce montant minimum, Bâloise Vie Luxembourg S.A. se réserve le droit, sauf instruction écrite lui étant fournie par le Souscripteur, de liquider tous les actifs du Fonds d'Assurance Spécialisé.

En l'absence d'un autre Fonds Interne au sein du contrat d'assurance, Bâloise Vie Luxembourg S.A. se réserve le droit de mettre un terme au contrat d'assurance.

### 2.2. Liquidités

Le Souscripteur doit conserver, sur toute la durée de l'investissement, une partie des actifs du Fonds d'Assurance Spécialisé, à hauteur de 2 % minimum, liquide ou assimilée.

Dans le cas d'un Fonds d'Assurance Spécialisé «private equity» il est demandé de conserver un minimum de quarante (40) pourcents de liquidités.

Dans le cas contraire, Bâloise Vie Luxembourg S.A. se réserve le droit de procéder à la vente de titres financiers présents dans le Fonds d'Assurance Spécialisé afin de constituer/reconstituer cette réserve de liquidités. Le remboursement des dépôts à terme, des comptes à vue et plus généralement des créances monétaires est sujet à la solvabilité du groupe bancaire émetteur et ne bénéficie d'aucune garantie de la part de Bâloise Vie Luxembourg S.A.

### 2.3. Règles et limites d'investissement

Les règles d'investissement pour les produits d'assurance vie liés à des Fonds Interne sont fixées par la législation luxembourgeoise, en particulier la Lettre Circulaire 15/3 qui prévoit un certain nombre de restrictions ou limites d'investissement.

A ces limites ou restrictions résultant de la réglementation luxembourgeoise, peuvent s'ajouter des restrictions ou limites supplémentaires quant aux actifs éligibles ou aux règles de dispersion et de diversification en application de votre politique d'investissement mais aussi de la législation du pays de résidence fiscale du Souscripteur. En cas de changement de résidence fiscale, il est recommandé que le Souscripteur obtienne une information juridique et fiscale spécifique quant à l'application pratique et à l'utilisation d'un tel investissement et changement de résidence.

En conséquence, tout investissement dans un autre actif que ceux mentionnés dans l'Univers d'Investissement et ne faisant pas référence à un accord exprès et préalable sera soumis à l'approbation écrite et préalable de Bâloise Vie Luxembourg S.A. qui se réserve le droit d'obtenir du Souscripteur, en fonction de la situation, des engagements supplémentaires ou la fourniture des confirmations additionnelles concernant l'exécution de ses droits selon la nature spécifique des actifs sélectionnés.

Le Souscripteur accepte expressément de prendre à sa charge toutes les conséquences financières, légales et fiscales dans le cas où les instructions d'investissement fournies à la banque dépositaire ne respecteraient pas les règles d'investissement énoncées plus haut.

## 3. Divers

### 3.1. Gestion du délai de rétractation/renonciation

Durant la période de renonciation de trente (30) jours, la prime nette de frais d'entrée effectivement encaissée par la Compagnie d'Assurance n'est pas investie dans le support sélectionné.

### 3.2. Information trimestrielle

Bâloise Vie Luxembourg S.A. fera parvenir à l'adresse courrier du Souscripteur une information trimestrielle précisant notamment le nombre et la valeur des unités du Fonds d'Assurance Spécialisé, ainsi que la valeur du contrat net de frais.

Bâloise Vie Luxembourg S.A. attire l'attention du Souscripteur sur le fait que le cas échéant certaines informations peuvent être requises par la Banque dépositaire et le cas échéant à la société de courtage et les intervenants à la Convention de prestation de services dans le cadre d'un Fonds d'Assurance Spécialisé (FAS) et que ses données personnelles ainsi que les données liées à son contrat d'assurance peuvent être transmises à ces différentes entités, dans le respect de l'article 300 de la loi luxembourgeoise du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, ce texte consacrant le secret professionnel en matière d'assurance.

Par conséquent, le Souscripteur donne expressément l'autorisation à Bâloise Vie Luxembourg S.A. de transmettre ces données à la Banque dépositaire et le cas échéant à la société de courtage et les intervenants à la Convention de prestation de services dans le cadre d'un Fonds d'Assurance Spécialisé (FAS), et délègue Bâloise Vie Luxembourg S.A. du secret professionnel auquel elle est tenue en vertu de l'article de loi mentionnée (cf. supra), et, déclare et accepte que Bâloise Vie Luxembourg S.A. ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage que celui-ci subirait du fait de la transmission de données à la Banque dépositaire et le cas échéant à la société de courtage.

Dans le cas d'un contrat ayant pour sous-jacent un Fonds d'Assurance Spécialisé et un ou plusieurs Fonds Dédiés, et en vue d'éviter toute concentration indésirable de risques, le Souscripteur demande expressément à Bâloise Vie Luxembourg S.A. de communiquer la composition du Fonds d'Assurance Spécialisé au gestionnaire des actifs de chaque Fonds Dédiés. Cette communication est transmise au gestionnaire d'actifs du ou des Fonds Dédiés au moment de la création du Fonds d'Assurance Spécialisé, et au gestionnaire d'actifs de tout Fonds Dédié supplémentaire établi après la création du Fonds d'Assurance Spécialisé.

Le Souscripteur déclare dès lors renoncer à toute action de quelque nature que ce soit à l'encontre de Bâloise Vie Luxembourg S.A. visant à obtenir réparation du préjudice qu'il aurait subi suite à la transmission de données relatives à son contrat par Bâloise Vie Luxembourg S.A. à la Banque dépositaire, le cas échéant à la société de courtage.

### Avertissement

La Compagnie ne peut, en aucun cas, être tenue responsable de l'évolution des règles fiscales au jour de la signature du présent document, notamment en ce qui concerne le traitement fiscal des contrats d'assurance-vie en unités de compte liés à un Fonds d'Assurance Spécialisé.

# Proposition d'Univers d'investissement FAS

## France

### Prérequis

Les Sociétés de gestion doivent impérativement disposer des agréments

1. Instruments négociés sur un marché réglementé ou organisé (instruments financiers cotés, TCN, etc.),
2. Sélection d'OPCVM et de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle,
4. Instruments financiers non admis à la négociation sur un marché réglementé ou organisé,
5. Actifs immobiliers, (les fonds immobiliers uniquement seront acceptés)
6. Créances,
7. Instruments financiers à terme (contrats financiers) simples.

### Univers d'investissement par référence à l'annexe 1 de la lettre circulaire 15/3

#### Obligations

- |   |
|---|
| 1. Obligations d'un émetteur public de l'EEE  |
| 2. Obligations d'un émetteur public de la zone A hors EEE   |
| 3. Obligations d'organismes internationaux dont font partie au moins deux Etats membres de l'EEE  |
| 3a. Obligations de banques d'émission de lettres de gage  |
| 4. Obligations d'un émetteur non public de l'EEE négociées sur un marché réglementé   |
| 5. Obligations d'un émetteur non public de la zone A hors EEE négociées sur un marché réglementé  |
| 6. Obligations d'un émetteur hors zone A négociées sur un marché réglementé de l'EEE  |
| 7. Obligations d'un émetteur hors zone A négociées sur un marché réglementé hors EEE approuvé par le Commissariat   |
| 8. Obligations d'un émetteur non public de la zone A non négociées sur un marché réglementé - Soumis à l'accord de la Compagnie   |
| 9. Produits structurés de type obligataire répondant aux conditions du point 5.6.3. de la lettre circulaire - Soumis à l'accord de la Compagnie   |
| a) Émis ou garantis par des organismes internationaux à vocation financière dont font partie au moins deux Etats membres de l'EEE Soumis à l'accord de la Compagnie                           |
| b) Émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P supérieur ou égal à A+ au moins Soumis à l'accord de la Compagnie ou A - Soumis à l'accord de la Compagnie |
| d) Émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P égal à BBB+ ou BBB Soumis à l'accord de la Compagnie   |

#### Actions

1. Actions d'un émetteur de l'EEE négociées sur un marché réglementé
2. Actions d'un émetteur de la zone A hors EEE négociées sur un marché réglementé
3. Actions d'un émetteur hors zone A négociées sur un marché réglementé de l'EEE

4. Actions d'un émetteur hors zone A négociées sur un marché réglementé hors EEE approuvé par le Commissariat Aux Assurances
5. Actions d'un émetteur de la zone A non négociées sur un marché réglementé Soumis à l'accord de la Compagnie
6. Produits structurés de type actions répondant aux conditions du point 5.6.3. de la lettre circulaire Soumis à l'accord de la Compagnie
  - a) Émis ou garantis par des organismes internationaux à vocation financière dont font partie au moins deux Etats membres de l'EEE Soumis à l'accord de la Compagnie
  - b) Émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P supérieur ou égal à A+ Soumis à l'accord de la Compagnie
  - c) Émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P égal à A ou A- Soumis à l'accord de la Compagnie
  - d) Émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P égal à BBB+ ou BBB Soumis à l'accord de la Compagnie

### OPCVM

1. OPCVM conformes à la directive modifiée 2009/65/CE
2. OPCVM d'un pays de l'EEE non conformes à la directive modifiée 2009/65/CE
3. OPCVM d'un territoire dépendant d'un pays de l'EEE
4. OPCVM d'un pays de la zone A hors EEE
5. OPCVM d'un pays hors zone A

### Fonds alternatifs

1. Fonds alternatif simple à garanties renforcées Soumis à l'accord de la Compagnie
2. Fonds alternatif simple sans garanties renforcées Soumis à l'accord de la Compagnie
3. Fonds de fonds alternatifs avec garanties renforcées Soumis à l'accord de la Compagnie
4. Fonds de fonds alternatifs sans garanties renforcées Soumis à l'accord de la Compagnie

### Autres actifs

1. Fonds immobiliers de type ouvert ou bénéficiant d'une garantie de rachat au moins semestrielle d'un pays de la zone A Soumis à l'accord de la Compagnie
2. Comptes à vue, à préavis ou à terme
3. Intérêts courus et non échus
4. Actifs admis après accord du Commissariat Aux Assurances Soumis à l'accord de la Compagnie

### Produits dérivés

Acceptés uniquement à des fins de couverture avec possibilité pour la Compagnie de demander au conseiller de corriger la position qui ne répond pas aux exigences de la politique

## Fonds alternatifs

Autorisation préalable de la Compagnie et due diligence préalable du conseiller avec possibilité pour la Compagnie d'obtenir une copie de la documentation

## Exclusions

### 1. Comptes de métaux précieux

#### Plus généralement

Sont également exclus, sauf dérogation expresse de la Compagnie, les titres provenant ou émis par un gouvernement d'un pays à très haut niveau de risque ou d'une entité constituée en vertu des lois d'un ou plusieurs pays à très haut niveau de risque tel que énumérés

AFGHANISTAN, ALBANIE, ALGERIE, ANGOLA, ANTIGUA ET BARBADA, ARABIE SAOUDITE, ARGENTINE, ARMENIE, AZERBAIJAN, BAHAMAS, BANGLADESH, BELIZE, BENIN, BHOUTAN, BIELORUSSIE, BIRMANIE/MYANMAR, BOLIVIE, BONAIRE, BOSNIE-HERZEGOVINE, BOTSWANA, BRUNEI, BURKINA-FASO, BURUNDI, CAMBODGE, CAMEROUN, CAP VERT, CHINE, COMORES, CONGO, COREE DU NORD, COTE D'IVOIRE, CROATIE, CUBA, DJIBOUTI, EGYPTE, EL SALVADOR, EMIRATS ARABES UNIS, EQUATEUR, ERYTHREE, ETATS UNIS D'AMERIQUE, ETHIOPIE, GABON, GAMBIE, GEORGIE, GHANA, GUATEMALA, GUINEE, GUINEE-BISSAU, GUINEE EQUATORIALE, GUYANE, HAITI, HONDURAS, HONG KONG, ILES ALAND, ILES BOUVET, ILES CHRISTMAS, ILES COCOS (Keeling), ILES FIDJI, ILES GRENAD, ILES MARIANNES, ILES NORFOLK, ILES PITCAIRN, ILES SALOMON, ILES SANDWICH, ILES VIERGES US, INDONESIE, IRAK, IRAN, JORDANIE, KAZAKHSTAN, KENYA, KIRBATI, KOWEIT, KYRGYSTAN, LAOS, LESOTHO, LIBAN, LIBERIA, LIBYE, MACAO, MACEDOINE, MADAGASCAR, MALAWI, MALDIVES, MALI, MAROC, MAURITANIE, MICRONESIE, MOLDAVIE, MONGOLIE, MONTENEGRO, MOZAMBIQUE, MYANMAR (Birmanie), NAMIBIE, NEPAL, NICARAGUA, NIGER, NIGERIA, OMAN, OUGANDA, OUZBEKISTAN, PAKISTAN, PALAU, PALESTINE, PANAMA, PAPOUASIE-NOUVELLE GUINEE, PARAGUAY, PEROU, PHILIPPINES, PUERTO RICO, QATAR, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, REPUBLIQUE DOMINICAINE, REPUBLIQUE DU CONGO, RUSSIE, RWANDA, SAHARA OCCIDENTAL, SAINTE HELENE, SAO TOME ET PRINCIPE, SENEGAL, SERBIE, SIERRA LEONE, SINGAPOUR, SOMALIE, SOUDAN, SOUDAN DU SUD, SRI LANKA, SURINAM, SWASILAND, SYRIE, TAIWAN, TAJIKISTAN, TANZANIE, TCHAD, TERRITOIRE BRITANNIQUE DE L'OCEAN INDIEN, TERRITOIRES PALESTINIENS, THAILANDE, TIMOR, TRINIDAD ET TOBAGO, TOGO, TOKELAU, TONGA, TUNISIE, TURKMENISTAN, TURQUIE, TUVALU, UKRAINE, URUGUAY, VANUATU, VATICAN, VENEZUELA, VIETNAM, YEMEN, ZAMBIE, ZIMBABWE

[www.baloise-international.lu](http://www.baloise-international.lu)

| Baloise Vie Luxembourg S.A. | 23, rue du Puits Romain | L-8070 Bertrange |  
| Tél. +352 290 190-1 | Fax: +352 290 190 462 | [www.baloise-international.lu](http://www.baloise-international.lu) |



# Conditions Spécifiques Fonds Internes collectifs

Annexe à la Proposition d'assurance / au Contrat N°: .....

Cher client, chère cliente,

Vous avez déterminé votre stratégie d'investissement personnelle et avez opté en tout ou partie pour un ou plusieurs fonds internes.

Les fonds internes sont des fonds gérés par des gestionnaires mandatés à cet effet et selon des profils de risque clairement exposés.

La législation luxembourgeoise prévoit un certain nombre de restrictions ou limites d'investissement que nous vous présentons à l'article 1. La stratégie d'investissement peut cependant prévoir des restrictions supplémentaires quant aux actifs éligibles ou aux règles de dispersion et de diversification.

La politique d'investissement propre au Fonds que vous avez choisi est détaillée dans le «Key Investor Information Document» (KIID). Celui-ci fait partie intégrante des Dispositions Spécifiques au Fonds. Il contient, outre les limites d'investissement, ses objectifs financiers. Ainsi, nous indiquerons par exemple si une catégorie d'actifs, comme les actions ou les obligations, est privilégiée, si une spécialisation dans des secteurs géographiques ou économiques déterminés est prévue, si des revenus réguliers ou des plus-values en capital sont recherchés, etc.

## 1. Quels sont les actifs admissibles et quelles sont les limites d'investissement prévues par la législation luxembourgeoise ?

Un Fonds interne peut être un fonds de fonds ou un fonds à lignes directes investissant, du moins partiellement, dans les actifs autorisés en vertu de l'article 11 du règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et précisant les modalités d'agrément et d'exercice des entreprises d'assurances directes et de la circulaire 15/3 du 1er mai 2015 du Commissariat aux Assurances.

Sauf mention contraire, le Fonds que vous avez choisi est un Fonds interne de type N, accessible à l'ensemble de notre clientèle. Les fonds internes de type N peuvent de manière générale procéder à des investissements dans les actifs et limites générales et limites par Emetteur reprises à l'Annexe 1 du présent document.

## 2. Quelle est la politique d'investissement du Fonds ?

Se référer au **Key Investor Information Document** propre au Fonds.

### Durée

Le fonds a une durée indéterminée. Néanmoins, Baloise Vie Luxembourg S.A. se réserve le droit de clôturer un Fonds interne si l'ensemble des primes collectées à investir dans le Fonds n'est pas suffisant pour garantir une gestion efficace et rentable du fonds interne.

Dans ce cas vous pourrez, réinvestir vos avoirs dans un fonds de votre choix, dans un fonds de liquidités (option par défaut) ou racheter votre contrat d'assurance.

**Le fonds est un Fonds interne collectif d'assurance libellé en parts, sans aucune garantie de rendement et/ou de préservation de capital de la part de l'assureur** comme défini dans l'article 5 de la Lettre Circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances de Luxembourg. Le Fonds sera géré en conformité avec les règles et les limites d'investissement définies dans l'article 5.1 de la Lettre Circulaire en rapport avec les fonds internes collectifs.

## 3. Qui gère le Fonds interne et quelle est la Banque dépositaire ?

Se référer au **Key Investor Information Document** propre au Fonds.

Nous donnons au Gestionnaire financier et à la Banque dépositaire tous pouvoirs nécessaires pour effectuer les transactions se rattachant à la gestion des actifs, dans le respect des objectifs de gestion et de la politique d'investissement convenus et ceci conformément aux dispositions légales et réglementaires du Grand-duché de Luxembourg.

Nous nous réservons le droit d'intervenir dans la gestion financière du fonds si nous constatons des lacunes. De même, en cas de manquement grave nous pourrions changer de gestionnaire et/ou de banque dépositaire.

## 4. Comment s'opèrent l'investissement et le désinvestissement dans un Fonds interne collectif ?

L'investissement initial s'opère à la prochaine date de valorisation suivant la date d'effet du versement et mentionnée à l'article 3 des Conditions Générales. Il sera effectué à la valeur nette d'inventaire (prix d'émission de 100%).

Les parts seront calculées et attribuées à votre Contrat sur la base du prix de la part à la date d'investissement dans le fonds interne, conformément aux règles définies par les présentes Conditions Spécifiques, les Conditions Générales et les Conditions Particulières de votre contrat d'assurance.

En cas d'arbitrage, l'investissement dans le nouveau fonds s'effectue au premier jour de valorisation qui suit le désinvestissement des parts. Le nouvel investissement se réalise conformément au prix en vigueur le premier jour de valorisation qui suit le désinvestissement effectué.

Tout désinvestissement d'un fonds interne suite à un rachat ou un arbitrage s'effectue le premier jour de valorisation qui suit la réception des documents visés aux articles 11 et 6.6 des Conditions Générales. Le désinvestissement s'opère à la valeur nette d'inventaire du lende-

main de la réception par Bâloise Vie Luxembourg de tous les documents requis pour un rachat ou un arbitrage.

Les parts de fonds interne ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être directement cédées à des tiers; les actifs de chaque fonds restent la propriété de Bâloise Vie Luxembourg S.A.

## 5. Quand et comment calculons-nous le prix d'une part du Fonds ?

La valeur liquidative ou "prix" dépend de la performance des différents actifs sous-jacents, détenus par le fonds. Ainsi les preneurs d'assurance participent directement à la performance des différents actifs.

Le prix de la part est déterminé en divisant la valeur du Fonds à la date de valorisation correspondante par le nombre de parts en circulation à cette date.

Les prix sont calculés chaque jour de valorisation. Ce calcul est effectué chaque semaine.

Le rachat de parts du Fonds interne (suite à un rachat anticipé ou à un décès) a pour conséquence le désinvestissement d'une partie des actifs sous-jacents.

### Avertissement:

La valeur d'inventaire du Fonds interne dépend de la valorisation des actifs sous-jacents. Les opérations de désinvestissement destinées à couvrir les frais de la banque dépositaire, les frais de gestion prévus au contrat d'assurance ainsi que les rachats anticipés et décès, ont un impact direct sur l'évolution de la valeur du fonds interne.

**Bâloise Vie Luxembourg S.A. ne garantit en aucun cas ni la préservation du capital investi dans le fonds interne ni son rendement. Bâloise Vie Luxembourg SA n'assume aucune responsabilité si l'objectif de rendement du fonds n'est pas atteint. Cet objectif sera en l'occurrence altéré par les opérations de désinvestissement susmentionnées.**

Nous sommes autorisés à suspendre temporairement et avec effet immédiat la valorisation de la part du fonds interne dans les cas suivants:

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions;
- lorsqu'il existe une situation grave telle que l'entreprise d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement; tel sera le cas, notamment, si les actifs sous-jacents du fonds interne deviennent illiquides pour quelque raison que ce soit et/ou qu'il ne nous est pas possible d'obtenir une VNI à jour des sous-jacents dans lequel le fonds interne d'assurance investit;
- lorsque l'entreprise d'assurances est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de change ou aux marchés financiers;
- lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1.250.000 euros.

Tant que la valorisation des parts du fonds interne est suspendue, il ne sera pas possible de procéder à des investissements dans ce fonds, d'opérer des arbitrages à partir de ce fonds et/ou vers ce fonds, de procéder à des rachats de parts de ce fonds.

Toute suspension de la valorisation des parts du fonds interne sera immédiatement portée à votre connaissance par la presse ou tout autre moyen de communication adéquat.

Cependant toute demande d'investissement, d'arbitrage ou de rachat relative aux parts du fonds interne parvenues à Bâloise Vie Luxembourg S.A. durant la période au cours de laquelle la valorisation des parts du fonds interne aura été suspendue, seront exécutées au premier jour de valorisation qui suit le jour au cours duquel la suspension de valorisation aura pris fin. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne pourra être traité lors d'un même jour de valorisation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.

## 6. Quelles sont les modalités d'évaluation de la valeur d'un Fonds interne collectif ?

La valeur du Fonds dépend des actifs sous-jacents qui le composent. L'évaluation est basée sur les règles suivantes:

**Actifs admis à une cote officielle ou négociés sur tout autre marché réglementé:** l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou négociée sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu au jour d'évaluation;

**Actifs non cotés ou non négociés sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé:** les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

**Les liquidités disponibles ou en dépôt,** y compris les intérêts accumulés et échus, seront évaluées à leur valeur nominale à moins qu'il ne s'avère invraisemblable que cette valeur puisse être touchée; dans ce cas, cette valeur peut être déterminée en retirant un certain montant qui semblera adéquat pour refléter la valeur effective de ces avoirs.

La valeur du Fonds résulte des valeurs respectives des actifs sous-jacents, augmentées des liquidités non investies et des intérêts dus mais non échus, diminuées des dépenses, taxes et autres charges liées à la gestion courante du fonds, notamment les frais de dépôt et de gestion financière énoncés à l'article 3 des présentes Conditions.

Si dans des conditions exceptionnelles nous étions dans l'impossibilité d'évaluer le fonds selon les règles précitées, Bâloise Vie Luxembourg S.A. pourrait alors utiliser d'autres méthodes généralement reconnues et vérifiables afin d'effectuer une valorisation adéquate de la valeur du fonds.

Chaque fonds est divisé en parts et est individualisé dans notre comptabilité. Nous ne créons des parts dans un fonds que si des actifs sont ajoutés à ce fonds et, sauf prélèvement de dépenses, taxes et autres charges ou réinvestissement, aucun actif n'est prélevé d'un fonds sans désinvestissement simultané du nombre de parts correspondantes.

## Annexe 1 de la circulaire 15/3

### Règles d'investissements des fonds internes de type N

Seuls les investissements dans les actifs suivants sont autorisés:

Type d'actifs	Limites CAA		Remarques
	Par émetteur	Limites globales	
<b>A. OBLIGATIONS</b>			
<b>Limites générales</b>			
1. Obligations d'un émetteur public de l'EEE	100%	100%	
2. Obligations d'un émetteur public de la zone A de l'OCDE hors EEE	100%	100%	
3. Obligations d'organismes internationaux dont font partie au moins deux Etats membres de l'EEE	100%	100%	
3a. Obligations de banques d'émission de lettres de gage	50%	100%	
4. Obligations d'un émetteur non public de l'EEE négociées sur un marché réglementé	10%	100%	
5. Obligations d'un émetteur non public de la zone A de l'OCDE hors EEE négociées sur un marché réglementé	10%	40%	Limite globale applicable au cumul des positions A5 et B2
6. Obligations d'un émetteur hors zone A de l'OCDE négociées sur un marché réglementé de l'EEE	0,5%	2,5%	limite globale applicable au cumul des positions A6 et B3
8. Obligations d'un émetteur non public de la zone A de l'OCDE non négociées sur un marché réglementé	5%	10%	limite globale applicable au cumul des positions A8 et B5
9. Produits structurés de type <i>obligataire répondant</i> aux conditions du point 5.5.3. de la lettre circulaire			
a) émis ou garantis par des organismes internationaux à vocation financière dont font partie au moins deux Etats membres de l'EEE	100%	100%	
b) émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A de l'OCDE ayant un rating S&P supérieur ou égal à A+	100%	100%	
c) émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A de l'OCDE ayant un rating S&P égal à A ou A-	50%	100%	Limite par émetteur applicable au cumul des positions A4, A5, A8, A9c, B1, B2, B5 et B6c
d) émis ou garanti par un établissement bancaire de la zone A de l'OCDE ayant un rating S&P égal à BBB+ ou BBB	25%	100%	Limite par émetteur applicable au cumul des positions A4, A5, A8, A9d, B1, B2, B5 et B6d

### B. ACTIONS

<b>Limites générales</b>			
1. Actions d'un émetteur de l'EEE négociées sur un marché réglementé	10%	100%	
2. Actions d'un émetteur de la zone A de l'OCDE hors EEE négociées sur un marché réglementé	10%	40%	Limite globale applicable au cumul des positions A5 et B2
3. Actions d'un émetteur hors zone A de l'OCDE négociées sur un marché réglementé de l'EEE	0,5%	2,5%	limite globale applicable au cumul des positions A6 et B3

5. Actions d'un émetteur de la zone A de l'OCDE non négociées sur un marché réglementé	5%	10%	limite globale applicable au cumul des positions A8 et B5
6. Produits structurés de type actions répondant aux conditions du point 5.6.3 de la lettre circulaire			
a) émis ou garantis par des organismes internationaux à vocation financière dont font partie au moins deux Etats membres de l'EEE	100 %	100 %	
b) émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A de l'OCDE ayant un rating S&P supérieur ou égal à A+	100 %	100 %	
c) émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A de l'OCDE ayant un rating S&P égal à A ou A-	50 %	100 %	Limite par émetteur applicable au cumul des positions A4, A5, A8, A9c, B1, B2, B5 et B6c
d) émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A de l'OCDE ayant un rating S&P égal à BBB+ ou BBB	25 %	100 %	Limite par émetteur applicable au cumul des positions A4, A5, A8, A9d, B1, B2, B5 et B6d

### C. OPCVM

#### Limites générales

1. OPCVM conformes à la directive modifiée 2009/65/CE	100%	100%	
2. OPCVM d'un pays de l'EEE non conformes à la directive modifiée 2009/65/CE	25%	40%	Limite globale de 40 % applicable au cumul des positions C2 à D8
3. OPCVM d'un territoire dépendant d'un pays de l'EEE	2,5%	5 %	
4. OPCVM d'un pays de la zone A de l'OCDE hors EEE	25%	40%	
5. OPCVM d'un pays hors zone A de l'OCDE	2,5%	5%	

### D. FONDS DE FONDS ALTERNATIFS

#### Limites générales

1. Fonds de fonds alternatifs à garanties renforcées	25%	40%	Investissements autorisés dans les seuls fonds de type ouvert. Limite globale de 40 % applicable au cumul des positions C2 à D8.
2. Fonds de fonds alternatifs sans garanties renforcées	2,5%	5%	

### E. AUTRES ACTIFS

#### Limites générales

1. Fonds immobiliers de type ouvert ou bénéficiant d'une garantie de rachat au moins semestrielle d'un pays de la zone A de l'OCDE	2,5%	5%	Investissements autorisés dans les seuls fonds de type ouvert.
2. Comptes à vue, à préavis ou à terme	20%	20%	Limite non applicable aux fonds de liquidités visés au point 5.4. de la lettre circulaire.
3. Intérêts courus et non échus			Admis dans la mesure où les intérêts se rapportent à un actif lui-même affecté relevant de la catégorie A.

[www.baloise-international.lu](http://www.baloise-international.lu)

| Baloise Vie Luxembourg S.A. | 23, rue du Puits Romain | L-8070 Bertrange |  
| Tél. +352 290 190-1 | Fax: +352 290 190 462 | [www.baloise-international.lu](http://www.baloise-international.lu) |

France



# ProFolio

## Bulletin de souscription





# ProFolio - Bulletin de souscription



CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

Bulletin de souscription N°: .....

Intermédiaire: ..... N° Intermédiaire: .....

## 1. DONNÉES GÉNÉRALES

### → Souscripteur\*:

#### Souscripteur 1

Titre	Nom		
Prénom		Nationalité(s)	
Etat civil	→ (si marié, veuillez préciser le régime matrimonial)		
Profession			
N° Carte d'identité/ Passeport		Pays d'émission	US Green card: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Date de naissance	Lieu et pays de naissance		
Rue			N°
Code postal	Localité		
Pays			
Téléphone privé		Téléphone professionnel	

#### Souscripteur 2

Titre	Nom		
Prénom		Nationalité(s)	
Etat civil	→ (si marié, veuillez préciser le régime matrimonial)		
Profession			
N° Carte d'identité/ Passeport		Pays d'émission	US Green card: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Date de naissance	Lieu et pays de naissance		
Rue			N°
Code postal	Localité		
Pays			
Téléphone privé		Téléphone professionnel	

\* Si le(s) Souscripteur(s) est(sont) sous tutelle ou curatelle, joindre l'autorisation du Juge des Tutelles ou du Conseil de famille ou du curateur.

Aux fins de vous tenir dûment informé des évolutions légales et réglementaires et d'être en mesure de communiquer aisément avec vous sur ces sujets, Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer une adresse email utilisable à cet effet. Cette adresse nous permettra également de vous communiquer toute information pertinente au regard des développements internes à notre compagnie, notamment en termes de gestion de vos contrats ainsi que tout document ou information en lien avec les dispositions relatives au règlement PRIIPS conformément au point 11 du présent Bulletin de souscription. Vous pouvez à tout moment nous demander à la modifier ou l'effacer. Tous les détails afférents à vos droits à la protection des données se trouvent ci-après.

E-mail Souscripteur 1

E-mail Souscripteur 2

### → Assuré\*:

#### Assuré 1 (si différent du Souscripteur 1)

Titre	Nom		
Prénom		Nationalité(s)	
Etat civil	→ (si marié, veuillez préciser le régime matrimonial)		
Profession			
N° Carte d'identité/ Passeport		Pays d'émission	US Green card: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Date de naissance	Lieu et pays de naissance		
Rue			N°
Code postal	Localité		
Pays			
Téléphone privé		Téléphone professionnel	

#### Assuré 2 (si différent du Souscripteur 2)

Titre	Nom		
Prénom		Nationalité(s)	
Etat civil	→ (si marié, veuillez préciser le régime matrimonial)		
Profession			
N° Carte d'identité/ Passeport		Pays d'émission	US Green card: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Date de naissance	Lieu et pays de naissance		
Rue			N°
Code postal	Localité		
Pays			
Téléphone privé		Téléphone professionnel	

\* L(es) Assuré(s) déclare(nt) ne pas être majeur en tutelle et/ou placé(s) dans un établissement psychiatrique.



# ProFolio - Bulletin de souscription



CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

Bulletin de souscription N°: .....

## 3. COUVERTURE DÉCÈS

**Option de base:** voir article afférent dans les Conditions Générales

**Option:** pourcentage de la valeur du contrat:  %

Toute garantie décès complémentaire doit être acceptée par nos services. Il peut être nécessaire à cet égard d'accomplir des formalités médicales. Si le Souscripteur opte pour l'option de base, l'Assuré doit compléter et signer l'Annexe: déclaration de santé de(s) l'Assuré(s).

Pour accord, le ..... / ..... / .....

Signature de l'Assuré non Souscripteur

## Dénouement du contrat en cas de pluralité d'Assurés

**au 1er décès**     **au 2ème décès** (A défaut d'avoir complété ce paragraphe, le contrat se dénouera au 1er décès)

## 4. DURÉE

Durée<sup>1</sup>

<sup>1</sup>Si cette case n'est pas complétée, la durée par défaut est viagère.

## 5. DEVICES

EUR     USD     GBP     CHF     Autres:..... (sous réserve d'acceptation de la Compagnie)

## 6. PRIME

Montant du versement brut

Mode de paiement  Transfert de liquidités

Transfert de titres (En cas de paiement de la prime via un apport en titres, il vous est demandé de bien vouloir nous transmettre, au préalable, un état du portefeuille d'actifs existant en vue de son analyse par le service compétent.)

## 7. ACCEPTATION DU CONTRAT ET PAIEMENT DE LA PRIME

La Compagnie confirme l'acceptation, sous réserve du respect de toutes les conditions telles qu'énoncées dans les Conditions Générales, du Contrat et autorise le paiement de la prime via un mode de communication indiqué par le Souscripteur:

Le Souscripteur souhaite être informé de ce qu'il peut verser la prime:

Par courrier adressé à son domicile

Par email à l'adresse courriel indiquée pour le Souscripteur 1/ Souscripteur 2 au point 1 du présent Bulletin de souscription

Via son Intermédiaire

Le Souscripteur souhaite que la Compagnie adresse directement l'ordre de virement complété et signé en annexe (Document «Demande de Transfert».

## 8. FRAIS

Il est à noter que les détails afférents aux frais de votre contrat se trouvent dans le KID qui vous a été remis préalablement à la signature du présent Bulletin de Souscription. Ces frais sont actualisés annuellement.

Frais d'entrée<sup>3</sup>  %

Dont, pour l'Intermédiaire  %

Frais de gestion du contrat d'assurance<sup>3</sup>  %

Dont, pour l'Intermédiaire  %

<sup>3</sup>Les frais d'entrée ainsi que les frais de gestion du contrat d'assurance sont soumis à l'approbation de Baloise Vie Luxembourg S.A.



# ProFolio - Bulletin de souscription



CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

Bulletin de souscription N°: .....

## Déclaration concernant les fonds d'investissement choisis

Le Souscripteur confirme avoir été suffisamment informé et mis en garde sur les fonds d'investissement de son choix et les stratégies d'investissement proposées et repris ci-dessus et avoir reçu et compris les documents tels que factsheet et prospectus (fonds externes) ou conditions spécifiques (fonds internes) et qu'il investit donc en toute connaissance de cause et sous sa seule responsabilité.

### 10. INSTRUCTIONS D'ENVOI

(A défaut d'instructions, le contrat et tout courrier qui s'y rapporte seront envoyés au(x) Souscripteur(s) d'assurance).

Le(s) Souscripteur(s) donne(nt) instruction à la Baloise Vie Luxembourg S.A. d'envoyer le courrier à l'adresse:

- du Souscripteur 1
- du Souscripteur 2
- de l'Intermédiaire

### 11. INSTRUCTIONS D'ENVOI RELATIVES AU RÈGLEMENT PRIIPS

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Règlement (UE) n.° 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, Baloise Vie Luxembourg S.A. a mis à votre disposition les documents suivants :

Sur le site internet public [www.baloise-international.lu/kid](http://www.baloise-international.lu/kid)

- Document d'Information Clé ou «KID Générique»
- Document d'Information Spécifique pour les fonds UCITS (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières - également dénommé KIID jusqu'au 31.12.2019)
- Certains Documents d'Information Spécifique pour les Fonds Internes Collectifs, pour les Fonds Internes Dédiés et Fonds d'Assurance Spécialisés.

Pour tout fonds interne, fonds interne dédié, fonds d'assurance spécialisé, ou fonds externe dans lequel votre contrat investit, vous êtes en droit, avant la conclusion du contrat ou au moment de l'investissement dans le fonds sélectionné, de demander et de recevoir, sans frais, les informations mentionnées ci-dessus bien comme toute information complémentaire.

### 12. DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

La signature de ce Bulletin de souscription n'engage ni vous, ni Baloise Vie Luxembourg S.A. à la conclusion de la police d'assurance-vie. Dans les trente (30) jours qui suivent la réception de ce bulletin de souscription, Baloise Vie Luxembourg S.A. pourra demander, le cas échéant, des examens supplémentaires ou refuser de vous assurer.

La signature de ce bulletin de souscription n'entraîne pas de couverture, cette dernière étant actée par l'émission des Conditions Particulières par Baloise Vie Luxembourg S.A. Vous déclarez avoir minutieusement indiqué, dans ce bulletin, toutes les données que vous pouvez raisonnablement supposer nécessaires et utiles à l'appréciation du risque. Vous vous engagez à immédiatement tenir Baloise Vie Luxembourg S.A. au courant d'éventuelles modifications de ces données. Vous déclarez également que vous ne souscrivez pas à cette assurance pour des raisons de couverture ou de recomposition d'un crédit demandé par vous.

Aucun versement ne peut être encaissé avant la conclusion de la police. Au cas où le(s) Souscripteur(s) d'assurance, après un examen médical favorable, annule(nt) la police endéans les trente (30) jours à compter de son entrée en vigueur, les frais des examens médicaux peuvent être mis à sa (leur) charge.

Lorsque l'unité de compte est une part ou une action d'un fonds UCITS, les unités de compte proposées ainsi que leurs caractéristiques principales vous sont remises avant la conclusion du contrat. L'information relative aux caractéristiques principales des supports peut valablement être effectuée par remise du prospectus du fonds UCITS visé par l'autorité de contrôle.

Par ailleurs, nous vous informons de manière ad hoc\* mais au moins une (1) fois par an sur l'émission d'une version actualisée de ces informations. Afin de faciliter cette communication, vous pouvez choisir de recevoir ces informations par courrier électronique. Si vous préférez recevoir les informations par courrier électronique, nous vous adresserons ces informations sur une mise à jour à l'adresse courriel indiquée pour le Souscripteur 1/ Souscripteur 2 au point 1 du présent Bulletin de souscription.

\* Dans le cas d'un changement pouvant avoir une incidence significative sur les informations figurant dans le document d'informations clé, par exemple de modifications de la stratégie ou du profil d'investissement relatif à votre Contrat qui revêtiraient une importance significative pour les investisseurs particuliers, ou de modifications substantielles de la structure de coûts ou du profil de risque.

Nous vous informons que vos données peuvent être utilisées dans le cadre de la réalisation, par la Compagnie, des diligences lui incombant dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Vous êtes conscient(s) du fait que les supports financiers du contrat d'assurance vie sont exposés aux fluctuations des marchés financiers.

Vous déclarez que le présent bulletin de souscription est réalisée pour votre propre compte et que les fonds destinés à y être investis n'ont pas d'origine délictueuse. Chaque escroquerie ou tentative d'escroquerie à l'égard de Baloise Vie Luxembourg S.A. n'entraîne pas seulement l'annulation du contrat d'assurance, mais également des poursuites pénales.

Vous êtes conscients du fait que Baloise Vie Luxembourg S.A. a son siège à Luxembourg et que par conséquent elle se trouve sous la surveillance de l'autorité de contrôle luxembourgeoise, le Commissariat aux Assurances.

Vous prenez note que les Conditions Particulières seront envoyées dans les meilleurs délais. En cas de non-réception dans un délai de deux (2) mois à compter de la signature du présent bulletin de souscription, vous vous engagez à en informer Baloise Vie Luxembourg S.A. par lettre recommandée avec accusé de réception.

# ProFolio - Bulletin de souscription



## CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

Bulletin de souscription N°: .....

### 13. DONNÉES PERSONNELLES

En tant qu'assureur, responsable de traitement, Baloise Vie Luxembourg S.A. traite des informations tant pour évaluer le risque (pour la souscription) que pour gérer les contrats. Certaines de ces informations peuvent avoir un caractère personnel comme par exemple l'âge, l'adresse, la date de naissance, ou les données médicales du (des) Souscripteur(s) si le type de contrat le requiert. Baloise Vie Luxembourg S.A. ne traite ses (leurs) données médicales que si le(s) Souscripteur(s) donne(nt) explicitement son (leur) autorisation sur le bulletin de souscription et dans l'annexe appropriée.

Baloise Vie Luxembourg S.A. utilise ces informations exclusivement dans le but de remplir ses obligations contractuelles et légales ainsi que pour effectuer des traitements constituant un intérêt légitime tel que la lutte contre la fraude.

La base juridique de ces traitements est fondée sur l'article 6.1 a., b., c. et f. du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement RGPD n° 2016/679).

Les destinataires des données, dans le cadre des traitements autorisés, peuvent être des autorités compétentes, des entreprises d'assurance du groupe Baloise ou extérieures au groupe Baloise, des organismes de sécurité sociales, des réassureurs, des représentants habilités, et toute autre partie avec laquelle Baloise Vie Luxembourg S.A. a des contrats et avec lesquels elle peut traiter les données dans le respect de la législation. Avant de transmettre les données du (des) Souscripteur(s) à un destinataire situé dans un pays tiers qui, selon les autorités de contrôle, ne dispose pas d'une législation adéquate en matière de protection des données, Baloise Vie Luxembourg S.A. veillera à inclure dans ses contrats de prestation de services les clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne (article 46 (2) (c) GDPR), afin de garantir une protection adéquate.

La durée de conservation de ces données est limitée à la durée exigée par la loi ou aussi longtemps que cela est nécessaire.

Les droits légaux du (des) Souscripteur(s)

Le(s) Souscripteur(s) a (ont) le droit de consulter ses (leurs) données personnelles, de les corriger, de les compléter, de les modifier, d'en limiter le traitement, de s'opposer à leur utilisation ou de demander la suppression de celles-ci.

Le(s) Souscripteur(s) a (ont) le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNPD.lu, autorité de contrôle luxembourgeoise située:

1, avenue du Rock'n'Roll  
L-4361 Esch-sur-Alzette  
Tél. : (+352) 26 10 60 -1

La fourniture des données à caractère personnel a un caractère contractuel et légal. La non fourniture de ces données peut entraîner un refus d'acceptation, une limitation de couverture selon les Conditions Générale ou encore une impossibilité pour Baloise Vie Luxembourg S.A. de procéder à un rachat partiel, un rachat total ou à un versement de bénéfice/capital à termes ou en cas de décès.

#### La sécurité des données personnelles

Baloise Vie Luxembourg S.A. s'engage à traiter ces données de manière réservée en appliquant des normes de sécurité certifiées. Les communications de données par Internet sont toujours fournies au(x) risques et périls du (des) Souscripteur(s). Baloise Vie Luxembourg S.A. protège les données communiquées par l'intermédiaire de son site Web par des mécanismes de cryptage adéquats. Néanmoins, Baloise Vie Luxembourg S.A. ne peut garantir le niveau de sécurité des terminaux électroniques du (des) Souscripteur(s) (parc informatique et appareils nomades).

#### Plus d'informations

Ceci n'est qu'un résumé de la politique en matière de vie privée. Si le(s) Souscripteur(s) souhaite(nt) connaître précisément ses (leurs) droits et obligations, Baloise Vie Luxembourg S.A. (les) l'invite à consulter la politique en matière de vie privée complète sur son site web ([www.baloise-international.lu/gdpr](http://www.baloise-international.lu/gdpr)). Baloise Vie Luxembourg S.A. peut également lui (leur) fournir une version papier de ladite politique sur simple demande de sa (leur) part. Le(s) Souscripteur(s) ont ainsi toujours accès à la politique la plus actuelle.

#### Données de contact

Pour toutes questions sur la vie privée, Baloise Vie Luxembourg S.A. invite le(s) Souscripteur(s) à s'adresser à leur Data Protection Officer :

Groupe Baloise à Luxembourg  
Data Protection Officer  
23, rue du Puits Romain  
L-8070 Bertrange

E-mail : [dataprotection@baloise.lu](mailto:dataprotection@baloise.lu)

### 14. LUTTE CONTRE LES CONTRATS EN DESHERENCE

Le(s) Souscripteur(s) s'engage(nt) à notifier tout changement d'adresse les concernant, ainsi que ceux des Assuré(s) et des Bénéficiaire(s) dont ils ont connaissance.

Le(s) Souscripteur(s) autorise(nt) la Compagnie à procéder à toute démarche, de quelque nature que ce soit, afin de s'assurer de la vie ou du décès de l' (des) Assuré(s), en ce compris les consultations au Répertoire National d'identification des personnes physiques, selon les modalités prévues par le Code des Assurances.

Par ailleurs, le(s) Souscripteur(s) autorise(nt) la Compagnie à confirmer, le cas échéant, à la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), à première demande de cette dernière effectuée en vertu de l'article L 132-9-2 du Code des Assurances, qu'une personne que la FFSA aura nommément désignée est bel et bien bénéficiaire du contrat d'assurance souscrit par le(s) Souscripteur(s).

Enfin, le(s) Souscripteur(s) autorise(nt) la Compagnie à, lorsque elle a connaissance du décès de l'(des) Assuré(s), à procéder à toute démarche, de quelque nature que ce soit, utile à l'identification du (des) Bénéficiaire(s) désigné(s) et à prendre contact avec

lui (eux) afin de procéder au règlement des prestations dues en vertu du contrat.

A ces fins, le(s) Souscripteur(s) :

- déclarent avoir conscience et acceptent que la Compagnie communique des données contractuelles couvertes par le secret professionnel à des tiers.
- délient la Compagnie du Secret professionnel auquel elle est tenue en vertu de l'article 300 de la loi luxembourgeoise sur le secteur des assurances du 7 décembre 2015 et de l'article 458 du Code pénal luxembourgeois.
- déclar(en)t avoir conscience et accept(ent) que ces tiers pourraient communiquer les données transmises à d'autres personnes sans que la responsabilité de la Compagnie ne puisse être engagée.
- déclarent et acceptent que les frais de recherches exposés par la Compagnie soient déduits des prestations servies aux Bénéficiaires.

# ProFolio - Bulletin de souscription



CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

Bulletin de souscription N°: .....

## 15. DROIT DE RENONCIATION ET ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE TOUTE LA DOCUMENTATION PRECONTRACTUELLE

**Vous reconnaissez avoir été informé(s) sur les modalités du droit de renonciation, conformément aux dispositions des Conditions Générales. En effet, vous pouvez renoncer au contrat à compter de la date de signature du présent bulletin de souscription, mais au plus tard trente (30) jours après réception des Conditions Particulières.**

**Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Baloise Vie Luxembourg S.A., 23 rue du Puits Romain — Z.A. Bourmicht L-8070 Bertrange. Elle peut être faite suivant le modèle de lettre inclus dans la proposition d'assurance ou le contrat :**

*Je soussigné, [nom du Souscripteur], résidant à [adresse du Souscripteur], ayant souscrit au contrat ProFolio numéro [ ] aux termes de la signature du [bulletin de souscription en date du [ ]], vous informe exercer par la présente lettre mon droit à renonciation conformément aux dispositions de l'article L. 132-5-1 du Code des assurances français. Je vous saurais ainsi gré de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées à ce jour dans un délai maximum de trente jours calendaires révolus à compter de la réception de la présente.*

*Fait à ....., le ..... Signature du Souscripteur*

### Acceptation spéciale

Vous reconnaissez expressément avoir reçu :

- L'attestation d'Adéquation du produit
- Un exemplaire des informations préalables
- Un exemplaire des informations essentielles
- Les KIDS afférents à votre produit
- Préalablement à la signature des présentes.
- un exemplaire du présent bulletin de souscription;
- les Conditions Générales valant note d'information;
- les informations nécessaires concernant les fonds choisis;
- les Conditions Spécifiques des fonds externes et/ou des fonds internes collectifs et/ou fonds internes dédiés liés à votre contrat.

Le(s) Souscripteur(s) déclare(nt) avoir rempli le présent bulletin de souscription en toute connaissance de cause et que les données qui y sont mentionnées sont exactes et conformes à sa/leur volonté.

Le(s) Souscripteur(s) déclare(nt) avoir pris connaissance, compris, confirmé et accepté spécialement:

- la déclaration concernant les fonds d'investissement choisis
- les instructions d'envoi
- Les informations préalables et essentielles liés à votre produit comme les risques d'investissement associés à celui-ci;
- Les Document d'Information Clé et Document d'Information Spécifique liés à votre produit.
- les déclarations générales
- la lutte contre les contrats d'assurances en déshérence
- le droit de renonciation et accusé de réception

Le(s) Souscripteur(s) déclare(nt) avoir pris connaissance et s'engage(nt) à respecter de manière impérative l'Univers d'investissement tel que défini dans le document «Proposition d'Univers d'investissement FAS» ou tout autre document communiqué et validé par la Compagnie.

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature du (des) Souscripteur(s)

Signature du (des) Assuré(s) si différent(s) du (des) Souscripteur(s)  
précédée de la mention manuscrite «Pour accord».

[www.baloise-international.lu](http://www.baloise-international.lu)

| Baloise Vie Luxembourg S.A. | 23, rue du Puits Romain | L-8070 Bertrange |  
| Tél. +352 290 190-1 | Fax: +352 290 190 462 | [www.baloise-international.lu](http://www.baloise-international.lu) |



## Annexe

### Déclaration de santé de(s) (l') Assuré(s) à retourner sous pli séparé noté «secret médical»

Ref.: .....

N° de bulletin de souscription / contrat: .....

**Cette déclaration est à remplir en cas de souscription d'une garantie décès complémentaire**

Toute garantie décès complémentaire doit être acceptée par nos services. Nous vous remercions de remplir ce questionnaire médical. Au besoin, Bâloise Vie Luxembourg S.A. vous demandera d'accomplir des formalités médicales complémentaires.

Le montant de la garantie décès complémentaire et certains facteurs actuariels déterminent l'importance des formalités médicales, dont le coût est pris en charge par Bâloise Vie Luxembourg S.A., à moins que vous ne renonciez au contrat ou à la couverture décès complémentaire. Dans ce cas, Bâloise Vie Luxembourg S.A. est en droit de vous demander le remboursement des frais exposés pour l'accomplissement des formalités médicales demandées et accomplies. Si la garantie décès complémentaire était refusée, Bâloise Vie Luxembourg S.A. vous en informera par écrit. Vous ne bénéficierez alors que de la garantie de décès de base.

La garantie décès complémentaire entre en vigueur au plus tôt à la date d'effet du contrat.

#### Déclaration de santé de(s) l'Assuré(s)

	Assuré 1	Assuré 2
<b>1. Souffrez-vous d'une affection médicale grave* ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Laquelle ? .....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Laquelle ? .....
<b>2. Etes-vous actuellement en incapacité de travail totale ou partielle ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Depuis quand ? ..... Raison .....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Depuis quand ? ..... Raison .....
<b>3. Avez-vous au cours des 5 dernières années:</b>		
a) souffert d'une affection médicale grave*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Date ..... Définition.....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Date ..... Définition.....
b) dû interrompre vos activités professionnelles pendant plus de 30 jours pour maladie ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Date ..... Raison .....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Date ..... Raison .....
<b>4. Prenez-vous régulièrement des médicaments ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Pourquoi ? .....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Pourquoi ? .....
<b>5. Quel est votre poids - votre taille ?</b>	..... kg ..... cm	..... kg ..... cm
<b>6. Quelle est votre consommation journalière en:</b>		
a) boissons alcoolisées (vin, bière, alcool) ?	Quantité:..... par jour	Quantité:..... par jour
b) tabac (cigarettes, cigares, pipes) ?	Quantité:..... par jour	Quantité:..... par jour
<b>7. Avez-vous passé un test de dépistage du virus HIV ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Date ..... Résultat.....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Date ..... Résultat.....

\* Par affection médicale grave, on entend : affection psychique ou du système nerveux, affection des voies respiratoires, de l'appareil cardio-vasculaire, de l'appareil digestif, de l'appareil génito-urinaire, des organes des sens, de la peau, des os, articulations ou du dos.

Le(s) soussigné(s), Assuré(s), confirme(nt) l'exactitude des réponses ci-dessus. Il(s) donne(nt) à Baloise Vie Luxembourg S.A. l'autorisation de traiter ses (leurs) données médicales et donne(nt) également son (leur) accord pour que celles-ci soient éventuellement transmises à un médecin ou à l'équipe médicale de ce dernier. Il(s) s'engage(nt) en plus à demander à son (leur) médecin toutes les déclarations médicales qui sont nécessaires à la conclusion ou l'exécution de la police. Il(s) donne(nt) formellement l'autorisation au médecin qui constatera son décès de livrer une déclaration sur la cause du décès au médecin-conseil de Baloise Vie Luxembourg S.A.

## Autorisation de traiter données médicales

### Pourquoi est-ce que nous vous demandons votre autorisation?

La loi nous oblige à vous demander explicitement l'autorisation de traiter vos données médicales pour:

- évaluer si nous voulons vous assurer;
- traiter votre Contrats d'assurance;
- lutter contre la fraude.

### Sur quoi porte votre autorisation de traitement de vos données médicales?

Vous donnez votre accord à un éventuel examen médical par notre médecin-conseil si cela s'avère nécessaire.

Vous demandez à votre médecin les déclarations médicales qui pourraient être nécessaires au traitement de vos Contrats.

Vous autorisez le médecin qui constatera votre décès de fournir à notre médecin-conseil une déclaration sur la cause de votre décès.

### Nous protégeons vos données confidentielles

Nous sécurisons les données médicales avec des mesures très élevées et seules les personnes compétentes traitent ces données dans la plus grande confidentialité.

### Dans le cadre de votre Contrat d'assurance,

- nous pouvons être amenés à traiter des informations essentielles venant des dossiers de prestataires médicaux, d'organismes de sécurité sociale, d'assurances privées, de fonds de pension ou encore d'autorités publiques ou d'employeurs;
- nous pouvons vous communiquer ces données ou les communiquer à une personne qui vous représente légalement (par exemple un tuteur ou administrateur, un avocat, un médecin).

Nous pouvons communiquer ces données à d'autres parties si celles-ci peuvent ou doivent les connaître.

Nous pensons par exemple à:

- des autorités compétentes;
- des entreprises appartenant au Baloise Group;
- d'autres entreprises d'assurances;
- des mutualités;
- des réassureurs ou leurs représentants qui traitent aussi le sinistre;
- d'autres parties avec lesquelles nous avons des Contrats en tant que responsable, afin de traiter les données dans le respect de la législation en vigueur.

- Nous ne communiquons les données à d'autres parties que si cela est nécessaire pour évaluer si nous voulons vous assurer ou pour traiter vos Contrats.

Si nous communiquons vos données à des parties dans des pays tiers hors de l'UE, nous respecterons strictement les mesures de sécurisation imposées par la réglementation de l'UE.

Nous ne conservons pas vos données indéfiniment

Nous conservons vos données aussi longtemps que cela est nécessaire pour le traitement de vos Contrats.

Une levée de secret professionnel est également nécessaire pour le transfert de ces données pour l'exécution des Contrats d'assurances.

### Par conséquent,

- je consens à ce que Baloise traite mes données médicales nécessaires contractuellement pour l'évaluation de risque au moment de la conclusion ou de la modification de mon Contrat ainsi que pour évaluer les bénéfices versés en cas de décès.

- je déclare également autoriser la levée du secret professionnel des médecins ou organismes traitant mes données médicales et les autorise à fournir directement à Baloise ou son service médical les informations pertinentes nécessaires à l'évaluation de ma couverture décès et à la gestion du Contrat.

- je consens également à ce que Baloise examine des dossiers judiciaires et reçoive des informations d'organes habilités à traiter des données médicales.

**oui, je confirme mon consentement et ma déclaration de levée du secret professionnel pour mes données médicales.**

A tout moment, vous avez le droit de révoquer votre accord en adressant un courrier avec copie d'une pièce d'identité à Baloise Vie Luxembourg S.A, Service data protection, 23 Rue du Puits Romain à L-8070 Bertange ou à l'adresse e-mail à [dataprotection@baloise.lu](mailto:dataprotection@baloise.lu).

La révocation de votre consentement n'affecte pas la légalité du traitement de données effectuée jusque-là, sur base de votre consentement.

Le retrait ou le refus de consentement peut entraîner un refus d'acceptation, des conditions d'assurance modifiées, une limitation de une couverture comme décrit au sein des Conditions Générales ou encore une impossibilité pour Baloise de pouvoir procéder aux versements appropriés en cas de rachat partiel ou total et plus particulièrement, en cas de décès.

Nom et prénom du soussigné:

Adresse: .....

Date: .....

Tél. domicile: .....

GSM: .....

A ....., le ..... / ..... / .....

Signature de l'Assuré 1, précédée de la mention « lu et approuvé »

A ....., le ..... / ..... / .....

Signature de l'Assuré 2, précédée de la mention « lu et approuvé »

## Document à utiliser pour un transfert de la prime

Nom de la Banque: .....

Personne de contact: .....

Adresse: .....

Numéro de Fax: .....

Je soussigné, .....,  
domicilié(e) à .....

### Vous prie de bien vouloir transférer:

 la somme de: ..... €

 le solde de mon/mes compte(s)

 le portefeuille ou les titres repris en annexe

Par débit de mon/mes compte(s):

IBAN: .....

SWIFT: .....

IBAN: .....

SWIFT: .....

IBAN: .....

SWIFT: .....

### Vers le compte de Baloise Vie Luxembourg S.A.:

 Compte Banque de Luxembourg IBAN: LU44 00816718 9800 1003  
Code BIC: BLUXLULL

 Compte IBAN: .....  
Code BIC: .....

 Le compte rubriqué (nom du Fonds Dédié): .....

IBAN (si disponible): .....

SWIFT: .....

Nom et adresse de la Banque: .....

Avec la référence suivante: .....

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

Signature du Souscripteur

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir confirmer à Baloise Vie Luxembourg S.A., mail à l'adresse: [south\\_market@baloise.lu](mailto:south_market@baloise.lu), l'origine du transfert bancaire au moyen d'un courrier dont vous trouverez le modèle ci-dessous.

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

Signature du Souscripteur

### Modèle de confirmation d'origine de virement bancaire (Cash / Titres)

Par la présente, nous, (nom du signataire) ....., vous confirmons que le transfert effectué pour un montant de ..... EUR / Titres\* sur votre compte n° ..... (n° du compte Baloise) auprès de l'institution bancaire ..... a pour donneur d'ordre .....

**\* En cas de transfert de titres, veuillez joindre à ce document une copie du portefeuille des titres transférés.**

Pour la Banque (nom et adresse de l'organisme financier), ..... Fait à .....,  
le ..... / ..... / .....

Nom et fonction du signataire: .....

Signature pour la Banque

[www.baloise-international.lu](http://www.baloise-international.lu)

| Baloise Vie Luxembourg S.A. | 23, rue du Puits Romain | L-8070 Bertrange |  
| Tél. +352 290 190-1 | Fax: +352 290 190 462 | [www.baloise-international.lu](http://www.baloise-international.lu) |



# Formulaire Clause de Remploi

## Souscription à l'aide de Deniers Propres

→ Lorsque la présente clause est complétée et signée lors de la souscription du contrat, la signature de votre conjoint n'est pas obligatoire.

En cas d'omission, si ladite clause est régularisée postérieurement à la souscription, alors, pour être opposable aux tiers, cette clause doit être signée par votre conjoint.

### LE SOUSCRIPTEUR DÉCLARE:

- S'être acquitté de la prime ci-dessus et des frais d'entrée, soit un montant total de .....  
..... (en chiffres et en lettres)  
au moyen de sommes lui provenant:
  - de Fonds recueillis par lui dans la succession de M. ....  
(indiquer le lien familial), décédé à .....  
le ..... / ..... / ....., dont il était héritier (ou légataire). Le règlement de cette succession a été effectué suivant  
actes reçus par Me ....., notaire à .....
  - de la vente d'un immeuble lui appartenant en propre situé à ..... consentie  
par lui aux termes d'un acte reçu par Me ....., notaire à .....  
le ..... / ..... / ....., moyennant le prix de ..... qui a été payé comptant;
  - d'un don manuel qui lui a été consentie par .....  
le ..... / ..... / ....., enregistré à la recettes des impôts de .....  
le ..... / ..... / .....,  
(indiquer les références de l'enregistrement : bordereau, case, numéro d'enregistrement, etc.) ;
  - d'une donation qui lui a été consentie par ..... aux termes d'un acte reçu  
par Me ....., notaire à .....  
le ..... / ..... / .....
- Ne pas avoir, antérieurement à ce jour, remployé ladite somme;
- Effectuer la présente souscription et le présent versement pour lui tenir lieu de remploi de ces deniers et afin que le contrat d'assurance-vie/ de capitalisation ainsi souscrit lui demeure propre par l'effet de la subrogation réelle, en application des dispositions du code civil.

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

Signature du (des) Souscripteur(s)

## JE SOUSSIGNÉ(E)

.....  
né(e) le ..... / ..... / ..... à .....  
demeurant à ..... déclare reconnaître le caractère  
propre des sommes versées par mon (ma) conjoint(e) désigné(e) ci-dessus pour la souscription du contrat d'assurance-vie/ de capitalisation  
« ..... » d'.....précité, et déclare prendre acte  
de la volonté de celui-ci/ celle-ci de procéder à l'emploi ou au remploi de ces derniers afin que ces sommes versées sur le contrat d'assurance  
vie souscrit demeurent propres.

Fait à....., le...../...../.....

Signature du conjoint

# Evaluation du profil du client et de la cohérence entre son profil et la politique d'investissement choisie

Ref.: FA/ .....

N° de bulletin de souscription / contrat: .....

Conformément au point 2 de la Circulaire 15/3 du Commissariat aux assurances relative aux règles d'investissement pour les produits d'assurance vie liés à des Fonds d'investissement, Baloise Vie Luxembourg S.A. est tenue de recueillir auprès du Souscripteur des informations circonstanciées permettant à la compagnie de s'assurer que la politique d'investissement proposée et choisie par le client est cohérente avec l'analyse de ses besoins.

Afin de mieux cerner votre profil d'investissement, Baloise Vie Luxembourg S.A., et/ou votre intermédiaire, doit établir votre profil d'investisseur et appréhender votre attitude face au risque.

Le questionnaire ci-dessous comprend une série de questions concernant vos objectifs d'investissement ainsi que des questions visant à identifier votre profil de risque.

Nous vous prions de bien vouloir répondre à toutes les questions et indiquer vos réponses en sélectionnant l'option la plus appropriée. Nous nous permettons d'attirer votre attention sur la nécessité de répondre de manière complète et sincère aux questions ci-dessous. Elles vous sont posées dans votre intérêt et afin de permettre que vous soit fourni un conseil adapté à votre situation et vos connaissances en matière d'investissement.

## Evaluation des besoins et de l'objectif général du Souscripteur

**Note: ne sélectionner qu'une seule lettre par question**

### I. Questions et évaluation

#### 1. A combien estimez-vous votre fortune en valeurs mobilières\* ?

- égale ou supérieure à 250.000 EUR et inférieure à 1.250.000 EUR .....  A
- égale ou supérieure à 1.250.000 EUR et inférieure à 2.500.000 EUR .....  B
- égale ou supérieure à 2.500.000 EUR .....  C

\* Par fortune en valeurs mobilières, il convient de comprendre la valeur totale des instruments financiers du Souscripteur augmentée des dépôts bancaires et de la valeur de ses contrats d'assurance vie et de capitalisation et diminuée des dettes de toute nature.

#### 2. Quel est votre horizon d'investissement ?

- 3 à 5 ans .....  A
- 5 à 10 ans .....  B
- plus de 10 ans .....  C

#### 3. Objectif général d'investissement ?

Souhaitez-vous:

- avant tout, préserver votre capital .....  A
- une croissance limitée avec une exposition modérée aux risques .....  B
- une croissance dynamique avec une exposition significative aux risques .....  C

**4. Supposons que les marchés financiers chutent de 25 % en une année.  
Quel serait le niveau de moins-value que vous accepteriez pour votre Contrat ?**

- entre -5% à 0% .....  A
- entre -20% et -5% .....  B
- plus de -20% .....  C

**5. Supposons que les marchés financiers progressent de 25 % en une année.  
Quel serait le niveau de rendement auquel vous vous attendriez pour votre Contrat ?**

- entre 0% à +5% .....  A
- entre +5% à +20% .....  B
- plus de +20% .....  C

**6. Dans quels titres financiers avez-vous déjà investi ?**

- aucun ou dans des titres financiers avec une orientation de gestion prudente .....  A
- dans des titres financiers avec une orientation de gestion équilibrée .....  B
- dans des titres financiers avec une orientation de gestion offensive, complexe ou sophistiquée .....  C

**7. Comment évalueriez-vous vos connaissances en matière d'investissement en titres financiers et plus particulièrement en organismes de placements collectifs ?**

- plutôt limitées .....  A
- moyennes .....  B
- très bonnes .....  C

**8. Quel âge avez-vous ?**

- plus de 60 ans .....  A
- entre 40 ans et 60 ans .....  B
- moins de 40 ans .....  C

## II. Profil

Analyse réalisée sur base des réponses aux questions précédentes, il résulte du décompte ci-avant que:

- il existe un plus grand nombre de A → Dans cette hypothèse, votre profil est «Type 1»
- il existe un plus grand nombre de B → Dans cette hypothèse, votre profil est «Type 2»
- il existe un plus grand nombre de C → Dans cette hypothèse, votre profil est «Type 3»

Dans l'hypothèse où il y a égalité entre deux catégories, le profil le moins risqué est à retenir.

Exemple: 4 A et 4 B, le profil à retenir est celui du «Type 1».

Si votre profil est de «Type 1», ceci signifie que vous recherchez une gestion prudente visant à préserver votre investissement. Vous investissez ainsi uniquement dans des titres à volatilité historiquement faible (classe de risque de « Type 1 » voir ci-après). L'exposition de votre investissement aux fluctuations des marchés est réduite. La contrepartie est un rendement plus faible.

Si votre profil est de «Type 2», vous souhaitez bénéficier des opportunités du marché et vous acceptez un risque modéré, ce qui signifie que vous recherchez une gestion équilibrée. Vous investissez sur des titres à volatilité historiquement faible ou moyenne (classes de risque de type 1 et/ou 2, voir ci-après). Votre investissement bénéficie d'un espoir de rendement moyen avec une exposition modérée au risque de pertes.

Si votre profil est de «Type 3», vous privilégiez la performance financière de vos placements par des investissements boursiers, et acceptez une prise de risque significative pour accroître le rendement de votre investissement. Vous investissez ainsi dans des titres ayant des volatilités historiques de tout type (classes de risque de type 1, 2 et/ou 3, voir ci-après). Ceci signifie que vous recherchez une gestion offensive afin de profiter pleinement des performances des marchés. La contrepartie est sur certains actifs une plus grande volatilité à court terme,

sur d'autres une certaine illiquidité et en tous les cas une exposition de votre investissement à des pertes potentielles importantes.

### III. Choix du Souscripteur

Je reconnais avoir reçu de Baloise Vie Luxembourg S.A. et/ou de mon intermédiaire toutes les informations pertinentes notamment quant au degré de risque, à la portée et aux limites des choix d'investissement que je vais réaliser, ce qui me permet de prendre une décision quant à la sélection des titres financiers du(des) Fonds que j'ai choisi.

Sauf décision contraire matérialisée ci-dessous, j'estime que les titres financiers que je vais choisir doivent être en cohérence avec mes besoins, conformément à l'objectif général mentionné ci-dessus.

Malgré l'objectif général mentionné ci-dessus et résultant du point « I. Questions et évaluation », au vu de mon patrimoine global, je confirme que pour cette opération spécifique, je souhaite:

- avant tout, préserver ce capital (« Type 1 »)
- une croissance limitée avec une exposition de modérée à assez élevée aux risques (« Type 2 »)
- une croissance dynamique avec une exposition significative aux risques (« Type 3 »)

La société Baloise Vie Luxembourg S.A. ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout dommage causé au Souscripteur lié à une déclaration inexacte, incomplète et/ou qui ne reflète pas la réalité.

Chaque partie confirme avoir reçu l'exemplaire original de la présente annexe.

Fait à ....., le ...../...../.....

en autant d'exemplaires que de parties. Chaque partie attestant avoir reçu une version de cette classification des catégories.

Signature du Souscripteur 1

Signature du Souscripteur 2



## Votre Fonds Interne Dédié

Annexe au Bulletin de Souscription / au contrat n° .....

Contrat N° .....

Nom du Fonds Interne Dédié : .....

Nouveau Fonds Dédié       Modification

La présente Annexe aux Conditions Spécifiques Fonds Interne Dédié est à remettre signée à la Baloise Vie Luxembourg S.A. pour:

- Toute demande nécessitant la création d'un ou plusieurs Fonds Interne Dédiés;
- Toute demande de modification d'un Fonds Interne Dédié existant (ex.: modification de profil).

### 4.1. Catégorie du Fonds Dédié.

→ Veuillez préciser la catégorie de Fonds Dédié en cochant la case correspondante\*

<input type="checkbox"/> <b>Fonds Dédié de type A</b> Vous investissez un minimum de 250.000 Euros dans l'ensemble de vos contrats auprès de la Compagnie et vous déclarez posséder une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 250.000 Euros.	<input type="checkbox"/> <b>Fonds Dédié de type B</b> Vous investissez un minimum de 250.000 Euros dans l'ensemble de vos contrats auprès de la Compagnie et déclarez posséder une fortune en valeurs mobilières** supérieure ou égale à 500.000 Euros.	<input type="checkbox"/> <b>Fonds Dédié de type C</b> Vous investissez un minimum de 250.000 Euros dans l'ensemble de vos contrats auprès de la Compagnie et déclarez posséder une fortune en valeurs mobilières** supérieure ou égale à 1.250.000 Euros.	<input type="checkbox"/> <b>Fonds Dédié de type D</b> Vous investissez un minimum de 1.000.000 Euros dans l'ensemble de vos contrats auprès de la Compagnie et déclarez posséder une fortune en valeurs mobilières** supérieure ou égale à 2.500.000 Euros.
---	--	--	--

\* A défaut d'indication, la catégorie appliquée sera la moins restrictive au regard de la Circulaire 15/3.

\*\* En cas de co-souscription, la fortune en valeurs mobilières à prendre en considération est celle du Souscripteur qui a la fortune en valeurs mobilières la moins élevées des deux.

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

Signature du(des) Souscripteur(s)

### 4.2. Politique d'investissement, objectifs financiers et allocation des actifs du Fonds Dédié

→ Veuillez préciser la politique d'investissement du Fonds Dédié en cochant la case correspondante

<input type="checkbox"/> <b>Conservateur</b>	<b>Si vous êtes un investisseur conservateur.</b> Votre priorité est de conserver votre capital. Vous donnez la préférence aux investissements dont le rendement est stable et connu d'avance. Vous ne souhaitez pas de placements en actions.
	<b>Allocation d'actifs type:</b> Moyenne de 0% en actions et fonds d'actions <b>Classe de risque:</b> 1 à 2,5 <sup>1</sup>
<input type="checkbox"/> <b>Défensif</b>	<b>Si vous êtes un investisseur défensif.</b> Lorsque vous prenez des risques, c'est pour tendre vers un rendement supérieur tout en protégeant votre capital. Une grande partie de votre portefeuille doit être investie dans des placements obligataires libellés en Euros ou diversifiés et une petite partie en actions.
	<b>Allocation d'actifs type:</b> Moyenne de 30% en actions et fonds d'actions <b>Classe de risque:</b> 1 à 2,5 <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Sur une échelle de 1 à 7 où la note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

<input type="checkbox"/> <b>Équilibré</b>	<p><b>Si vous êtes un investisseur équilibré.</b> Votre profil est caractérisé par un équilibre entre rendement et risque. Vous recherchez à la fois un apport pour vos revenus et une certaine sécurité dans vos investissements. Vous acceptez toutefois de prendre un risque calculé sur votre capital pour tenter d'obtenir des rendements plus élevés. Votre portefeuille peut être composé d'actifs libellés en devises étrangères, la pondération es actions et obligations y étant plus ou moins identique.</p>
<p><b>Allocation d'actifs type:</b> Moyenne de 60 % en actions et fonds d'actions <span style="float: right;"><b>Classe de risque:</b> 1 à 4,5<sup>1</sup></span></p>	
<input type="checkbox"/> <b>Dynamique</b>	<p><b>Si vous êtes un investisseur dynamique.</b> Vous recherchez un bon potentiel de croissance à long terme. Vous avez une bonne connaissance des marchés financiers et de leur fonctionnement. Vous souhaitez un rendement supérieur et acceptez donc de prendre plus de risques. Vous êtes conscient(e) que les actions peuvent fluctuer à court terme et vous considérez le recul temporaire de vos positions comme une opportunité d'achat. Le Portefeuille dynamique investit au niveau international dans différentes classes d'actifs, le pourcentage des actions y étant relativement important.</p>
<p><b>Allocation d'actifs type:</b> Moyenne de 80 % en actions et fonds d'actions <span style="float: right;"><b>Classe de risque:</b> 1 à 4,5<sup>1</sup></span></p>	
<input type="checkbox"/> <b>Offensif</b>	<p><b>Si vous êtes un investisseur offensif. Vous donnez la priorité à la plus-value de votre portefeuille.</b> Vous êtes conscient(e) que la prise de risque est élevée et que vos investissements subiront des fluctuations. Vous avez une très bonne connaissance des marchés financiers et de leur fonctionnement. Vous ne craignez pas les actions spéculatives, les actions des marchés émergents ni les secteurs économiques risqués. Vous considérez le recul temporaire de vos positions comme une opportunité d'achat. Le portefeuille offensif investit en majorité en actions au niveau international.</p>
<p><b>Allocation d'actifs type:</b> Moyenne de 100 % en actions et fonds d'actions <span style="float: right;"><b>Classe de risque:</b> 1 à 7<sup>1</sup></span></p>	
<input type="checkbox"/> <b>Autre</b>	<p><b>Autre profil d'investissement</b></p> <p>→ Veuillez joindre en annexe la description de la politique d'investissement établie par le gestionnaire financier signée par vous ou spécifier ci-après et de façon détaillée la politique d'investissement souhaitée.</p> <p><input type="checkbox"/> Le Souscripteur joint en annexe la description de la politique d'investissement du fonds et la tarification convenue pour l'exercice du mandat de gestion du fonds, établie par le gestionnaire financier, dûment datée et signée.</p> <p><input type="checkbox"/> Le Souscripteur définit ci-après et de manière détaillée la politique d'investissement du Fonds Dédié: La politique d'investissement souhaitée et détaillée ci-après est soumise à acceptation préalable de la Compagnie.</p> <p><b>1. Descriptif de la politique d'investissement souhaitée</b></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><b>2. Types d'Investissements</b></p> <p>→ A défaut d'un choix, la gestion du Fonds pourra s'effectuer via des investissements directs et indirects.</p> <p>Le Fonds Dédié sera géré:</p> <p><input type="checkbox"/> Via des investissements directs (titres d'actions, obligations, etc.)</p> <p><input type="checkbox"/> Via des investissements indirects (Fonds d'actions, fonds d'obligations, etc.)</p> <p><input type="checkbox"/> Via des investissements directs et indirects</p> <p><b>3. Actifs Autorisés</b></p> <p>→ A défaut d'un choix, l'option «Non» sera applicable.</p> <p><b>a. Obligations et assimilées</b></p> <p><input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui: Minimum: .....% <span style="float: right;">Maximum: .....%</span></p> <p><b>b. Actions et assimilées</b></p> <p><input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui: Minimum: .....% <span style="float: right;">Maximum: .....%</span></p>

<sup>1</sup> Sur une échelle de 1 à 7 où la note 1 correspond au niveau de risque le plus faible et 7 au niveau de risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

**c. Monétaire et assimilé**

Non  Oui: Minimum: .....% Maximum: .....%

Le fonds peut-il investir dans des comptes à terme ou à vue (cf. CG) ?

Non  Oui

**d. Fonds Alternatifs**

Non  Oui → veuillez joindre la Notice Fonds Alternatifs dûment signée

Uniquement via des fonds de fonds:

Non  Oui: Minimum: .....% Maximum: .....%

**e. Fonds Immobiliers**

Non  Oui → veuillez joindre la Notice Fonds Immobiliers dûment signée

Minimum: .....% Maximum: .....%

**f. Fonds Structurés**

Non  Oui → veuillez joindre la Notice Fonds Structurés dûment signée

Minimum: .....% Maximum: .....%

**g. Autre type d'actif**

Non  Oui → compléter type d'actif: .....

Minimum: .....% Maximum: .....%

**h. Autre type d'actif**

Non  Oui → compléter type d'actif: .....

Minimum: .....% Maximum: .....%

#### 4.3. Gestionnaire et dépositaire du Fonds Dédié

- **Gestion du fonds dédié**

- La gestion financière du fonds dédié est confiée à: (Dénomination exacte) .....

- Adresse: .....

- Le coût lié à l'exercice du mandat de gestion est fixé à .....% par an, hors TVA.

- Autres frais éventuels: .....

- **Banque dépositaire**

- Le dépôt des actifs du Fonds est confié à: (Dénomination exacte) .....

- Adresse: .....

- Le coût lié à l'exercice du mandat de banque dépositaire est fixé à .....% par an, hors TVA.

- Autres frais éventuels: .....

**Conséquences du choix d'une banque dépositaire située hors de l'Espace Economique Européen**

Lorsque le choix de la banque dépositaire porte sur une banque dépositaire établie hors de l'Espace Economique Européen, tout risque lié à la négligence, la fraude, la défaillance, etc. du dépositaire est à la charge du Souscripteur. En effet, en l'absence d'une harmonisation des règles civiles et prudentielles, le recours à des banques dépositaires situées hors de l'Espace Economique Européen n'est pas sans risques. Par conséquent, le Souscripteur supporte seul tout risque lié au choix d'une banque dépositaire située hors de l'Espace Economique Européen, ainsi que tout dommage qu'il aurait subi du fait de la négligence, fraude, défaillance, etc. de la banque dépositaire choisi, ainsi que de l'application d'une disposition légale ou d'injonctions judiciaires ou administratives que la banque dépositaire est tenue de respecter.

## 5. Déclarations Souscripteur(s)

- Vous déclarez être averti que les produits commercialisés par Baloise Vie Luxembourg S.A. sont des produits complexes liés à des fonds d'investissements en unités de compte et qu'en conséquence, à défaut de capital garanti par la Compagnie d'assurance, la valeur du contrat peut varier à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers de sorte qu'en cas de rachat du contrat ou au terme de celui-ci, les prestations versées par Baloise Vie Luxembourg S.A. peuvent être inférieures aux primes investies et peuvent dès lors entraîner une perte du capital investi.
- Vous êtes conscient que le risque financier que vous supportez est proportionnel au degré de risque des actifs sous-jacents du ou des Fonds au(x)quel(s) est lié le contrat.
- Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'avis de votre Intermédiaire et/ou de Baloise Vie Luxembourg S.A. concernant l'adéquation du Contrat que vous souhaitez souscrire et de la politique d'investissement que vous entendez suivre au regard des informations qu'il/elle vous a fourni. Par conséquent, vous confirmez qu'il y a lieu que votre contrat soit adossé conformément aux souhaits que vous avez exprimés, et ce même si l'avis qui vous a été communiqué par l'Intermédiaire et/ou Baloise Vie Luxembourg S.A. fait état de ce que la politique d'investissement souhaitée n'est pas appropriée eu égard à votre profil d'investisseur. Vous confirmez qu'il y a lieu que votre contrat soit adossé conformément aux souhaits que vous avez exprimés, et ce même si de l'intermédiaire et/ou Baloise Vie Luxembourg S.A. n'a pas pu vous faire part de son avis, compte tenu des informations fournies.
- Vous reconnaissez et acceptez de supporter, seul, les risques liés aux investissements qui sont réalisés, au travers du Contrat que vous entendez ou avez souscrit, en ce compris la possibilité de perdre, en tout ou en partie, les capitaux investis dans les fonds choisis, et reconnaissez et acceptez que Baloise Vie Luxembourg S.A. ne puisse être tenu pour responsable de tout dommage, de quelle que nature qu'il soit, que vous subiriez suite aux investissements réalisés au travers du contrat ou du Fonds Dédié.
- Vous déclarez avoir été informé de ce que vous aviez la possibilité de demander à l'Intermédiaire et à Baloise Vie Luxembourg S.A. de vous fournir, à tout moment, en ce compris avant de choisir d'adosser votre contrat à un fonds bien défini, toutes les informations relatives aux arrangements en matière de rémunérations, de commissions et d'avantages non monétaires que Baloise Vie Luxembourg S.A., l'Intermédiaire ou d'autres personnes, percevaient à l'occasion de la souscription du contrat et de l'acquisition de parts de fonds ou d'actif auxquels vous souhaiteriez le voir adossé ainsi que les raisons de leur octroi.
- Vous reconnaissez avoir reçu, pris connaissance, compris, confirmé et accepté les Conditions Spécifiques Fonds Dédiés et ses annexes.

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

Signature du(des) Souscripteur(s)



## Déclarations générales<sup>1</sup>

En signant la présente annexe, le Souscripteur du contrat, déclare et accepte expressément que:

- Dans le cadre d'une nouvelle souscription et conformément à l'article « Droit de renonciation du Contrat », durant la période de rétractation d'investissement et de gestion, le Fonds d'Assurance Spécialisé investira dans un support sans risque présent sur la liste des titres financiers. L'investissement dans les titres sélectionnés ne sera effectué qu'une fois la période de rétractation d'investissement et de gestion terminée.
- Bâloise Vie Luxembourg S.A. donne à la Banque dépositaire tous pouvoirs nécessaires pour effectuer de sa propre initiative, pour le compte de Bâloise Vie Luxembourg S.A., toute opération se rattachant à la conservation des titres financiers.
- Dans le cadre d'un contrat adossé à un Fonds d'assurance Spécialisé, le Souscripteur délègue Bâloise Vie Luxembourg S.A. de son obligation de secret professionnel vis-à-vis des intervenants au contrat, à savoir : la banque dépositaire, le Conseil, le Mandataire RTO si différent du Conseil.
- Tout risque lié à la négligence, fraude, défaillance etc. de la Banque dépositaire ainsi que celui lié à une mesure de blocage

<sup>1</sup>Ces déclarations renvoient aux Conditions Générales de votre Contrat ProFolio.

ou d'exécution ayant pour objet les titres financiers du Contrat et intervenant dans le cadre de dispositions légales ou d'injonctions judiciaires ou administratives soit à sa charge et ne saurait entraîner la responsabilité de Bâloise Vie Luxembourg S.A. vis-à-vis du Souscripteur.

Le Souscripteur déclare être informé par la présente que l'investissement dans un Fonds d'Assurance Spécialisé lorsqu'il s'agit de la gestion d'actifs directs assurée par le Souscripteur peut entraîner différents types de conséquences légales et fiscales sur le contrat d'assurance en fonction de la résidence fiscale du Souscripteur. Le Souscripteur doit obtenir des conseils juridiques et fiscaux spécifiques quant à l'application pratique et à l'utilisation d'un tel investissement, en tenant compte de sa situation personnelle.

Le Souscripteur déclare prendre à sa charge toutes les conséquences liées à la composition du Fonds d'Assurance Spécialisé et à la nature de ses actifs mobilisés, et ne tiendra aucunement Bâloise Vie Luxembourg S.A. responsable de quelconque événement en résultant.

Le Souscripteur déclare comprendre et accepter que Bâloise Vie Luxembourg S.A. ne puisse fournir aucune garantie de rendement, et que la valeur du contrat fluctue selon les actifs mobilisés du contrat.

Chaque partie confirme avoir reçu l'exemplaire original de la présente annexe.

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

Signature du(des) Souscripteur(s)

## Annexe Produit structuré

Ref.: .....

N° de bulletin de souscription / contrat: .....

**A signer si un fonds interne, investissant totalement ou partiellement dans un produit structuré,  
a été choisi dans le bulletin de souscription**

**Le fonds interne avec un actif sous-jacent structuré est un fonds dont la valeur évolue en fonction de l'évolution de la valeur des actifs qui le composent.**

Ces actifs sous-jacents sont:

- Des parts d'un produit structuré émis par un émetteur déterminé avec un lancement et une échéance fixés. La notice d'information émise par l'émetteur du produit structuré est disponible sur simple demande auprès de Baloise Vie Luxembourg S.A.
- Des fonds monétaires et/ou des fonds obligataires à politique d'investissement défensive.
- Des liquidités.

Si le produit structuré génère un coupon, celui-ci est réinvesti en dehors du fonds interne dans un fonds monétaire et/ou fonds obligataires.

Le rachat de parts du fonds interne (suite à un rachat anticipé ou à un décès) a pour conséquence le désinvestissement d'une partie des actifs sous-jacents, dont notamment les parts du produit structuré. Étant donné qu'un tel désinvestissement avant l'échéance fixée peut avoir un impact sur le mécanisme même du produit structuré, l'émetteur peut être amené à appliquer des pénalités financières sur le montant du retrait, sauf spécifications contraires reprises dans la notice d'information du produit structuré sous-jacent.

A compter de la date d'échéance du produit structuré, et, le cas échéant, au plus tôt en cas de remboursement anticipé par l'émetteur, les sommes issues du produit structuré sont réinvesties au sein du fonds interne, dans des actifs de type fonds monétaires et/ou fonds obligataires à politique d'investissement défensive. Ces sommes sont immédiatement disponibles, sans frais, à première demande du Souscripteur, conformément aux modalités définies dans les Conditions générales du contrat.

### Avertissement:

La valeur de l'unité du fonds interne dépend de la valorisation des actifs sous-jacents et peut donc fluctuer.

Les opérations de désinvestissement destinées à couvrir les frais de la banque dépositaire, les frais de gestion prévus au contrat d'assurance ainsi que les rachats anticipés et décès, ont un impact direct sur l'évolution de la valeur du fonds interne.

Baloise Vie Luxembourg S.A. ne garantit en aucun cas le rendement du fonds interne et n'assume aucune responsabilité en cas de non respect de l'objectif de rendement indiqué par l'émetteur dans la notice d'information du produit structuré sous-jacent. Cet objectif sera en l'occurrence altéré par les opérations de désinvestissement susmentionnées.

En cas d'investissement dans un sous-jacent alternatif, veuillez prendre connaissance de la note d'information sur la page suivante.

Le Souscripteur déclare avoir lu et approuvé la présente annexe.

En signant la présente annexe, les soussignés marquent leur accord pour procéder à des investissements dans des fonds liés à des produits structurés.

Date: ...../...../.....

Signature du (des) Souscripteur(s)

[www.baloise-international.lu](http://www.baloise-international.lu)

| Baloise Vie Luxembourg S.A. | 23, rue du Puits Romain | L-8070 Bertrange |  
| Tél. +352 290 190-1 | Fax: +352 290 190 462 | [www.baloise-international.lu](http://www.baloise-international.lu) |



## Annexe

### Fonds alternatif(s) et immobilier(s)

Ref.: .....

N° de bulletin de souscription / contrat: .....

**Note d'information concernant les risques spécifiques liés à l'investissement dans des Fonds alternatifs simple, un Fonds de Fonds alternatif, un Fonds immobilier ou dans tout Fonds Interne susceptible d'investir dans pareils Fonds émise en application des dispositions de la lettre Circulaire 15/3.**

A signer si le Souscripteur a choisi dans le Bulletin de Souscription:

- un Fonds alternatif simple, un Fonds de Fonds alternatif ou un Fonds immobilier;
- un Fonds Interne, investissant totalement ou partiellement dans un Fonds alternatif simple, un Fonds de Fonds alternatif ou un Fonds immobilier.

Les Fonds alternatifs et les Fonds immobiliers sont des véhicules de placement Collectif particuliers, ayant un large panel de formes juridiques et de sièges sociaux, qui n'offrent pas la même sécurité, transparence, liquidité ni structure de frais que les Fonds classiques visés par l'article 2 de la lettre Circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances.

Par le biais des Fonds alternatifs, il est possible d'investir dans **des instruments financiers spéculatifs** (positions haussières ou baissières en titres, devises, options, futures, matières premières et autres dérivés) de même qu'effectuer des opérations qui produisent un important effet de levier, au-delà des limites traditionnellement applicables aux Fonds de placement.

Il existe un risque potentiel accru lié à l'investissement dans des Fonds alternatifs et immobiliers, qui sont par conséquent destinés à des **investisseurs avertis**, mesurant ce risque et conscients des spécificités suivantes:

- Les Fonds alternatifs ou immobiliers ne sont pas nécessairement réglementés ou autorisés à la distribution par les autorités de contrôle compétentes dans les pays d'incorporation et/ou de distribution;
- Les informations sur les stratégies de placement et sur leur mise en place peuvent être **extrêmement complexes**;
- L'achat ou le rachat des parts/actions ou unités d'un Fonds alternatif ou un Fonds immobilier peut être limité et soumis à des délais de préavis potentiellement longs (plusieurs mois, voire davantage);
- Pour le règlement de certains Fonds alternatifs ou immobiliers, il peut être recouru à des estimations de prix pour le calcul de la valeur de parts/actions ou unités lorsque les prix ne sont pas publiés;
- Le règlement d'un Fonds alternatif ou immobilier présentant un degré de **liquidité moindre** peut être suspendu tant que la valeur exacte de ses parts/actions ou unités n'aura pas été établie, tandis que les dispositions sur la négociabilité et les périodes de détention peuvent changer fréquemment;
- Les risques inhérents aux Fonds alternatifs ou immobiliers (notamment **leur forte volatilité**) impliquent logiquement que les pertes et les profits qu'ils génèrent sont souvent supérieurs à la moyenne.

La liste des risques mentionnée n'est pas exhaustive. D'autres risques peuvent subvenir et sont fonction du produit d'investissement même. Nous sommes tenus de respecter les règles énoncées dans les prospectus de chacun des actifs, et ce, en toutes circonstances. Ces règles diffèrent d'un produit à l'autre. Voilà pourquoi nous insistons pour que tout investissement dans tel actif soit murement réfléchi et se fasse, après que vous ayez effectivement pris connaissance et compris le prospectus de l'actif concerné.

#### Autorisation:

Les soussignés marquent leur accord pour procéder à des investissements dans des Fonds alternatifs simples, dans des Fonds de Fonds alternatifs, dans des Fonds immobiliers ou dans tout Fonds susceptible d'investir dans pareils Fonds.

En nous demandant d'investir dans un Fonds alternatif, dans un Fonds de Fonds alternatif, dans un Fonds immobilier ou dans tout Fonds Interne susceptible d'investir dans pareils Fonds, vous reconnaissez avoir pris connaissance et compris le prospectus de (des) actif(s) concerné(s) et en avoir accepté toutes les modalités. De même, en nous demandant d'investir dans pareils Fonds, vous nous déchargez de toute responsabilité quant aux éventuels dommages, de quelque nature qu'il soient, que vous subiriez du fait d'un investissement dans ce type de Fonds.

Par ailleurs, vous reconnaissez avoir pris préalablement connaissance de la note d'information et en avoir reçu copie de la compagnie. C'est donc avec une connaissance des risques et particularités que vous autorisez expressément Baloise Vie Luxembourg S.A., à investir, conformément aux instructions données lors de la souscription, lors du paiement d'une prime complémentaire ou lors d'un arbitrage, dans un ou plusieurs Fonds alternatifs ou immobiliers, dans le respect des limites réglementaires.

Je déclare assumer les risques, les conséquences et particularités financières résultant de ma demande actuelle ou future d'investir dans ce type de Fonds.

Date: ...../...../.....

Signature du(des) Souscripteur(s)

# Formulaire d'identification de la résidence fiscale et du statut américain aux fins de l'échange automatique d'informations et de FATCA - «Formulaire d'identification fiscale»

## Personne Physique

Ce formulaire d'identification fiscale est à remplir lorsque le(s) Souscripteur(s) sont des personnes physiques. Si le Souscripteur est une personne morale, le formulaire d'identification fiscale pour entités (spécifiquement dédié aux personnes morales) doit être utilisé.

Annexe au Contrat / à la Proposition d'assurance N°: .....

### Souscripteur 1

Nom

Prénom

### Souscripteur 2

Nom

Prénom

#### 1. Le(s) Souscripteur(s) est-il (sont-ils) résident(s) fiscal (fiscaux) luxembourgeois\* ?

**Souscripteur 1:**  Oui  Non

**Souscripteur 2:**  Oui  Non

Si vous avez coché non, veuillez répondre à la question 2.

Si vous avez coché oui, passez directement à la question 3.

#### 2. Dans quel pays\* le(s) Souscripteur(s) est-il (sont-ils) résident(s) fiscal (fiscaux) ?

**Souscripteur 1:**

- Pays: .....

- Numéro d'identification fiscale: .....

↳ Si vous n'avez pas de numéro(s) d'identification fiscale, veuillez en préciser la raison:

.....

.....

**Souscripteur 2:**

- Pays: .....

- Numéro d'identification fiscale: .....

↳ Si vous n'avez pas de numéro(s) d'identification fiscale, veuillez en préciser la raison:

.....

.....

\* Par principe, votre pays de résidence fiscale est le même que celui de votre résidence principale. A titre d'exemples<sup>1</sup>, une résidence secondaire dans un pays étranger donne seulement lieu à des obligations fiscales limitées et n'est pas relevant pour cette question.

Veuillez noter qu'il est possible d'avoir des résidences fiscales dans plusieurs pays à la fois, mais que cela reste un cas exceptionnel. En cas de doute, nous vous recommandons de prendre avis auprès d'un conseil fiscal.

#### 3. L'une des personnes suivantes est-elle une «US Person» suivant la définition reprise ci-dessous ou l'une de ces personnes dispose-t-elle du statut de résident fiscal américain pour d'autres raisons:

**Souscripteur 1:**

• Le Souscripteur ?  Oui  Non

• La personne qui verse les primes du contrat ?  Oui  Non

• Un Assuré ?  Oui  Non

• Un Bénéficiaire nommément désigné ?  Oui  Non

**Souscripteur 2:**

• Le Souscripteur ?  Oui  Non

• La personne qui verse les primes du contrat ?  Oui  Non

• Un Assuré ?  Oui  Non

• Un Bénéficiaire nommément désigné ?  Oui  Non

<sup>1</sup> Les exemples et listes sont donnés à titre illustratifs uniquement et ne peuvent engager la responsabilité de Baloise Vie Luxembourg S.A.

### La notion de «US Person» inclut notamment\* :

- a. Les personnes ayant la nationalité américaine (y compris les personnes ayant une double nationalité ou plusieurs nationalités);
- b. Les personnes qui résident aux Etats-Unis;
- c. Les personnes qui possèdent un titre de séjour aux USA (par exemple une «Green Card»);
- d. Les personnes qui ont séjourné aux USA pour une certaine période («test de présence substantielle»):
  - au moins 31 jours au cours de l'année civile et,
  - plus de 183 jours au total sur l'année en cours et les deux années civiles précédentes. La méthode de calcul est la suivante : les jours de l'année en cours sont comptés en totalité; les jours de l'année antérieure sont comptés pour un tiers; les jours de l'année avant l'année antérieure sont comptés pour un sixième;

\* Il est à noter qu'une personne qui n'a pas le statut de «US Person» peut être considérée comme un résident fiscal américain pour d'autres raisons (par exemple une double résidence, une déclaration d'impôt conjointe avec une 'US Person' [un conjoint par exemple], ou encore suite à une demande de renonciation à la nationalité américaine ou de titre de séjour longue durée).

### Obligation de déclaration

Durant la vie du contrat, le(s) Souscripteur(s) doi(ven)t immédiatement signaler à Baloise Vie Luxembourg S.A. tout changement de résidence fiscale. Dans ce cas, il(s) devra (devront) remplir un nouveau formulaire d'identification fiscale qui sera fourni par Baloise Vie Luxembourg S.A.

De même, durant la vie du contrat, le(s) Souscripteur(s) doi(ven)t immédiatement signaler à Baloise Vie Luxembourg S.A. s'il(s) change(nt) de statut et devien(nen)t une «US Person» résident(s)

fiscal (fiscaux) américain(s). Cette déclaration est également obligatoire s'il(s) perd(ent) son (leur) statut de «US Person» ou n'est (ne sont) plus résident(s) fiscal (fiscaux) américain(s).

### Devoir de Coopération

Si, après la conclusion d'un contrat, des indices en rapport avec un changement de résidence fiscale ou un statut potentiel de résident fiscal américain sont identifiés par Baloise Vie Luxembourg S.A., cette dernière est dans l'obligation de faire des recherches approfondies afin de déterminer s'il y a effectivement un changement de statut. Le(s) Souscripteur(s) s'engage(nt) à coopérer avec Baloise Vie Luxembourg S.A. pour déterminer son (leur) propre statut et s'engage(nt) à exiger des autres personnes mentionnées ci-dessus qu'elles coopèrent également le cas échéant. Le devoir de coopération implique spécifiquement l'obligation de fournir des réponses complètes et exactes aux questions qui seront posées par Baloise Vie Luxembourg S.A., ainsi que l'obtention d'un nouveau formulaire d'identification fiscale.

### Déclaration aux autorités fiscales

Lorsque le statut d'US Person est établi ou lorsqu'il est résident fiscal d'un autre pays que le Luxembourg, le(s) Souscripteur(s) déclare(nt) avoir pleinement conscience que Baloise Vie Luxembourg S.A. est, suivant la législation applicable au Luxembourg, dans l'obligation de reporter à l'Administration des contributions directes (ainsi qu'à l'autorité compétente de la juridiction soumise à déclaration) certaines informations concernant le ou les contrats du (des) Souscripteur(s) (et potentiellement concernant les autres contrats conclus avec Baloise Vie Luxembourg S.A. et qui sont visés par la législation).

Fait à: ..... , le: ..... / ..... / .....

Signature Souscripteur 1

Fait à: ..... , le: ..... / ..... / .....

Signature Souscripteur 2

## Déclarations du Preneur/Souscripteur et/ou du Bénéficiaire effectif du contrat

**En signant le présent, le(s) Souscripteur(s) et/ou le(s) Bénéficiaire(s) effectif(s) du contrat, le cas échéant, déclarent:**

- Concernant l'origine des fonds, que les fonds destinés à être investis dans le contrat d'assurance vie proviennent d'une activité légale, conformément à la législation européenne de lutte contre le blanchiment d'argent. En d'autres termes, que les primes versées sur le contrat ne sont pas issues d'un enrichissement dont le(s) Bénéficiaire(s) effectif(s) du contrat bénéficie(nt) suite à la réalisation d'une infraction primaire de blanchiment d'argent ou que la prime n'a pas pour vocation de financer le terrorisme;
- Que les fonds utilisés pour régler les primes présentes et futures sont ou seront virés au départ de comptes connus des autorités fiscales de son (leur) pays de résidence et que les fonds déposés sur ces comptes ont été, sont ou seront imposés conformément à la législation fiscale applicable dans son (leur) pays de résidence; qu'en cas de changement de pays de résidence l'année du versement de la prime, il(s) fera(ont) sans tarder le nécessaire pour satisfaire aux obligations fiscales en vigueur dans le pays d'accueil;
- Être conscient(s) le cas échéant qu'il(s) devra(ont) déclarer la souscription du contrat et les prestations d'assurance versées aux autorités fiscales dont il(s) relève(nt), conformément à la législation fiscale de son (leur) pays de résidence;
- Accepter que Baloise communique des informations relative à son contrat aux autorités fiscales dans le respect du cadre légal;
- Accepter que Baloise Vie Luxembourg S.A. ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuelles conséquences fiscales qui pourraient résulter du contrat qu'il(s) a (ont) conclu. Le(s) Souscripteur(s) est (sont) conscient(s) que toutes les modifications de lois, règlements, etc. ou la jurisprudence ainsi que toute modification ou adaptation du contrat peuvent entraîner une modification du régime fiscal applicable au contrat souscrit;
- Savoir qu'il est de sa (leur) responsabilité unique d'obtenir toutes les informations sur les lois fiscales applicables;
- Être conscient(s) le cas échéant qu'il lui (leur) appartient de livrer toutes les informations requises aux autorités fiscales compétentes et de s'acquitter des impôts dus conformément à la législation applicable;
- Avoir été conseillé(s) par Baloise Vie Luxembourg S.A. de prendre conseil auprès d'un fiscaliste avant de souscrire un contrat auprès d'elle ou avant de modifier ou d'adapter son (leur) contrat d'assurance vie ainsi que pour obtenir des informations sur toutes questions d'ordre juridique ou fiscal;
- Avoir été informé(s) que ni Baloise Vie Luxembourg S.A., ni ses collaborateurs ne sont autorisés à prodiguer des conseils juridiques et/ou fiscaux;
- Concernant la réserve légale des héritiers, que le présent contrat n'a pas pour conséquence de favoriser une répartition de ses (leurs) avoirs, qui viendrait entamer la réserve légale des héritiers;
- Accepter de fournir à Baloise Vie Luxembourg S.A., à sa demande, toutes informations utiles de manière à lui permettre de respecter ses obligations légales, notamment en matière d'anti-blanchiment et de lutte contre le terrorisme;
- Que les informations reprises le(s) concernant contenues dans le Rapport de connaissance client sont sincères, exactes et exhaustives.

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

Signature(s) du (des) Preneur(s)/Souscripteur(s) et/ou Bénéficiaire(s) Effectif(s)

[www.baloise-international.lu](http://www.baloise-international.lu)

| Baloise Vie Luxembourg S.A. | 23, rue du Puits Romain | L-8070 Bertrange |  
| Tél. +352 290 190-1 | Fax: +352 290 190 462 | [www.baloise-international.lu](http://www.baloise-international.lu) |



## Annexe

### Mandat de levée du secret professionnel aux Autorités Fiscales

Ref.: .....

N° de bulletin de souscription / contrat: .....

Le présent bulletin de souscription ne sera accepté par la Compagnie que si le présent mandat est dûment rempli et signé en l'état par le Souscripteur.

**Par la présente, le(s) soussigné(s):**

Souscripteur 1: Nom

Prénom

Souscripteur 2: Nom

Prénom

, en sa (leur) qualité du Souscripteur du contrat n° sus-mentionné, donne(nt) à la société Baloise Vie Luxembourg S.A. autorisation et instruction de transmettre, en son (leur) nom et son (leur) compte, aux autorités fiscales compétentes, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services établi en France, toutes informations qui devraient, le cas échéant, leur être communiquées en vertu de la loi française, notamment en vertu des articles 757 B du Code Général des Impôts et/ou de l'article 990 I du Code Général des Impôts.

A ces fins, le(s) soussigné(s) délègue(nt) Baloise Vie Luxembourg S.A. du secret professionnel auquel elle est tenue en vertu de l'article 300 de la loi luxembourgeoise sur le secteur des assurances du 7 décembre 2015 et accepte que la responsabilité de Baloise Vie Luxembourg S.A. ne pourra être engagée pour tout dommage que le(s) Souscripteur(s), son (ses/leur(s)) ayant-droit(s), l'(es) Assuré(s), son (ses/leur(s)) ayant-droit(s), le(s) Bénéficiaire(s) désigné ou toute autre personne subirait suite à la transmission par Baloise Vie Luxembourg S.A. des informations à communiquer en vertu des articles précités.

**Ainsi, le(s) soussigné(s) autorisent expressément Baloise Vie Luxembourg S.A. à communiquer:**

**A. Lorsqu'un impôt est dû en vertu de l'article 757 B du Code Général des impôts.**

1° aux Bénéficiaires qui en font la demande, la date de souscription du contrat et le montant versé après le soixante-dixième anniversaire de l'(des) Assuré(s),

2° à la direction des services fiscaux de l'Assuré, dans les quarante-cinq jours qui suivent le jour où Baloise Vie Luxembourg S.A. à connaissance du décès de l'Assuré sur la tête duquel le contrat a été souscrit, un document, établi sur des formules reprenant:

- le nom ou la raison sociale et l'adresse du siège social de Baloise Vie Luxembourg S.A.;
- les nom, prénoms et domicile de l'Assuré et la date de son décès;
- Les nom, prénoms et domicile du ou des Bénéficiaires;
- La date de souscription du contrat;
- Le montant des primes versées après le soixante-dixième anniversaire de l'Assuré.

**B. Lorsqu'un impôt est dû en vertu de l'article 990 I du Code Général des Impôts:**

1° à la direction des services fiscaux du domicile de l'Assuré ou le cas échéant au Centre des Impôts des non-résidents, dans les 60 jours qui suivent le jour où Baloise Vie Luxembourg S.A. a eu connaissance du décès, une déclaration reprenant:

- le nom ou la raison sociale du siège social de Baloise Vie Luxembourg S.A.;
- les nom, prénoms et domicile de l'Assuré et la date de son décès;
- les nom, prénoms et domicile du ou des Bénéficiaires pour chaque contrat;
- la date de souscription du contrat;
- pour la fraction rachetable du contrat, la part de la valeur de rachat au jour du décès de l'Assuré;
- pour la fraction non rachetable du contrat, le produit résultant de la multiplication du montant du capital décès dû, diminué de la valeur de rachat au jour du décès de l'Assuré, par le taux de mortalité qui correspond à l'âge de l'Assuré lors de son décès dans la table de mortalité applicables à cette date;
- pour les contrats non-rachetables, la prime annuelle ou le montant de la prime unique versée à la souscription du contrat;
- en cas de pluralité de Bénéficiaires, la fraction des sommes, rentes ou valeurs revenant à chacun d'entre eux;
- l'assiette du prélèvement, le montant de l'abattement appliqué ainsi que le montant du prélèvement acquitté en vertu de l'article 990 I et des prélèvements sociaux acquittés au titre des sommes dues à chaque Bénéficiaire à titre gratuit.

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature du(des) Souscripteur(s)

Baloise Vie Luxembourg S.A., pour acceptation du mandat



Alain Nicolai  
Administrateur-Directeur Vie



Romain Braas  
Administrateur-Directeur Général

# Mandat relatif au transfert de données à la Banque Dépositaire/au Gestionnaire Financier

## Fonds Dédié / Fonds d'Assurance Spécialisé

N° de Bulletin de souscription / Contrat: .....

Vous avez opté pour l'adossment de votre Contrat à un ou plusieurs Fonds interne(s) dédié(s) / Fonds d'Assurance Spécialisé(s) dont les actifs sont déposés et/ou gérés par un ou plusieurs organismes financiers établis:

- Dans l'**Espace Economique Européen**. Vous déclarez par la présente, être conscient et accepter que la Compagnie Baloise Vie Luxembourg S.A. se soumette aux obligations imposées par le droit interne du pays dans lequel sont déposés et/ou gérés les actifs aux termes duquel Baloise Vie Luxembourg S.A. doit communiquer aux Etablissements qui en font la demande:
- Vos noms et prénoms, adresse de votre domicile, date de naissance, votre nationalité;
  - Les noms prénoms et coordonnées, date de naissance et nationalité du Bénéficiaire Effectif du Contrat, si ce dernier est différent de vous;
  - Le numéro de contrat concerné.
- En **Suisse**. Vous déclarez par la présente, être conscient et accepter que la Compagnie Baloise Vie Luxembourg S.A. se soumette aux obligations imposées par l'Autorité Fédérale Suisse de Surveillance des marchés financiers (FINMA) telles qu'elles découlent des communications FINMA 9 (2010) du 27 avril 2010 et FINMA 18 (2010) du 30 décembre 2010 aux termes desquelles elle doit communiquer aux Etablissements établis en Suisse, qui en font la demande, les informations suivantes:
- Vos noms et prénoms, adresse de votre domicile, date de naissance, votre nationalité;
  - Les noms prénoms et coordonnées, date de naissance et nationalité du Bénéficiaire Effectif du Contrat, si ce dernier est différent de vous;
  - Le numéro de contrat concerné.
- À **Monaco**. Vous déclarez par la présente, être conscient et accepter que la Compagnie Baloise Vie Luxembourg S.A. se soumette aux obligations imposées par les autorités monégasques telles qu'elles découlent de l'article 9 de l'Ordonnance n. 2.318 du 03/08/2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption aux termes duquel Baloise Vie Luxembourg S.A. doit communiquer aux Etablissements établis à Monaco, qui en font la demande, les informations suivantes:
- Vos noms et prénoms, adresse de votre domicile, date de naissance, votre nationalité;
  - Les noms prénoms et coordonnées, date de naissance et nationalité du Bénéficiaire Effectif du Contrat, si ce dernier est différent de vous;
  - Le numéro de contrat concerné.

En conséquence, Vous déliez Baloise Vie Luxembourg S.A. du secret professionnel auquel elle est soumise en vertu de l'article 300 de la loi sur le secteur des Assurances (ou tout autre article qui lui substituerait). D'autre part, Vous déclarez et acceptez que Baloise Vie Luxembourg S.A. ne puisse être tenue responsable en cas de dommages résultant de la communication éventuelle de données aux entités ci-dessus mentionnées.

Dans l'hypothèse d'un changement de Souscripteur (cession de droits, décès ou autre) de contrat, une autorisation de communication analogue devra nous parvenir dûment complétée et signée par ledit nouveau Souscripteur.

Eléments complémentaires dans le cadre de la souscription d'un Fonds d'Assurance Spécialisé :

Dans le cadre de la mise en place d'un Fonds d'Assurance Spécialisé, les Etablissements bancaires sont susceptibles de demander des informations supplémentaires par rapport à celles listées ci-dessus, et ce, notamment dans la perspective de répondre à leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment.

En cas de coexistence entre un Fonds d'assurance spécialisé et un ou plusieurs Fonds dédiés, et afin d'éviter toute concentration de risques indésirables, le Souscripteur demande expressément à Baloise Vie Luxembourg S.A. d'informer le gestionnaire de chaque Fonds dédié sur la composition du Fonds d'Assurance spécialisé. Cette information est fournie au gestionnaire d'actifs de tout Fonds dédié constitué après la création du Fonds d'assurance spécialisé.

Cette communication est transmise au gestionnaire d'actifs du Fonds dédié au moment de la création du Fonds d'assurance spécialisé et au gestionnaire d'actifs de tout Fonds dédié complémentaire constitué après la création du Fonds d'assurance spécialisée.

- Vous déclarez par la présente, être conscient et accepter que la Compagnie Baloise Vie Luxembourg S.A. se soumette aux obligations imposées par le droit interne du pays dans lequel sont déposés les actifs dans le cadre d'un Fonds d'Assurance Spécialisé et puisse répondre aux sollicitations des Etablissements dans ce cadre.

En conséquence, Vous déliez Baloise Vie Luxembourg S.A. du secret professionnel auquel elle est soumise. D'autre part, Vous déclarez et acceptez que Baloise Vie Luxembourg S.A. ne puisse être tenue responsable en cas de dommages résultant de la communication éventuelle de données aux entités ci-dessus mentionnées.

Dans l'hypothèse d'un changement de Souscripteur (cession de droits, décès ou autre) de contrat, une autorisation de communication analogue devra nous parvenir dûment complétée et signée par ledit nouveau Souscripteur.

En tant qu'assureur, nous traitons vos données personnelles conformément au Règlement 2016/679 de l'UE (RGPD).

Vous trouverez toutes les informations utiles à ce sujet au sein de votre Contrat. Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur vos droits et obligations, vous pouvez également consulter notre politique de confidentialité complète sur notre site Internet

[www.baloise-international.lu/gdpr](http://www.baloise-international.lu/gdpr)

Fait à: ..... le: ..... / ..... / .....
Signature du(des) Souscripteur(s)

[www.baloise-international.lu](http://www.baloise-international.lu)

| Baloise Vie Luxembourg S.A. | 23, rue du Puits Romain | L-8070 Bertrange |  
| Tél. +352 290 190-1 | Fax: +352 290 190 462 | [www.baloise-international.lu](http://www.baloise-international.lu) |

## Annexe

# Déclaration spéciale concernant le choix d'un dépositaire établi hors Espace Economique Européen

N° de Bulletin de souscription / Contrat: .....

- Le Souscripteur soussigné déclare avoir été informé qu'il supporte seul tout risque lié au choix du dépositaire. En conséquence, il déclare être conscient et accepter que la Compagnie ne puisse être tenue responsable de tout dommage qu'il subirait du fait de toute négligence, toute fraude, toute défaillance du dépositaire choisi.
- Le Souscripteur déclare avoir été informé que les procédures de coopération entre autorités de surveillance des assurances valables sur le territoire de l'Union Européenne sont inopérantes et qu'il encourt dès lors un risque accru en cas de défaillance de la banque dépositaire. Le Souscripteur déclare accepter que le risque accru dont il est question ne soit en aucune manière supporté par la Compagnie d'assurance.
- En cas de changement de Banque Dépositaire, une sélection est réalisée parmi les établissements bancaires avec lesquels la Compagnie aura déjà conclu une convention de dépôt. Dans pareil cas, les frais bancaires occasionnés par le Changement de dépositaire du Fonds sont imputés au Souscripteur.

Fait à: ..... le: ..... / ..... / .....

Signature du(des) Souscripteur(s)

[www.baloise-international.lu](http://www.baloise-international.lu)

| Baloise Vie Luxembourg S.A. | 23, rue du Puits Romain | L-8070 Bertrange |  
| Tél. +352 290 190-1 | Fax: +352 290 190 462 | [www.baloise-international.lu](http://www.baloise-international.lu) |



# Mandat

## Mandat relatif à la communication d'informations à l'intermédiaire d'assurance et à son Courtier Grossiste

Ref.: .....

N° de bulletin de souscription / contrat: .....

Souscripteur 1: Nom

Prénom

Souscripteur 2: Nom

Prénom

Nom de l'Intermédiaire

N° Intermédiaire

En votre qualité de Souscripteur d'un contrat d'assurance vie auprès de Baloise Vie Luxembourg S.A., vous déclarez autoriser la compagnie Baloise Vie Luxembourg S.A. à communiquer toute information relative au présent contrat d'assurance vie qui pourrait être réclamée par votre intermédiaire et/ou, le cas échéant, par le Courtier Grossiste (intermédiaire ayant développé un réseau dans lequel évolue votre Intermédiaire), ci-après dénommé son «Courtier Grossiste»; et ceci dès leur première demande et pendant toute la durée de votre contrat.

A ces fins, vous délèguez Baloise Vie Luxembourg S.A. du secret professionnel auquel elle est tenue en vertu de l'article 300 de la loi luxembourgeoise sur le secteur des assurances du 7 décembre 2015 et vous déclarez et acceptez que Baloise Vie Luxembourg S.A. ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage que vous subiriez du fait de la transmission de données relatives à votre contrat à votre intermédiaire et/ou à son Courtier Grossiste. Vous déclarez dès lors renoncer à toute action de quelque nature que ce soit à l'encontre de Baloise Vie Luxembourg S.A. visant à obtenir réparation du préjudice que vous auriez subi suite à la transmission de données relatives à votre contrat par Baloise Vie Luxembourg S.A. à votre intermédiaire et/ou à son Courtier Grossiste.

Votre intermédiaire et son Courtier Grossiste ont dès lors le droit, à partir de ce jour, de demander à la compagnie toute information qu'ils jugeront utile ou nécessaire d'obtenir concernant votre contrat d'assurance souscrit auprès de Baloise Vie Luxembourg S.A. et ceci jusqu'à l'extinction des obligations de l'assureur à

vos égard ou jusqu'à révocation expresse écrite de votre part du présent mandat, notifiée à la compagnie.

Les informations pourront être communiquées à l'intermédiaire et/ou à son Courtier Grossiste par courrier, téléfax ou e-mail sur demande de ces derniers.

De plus, des informations relatives au présent contrat figureront également sur le site Internet que la compagnie met à disposition des intermédiaires et des Courtiers Grossistes dont peuvent dépendre les intermédiaires. Ces derniers n'ont cependant accès, grâce à des identifiants et mots de passe strictement personnels, qu'aux seules données des contrats souscrits par leur intermédiaire ou, en ce qui concerne les Courtiers Grossistes, qu'aux seules données des contrats souscrits par le biais des intermédiaires évoluant dans leurs réseaux.

Vous déclarez connaître et accepter tous les risques liés à l'utilisation des moyens de communication que sont le téléfax, l'e-mail et Internet.

En particulier, vous déchargez expressément Baloise Vie Luxembourg S.A. de toute responsabilité et des éventuels dommages pouvant résulter de l'usage de ces moyens de communication.

Vous reconnaissez avoir été informé que cette décharge ne vaut pas instruction d'envoi du courrier.

La loi applicable au présent mandat est la loi luxembourgeoise.

Date: ...../...../.....

Signature du (des) Souscripteur(s)

[www.baloise-international.lu](http://www.baloise-international.lu)

| Baloise Vie Luxembourg S.A. | 23, rue du Puits Romain | L-8070 Bertrange |  
| Tél. +352 290 190-1 | Fax: +352 290 190 462 | [www.baloise-international.lu](http://www.baloise-international.lu) |



## Rapport de connaissance client (KYC)

→ Ce document est à compléter pour tous les cas de souscription, indépendamment des montants. Il sera complété de façon aussi précise que possible et sera obligatoirement accompagné des pièces justificatives indiquées par rubrique. Ce document est destiné à nous permettre de remplir nos obligations en matière de connaissance de nos clients. L'original de ce document doit nous être retourné, dûment complété et signé. **Au cas où un second Souscripteur, qui n'est pas le conjoint du premier, interviendrait dans le contrat, il y a lieu de compléter un Rapport de connaissance client séparément. Un Rapport de connaissance client doit également être complété pour chacun des bénéficiaires effectifs mentionnés au point D.**

**Identification de l'intermédiaire:** → N'oubliez pas de compléter la partie réservée à la personne ayant recueilli les renseignements auprès du client (voir infra)

Dénomination / Nom et Prénom: .....

Code Baloise de l'Intermédiaire: B / ..... Pays d'établissement: .....

### Le présent Rapport est destiné à compléter le bulletin de souscription

n°: ..... du ..... / ..... / .....

Montant de la prime: .....  EUR  USD  GBP  PLN (Zloty)  CHF

### → Versements complémentaires envisagés (facultatif):

Versement(s) libre(s)

Montant prévu: .....  EUR  USD  GBP  PLN (Zloty)  CHF

→ Veuillez compléter le présent rapport en tenant compte de ces versements, plus particulièrement à la rubrique *Origine de la prime*.

## A Identification des parties du contrat

### Identification du Souscripteur

Complétez le point 1 si le Souscripteur est une personne physique et le point 2 s'il est une personne morale.

#### 1. Personne physique

→ Veuillez joindre une copie de la carte d'identité ou un passeport en cours de validité de chaque Souscripteur.

##### Souscripteur 1

• **Identité:** Nom: ..... Prénom: .....

Nom de jeune Fille: .....

• **Retraité:**  Oui  Non

##### • **Activité professionnelle (ou anciennement exercée si retraité)**

Profession libérale / indépendant / commerçant > Description de la profession: .....  
Exercice de cette profession en personne  physique  morale

Fonctionnaire  Cadre  Employé  Ouvrier > Nom de l'employeur: .....

Dirigeant d'entreprise(s) > Nom de la / des Société(s): .....

> Secteur d'activité: .....

> Chiffre d'affaires global: .....

> Nombre de salariés: .....

Sans profession > Profession du conjoint: .....

Autres > Précisez: .....

Depuis combien d'années exercez-vous (ou avez-vous exercé, si vous êtes retraité) votre activité professionnelle: ..... ans

**Souscripteur 2**

• **Identité:** Nom: ..... Prénom: .....  
 Nom de jeune Fille: .....

• **Retraité:**  Oui  Non

• **Activité professionnelle (ou anciennement exercée si retraité)**

Profession libérale / indépendant / commerçant > Description de la profession: .....  
 Exercice de cette profession en personne  physique  morale

Fonctionnaire  Cadre  Employé  Ouvrier > Nom de l'employeur: .....

Dirigeant d'entreprise(s) > Nom de la / des Société(s): .....  
 .....  
 .....  
 > Secteur d'activité: .....  
 > Chiffre d'affaires global: .....  
 > Nombre de salariés: .....

Sans profession > Profession du conjoint: .....

Autres > Précisez: .....

Depuis combien d'années exercez-vous (ou avez-vous exercé, si vous êtes retraité) votre activité professionnelle: ..... ans

## 2. Personne morale

→ Veuillez joindre une copie à jour des statuts en ce compris les pouvoirs de signature, un extrait du registre de commerce de moins de 3 mois (K-bis pour la France), une copie des cartes d'identité des personnes pouvant représenter la société et une copie de la décision de souscrire le contrat d'assurance si ce pouvoir ne se trouve pas suivant les statuts entre les mains de la personne amenée à signer le contrat.

**Dénomination:** .....

- **Date de constitution:** ..... / ..... / .....
- **Objet de la société:** .....
- **Chiffre d'affaires de l'année écoulée en Euros:** ..... EUR
- **Nombre de personnes occupées dans l'entreprise:** .....

**Représentée par (identité des dirigeants):**

- **Nom** ..... Nom de Jeune Fille: .....
- Prénom: ..... Date de naissance: .....
- **Nom** ..... Nom de Jeune Fille: .....
- Prénom: ..... Date de naissance: .....

### Identification des Assurés (si différents du/des Souscripteurs) (Si applicable)

→ Veuillez joindre une carte d'identité ou un passeport en cours de validité de chaque Assuré.

Lien de parenté ou autre entre le(s) Souscripteur(s) et le/les Assuré(s): .....

Si aucun lien de parenté > Précisez la raison: .....

### Identification des Bénéficiaires du contrat (si différents du/des Souscripteurs) (Si applicable)

→ Veuillez joindre une carte d'identité ou un passeport en cours de validité de chaque Bénéficiaire acceptant.

Lien de parenté ou autre entre le(s) Souscripteur(s) et les Bénéficiaires nommément désignés: .....

Si aucun lien de parenté > Précisez la raison: .....

## B Evaluation de la situation patrimoniale du Souscripteur

→ Veuillez tenir compte de la situation patrimoniale de l'ensemble des Souscripteurs lorsque ceux-ci sont conjoints.

→ Si le Souscripteur est une personne morale, veuillez joindre les derniers bilans de la société.

### Revenus annuels nets:

< 60.000 EUR     de 60.000 à 100.000 EUR     de 100.000 à 150.000 EUR     > à 150.000 EUR

#### Source des revenus

- Revenus professionnels: ..... % du revenu annuel
- Revenus des épargnes: ..... % du revenu annuel
- Autres revenus > Précisez: ..... : ..... % du revenu annuel

### Evaluation du patrimoine global (mobilier et immobilier):

Valeur totale du patrimoine: .....

#### Composition du patrimoine global:

- Liquidités / Valeurs mobilières: ..... % du patrimoine global
- Immobilier: ..... % du patrimoine global
- Autres valeurs > Précisez: ..... : ..... % du patrimoine global

Décrire l'origine économique du patrimoine (héritage et nom de défunt, activité ...): .....

.....  
 .....

## C Origine de la Prime

### 1. Composition de la prime

La Prime consiste-elle partiellement ou totalement en un transfert d'actifs (titres):     Oui     Non

→ Si oui, veuillez joindre une copie du relevé de portefeuille de titres à transférer, sur lequel seront mentionnés  
 > 1/ l'identité du titulaire de ce portefeuille > 2/ le numéro de compte sur lequel ces actifs sont déposés.

### 2. Modalités de paiement

Transfert Bancaire     Chèque

• Pays\* de la Banque: .....

• Nom de la Banque: .....

→ \* Si le pays dans lequel la Banque où est ouvert le compte bancaire est situé hors de l'Union Européenne, merci de transmettre tout document démontrant que le compte à partir duquel la prime est payée, est connu des autorités fiscales du pays de résidence du payeur et que les fonds y logés ont été correctement imposés.

#### • S'agit-il du compte:

- personnel du Souscripteur
- conjoint du Souscripteur
- d'une autre Compagnie d'assurance

Nom et pays de la Compagnie: .....

→ Veuillez joindre un justificatif (relevé de l'opération de rachat mentionnant l'identité du Souscripteur).

d'un Notaire ou Avocat

→ Merci de produire une copie de l'acte notarié/courrier de l'avocat ou de tout autre document officiel probant permettant d'attester que le notaire/avocat agit pour le compte du Souscripteur dans le cadre d'une opération déterminée.

autre > Précisez: .....

**Si la prime n'est pas payée par le Souscripteur**, indiquer ci-après les liens qui unissent le Souscripteur et la personne qui règle la prime, les raisons pour lesquelles la prime est réglée par cette personne et non par le Souscripteur:

- S'il s'agit d'une personne physique, veuillez également joindre une copie de la carte d'identité en cours de validité de la personne qui verse la prime.
- S'il s'agit d'une personne morale, veuillez également joindre une copie des statuts de la société et un extrait original du registre du commerce de moins de 3 mois

.....

.....

### 3. Origine économique des fonds

→ Veuillez joindre une copie d'une pièce probante (Suivant l'origine: acte de vente, déclaration de succession, acte ou lettre de donation, rachat du contrat d'assurance, décision de justice, derniers bilans de la société, ...)

• **La prime est payée grâce à des actifs issus**

- de l'épargne**
  - > Origine de l'épargne (professionnelle, familiale, etc.): .....
  - > Forme de l'épargne (livret, dépôt à terme, portefeuille actions ...): .....
- d'une donation**
  - > Nom du donateur : .....  
(compléter un Rapport de connaissance client pour le donateur)
  - > Date de l'opération: ..... / ..... / .....
  - > Nature de l'opération (don manuel, indirect, notarié): .....
  - > Liens de parenté entre le donateur et le(s) Souscripteur(s): .....
- d'un héritage**
  - > Nom du défunt (défunte): .....
  - > Date du décès: ..... / ..... / .....
  - > Nature de l'héritage (dévolution légale, testament): .....
  - > Liens de parenté entre le(s) défunt(s) et le(s)/Souscripteur(s): .....
- de la réalisation d'actifs**
  - > Date de l'opération: ..... / ..... / .....
  - > Nature de l'opération (vente d'immeubles, de parts de société, ...): .....
- autres:**
  - > .....
  - > .....

### 4. Buts de l'opération

• **Quel est l'objectif poursuivi quant à la souscription de ce contrat ?**

- faire fructifier le capital
- épargner pour ma pension
- compléter les revenus professionnels / de retraite
- planification successorale
- garantir une obligation auprès d'un organisme prêteur. Veuillez indiquer les coordonnées de l'organisme prêteur, ainsi que le montant et la durée de l'emprunt contracté:
  - .....
  - .....
- autres, à préciser: .....
  - .....

## D Bénéficiaires effectifs (Si applicable)

Le bénéficiaire effectif est toute personne physique qui possède ou contrôle directement ou indirectement un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique ou toute personne physique qui exerce autrement le pouvoir de contrôle sur la direction du Souscripteur et/ou du contrat d'assurance.

### Le(s) Souscripteur(s) est (sont) - il(s) le(s) Bénéficiaire(s) effectif(s) du contrat ?

Oui  Non > Veuillez mentionner ci-dessous les coordonnées des Bénéficiaires effectifs

→ Joindre une copie des cartes d'identité ou du passeport des personnes physiques qui sont les Bénéficiaires effectifs et remettre pour chacun d'eux un rapport de connaissance client distinct dûment complété.

#### • Bénéficiaire effectif 1

Nom: ..... Nom de Jeune Fille: .....  
 Prénom: ..... Date de naissance: .....  
 Lien avec le(s) Preneur(s)/Souscripteur(s): .....  
 Pourcentage d'actions ou droits de vote détenus dans la société souscriptrice : ..... %

#### • Bénéficiaire effectif 2

Nom: ..... Nom de Jeune Fille: .....  
 Prénom: ..... Date de naissance: .....  
 Lien avec le(s) Preneur(s)/Souscripteur(s): .....  
 Pourcentage d'actions ou droits de vote détenus dans la société souscriptrice : ..... %

#### • Bénéficiaire effectif 3

Nom: ..... Nom de Jeune Fille: .....  
 Prénom: ..... Date de naissance: .....  
 Lien avec le(s) Preneur(s)/Souscripteur(s): .....  
 Pourcentage d'actions ou droits de vote détenus dans la société souscriptrice : ..... %

#### • Bénéficiaire effectif 4

Nom: ..... Nom de Jeune Fille: .....  
 Prénom: ..... Date de naissance: .....  
 Lien avec le(s) Preneur(s)/Souscripteur(s): .....  
 Pourcentage d'actions ou droits de vote détenus dans la société souscriptrice : ..... %

## E Mandats politiques ou publics

**Les Souscripteurs, les Assurés, les Bénéficiaires nommément désignés ou les Bénéficiaires effectifs, leurs parents, leurs conjoints, leurs partenaires, leurs enfants, les conjoints ou partenaires de leurs enfants, exercent-ils ou ont-ils exercé, jusqu'il y a moins de 18 mois, une des fonctions suivantes au niveau national, communautaire ou international ?**

→ Responsable d'un Parti politique, Chef d'Etat, Chef de gouvernement, Ministre, Ministre délégué, Secrétaire d'état, Parlementaire, membre de Cour suprême, de Cour constitutionnelle ou d'autres juridictions dont les décisions ne sont pas susceptibles de recours, membre de la Cour des Comptes ou des conseils ou directoires de Banques centrales, Ambassadeur, Chargé d'affaires, Officier supérieur des forces armées, membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique.

Non  Oui > Veuillez préciser ci-après:

Nom: ..... Nom de Jeune Fille: .....  
 Prénom: ..... Date de naissance: .....  
 Nationalité: ..... Lien avec le Souscripteur: .....  
 Type de mandat: ..... Pays concerné: .....

## Partie réservée à la personne ayant recueilli les renseignements

→ Ce document doit être complété dans tous les cas de souscription, indépendamment des montants, par l'intermédiaire ou, à défaut, par un représentant de la Compagnie. Il devra être rempli de façon aussi précise que possible.

**Nom du rédacteur:** ..... **Prénom:** .....

- Depuis combien de temps connaissez-vous le(s) Souscripteur(s) ? .....
- Comment êtes-vous entré en relation avec lui (eux) ? .....
- Le(s) Souscripteur(s) a (ont)-t-il(s) déjà souscrit des contrats d'assurance par votre intermédiaire ?  Oui  Non
- Si l'entretien a été effectué avec une personne différente du ou des Souscripteurs, veuillez préciser pour cette personne:
  - › Nom: ..... Prénom: .....
  - › Date de naissance: ..... / ..... / ..... Profession / activité: ..... Nationalité: .....
  - › Adresse: .....
  - › Raison de l'intervention de cette personne (représentant légal / autorisé, ...): .....
- Avez-vous des renseignements complémentaires à donner (si oui, explicitiez) ? .....

### Le soussigné déclare:

- avoir rencontré personnellement le(s) Souscripteur(s) et la (les) personne(s) à assurer. Le soussigné certifie avoir identifié le(s) Souscripteur(s) et la (les) personne(s) à assurer et vérifié son (leur) identité;
- avoir vérifié l'authenticité des documents d'identité dont il transmet copie à Baloise Vie Luxembourg S.A. et déclare que les copies transmises sont conformes aux originaux qu'il a pu examiner;
- attester que le Bulletin de souscription et le Rapport de connaissance client ont bien été complétés en présence du (des) Souscripteur(s) et de la (des) personne(s) à assurer et que les signatures apposées sur le bulletin de souscription et sur le Rapport de connaissance client sont bien celles du (des) Souscripteur(s) et de la (des) personne(s) à assurer;
- pour autant qu'une obligation légale s'impose en la matière, l'intermédiaire confirme avoir vérifié que le contrat souscrit était adéquat et /ou approprié par rapport au profil d'investisseur et à ses attentes, qu'il a défini en présence du Souscripteur.

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

Signature de l'intermédiaire

**Le présent document est réservé aux services de la Compagnie d'Assurance.**

**Banque dépositaire**

---

- > Nom: .....
- > Adresse: .....
- > Personne de contact: .....
- > E-mail: .....
- > Tel: .....

**RM**

---

- > Nom: .....
- > E-mail: .....
- > Tel: .....

**Asset Manager**

---

- > Nom: .....
- > Adresse: .....
- > Personne de contact: .....
- > E-mail: .....
- > Tel: .....

**Rédacteur / Intermédiaire**

---

- > Nom: .....
- > Adresse: .....
- > E-mail: .....
- > Tel: .....

[www.baloise-international.lu](http://www.baloise-international.lu)

| Baloise Vie Luxembourg S.A. | 23, rue du Puits Romain | L-8070 Bertrange |  
| Tél. +352 290 190-1 | Fax: +352 290 190 462 | [www.baloise-international.lu](http://www.baloise-international.lu) |



# Check list contrat d'assurance vie

## Personne Physique

- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité pour les intervenants suivants : le Souscripteur, l'Assuré (si différent du Souscripteur) et le bénéficiaire acceptant.  
Les copies de cartes d'identité et des passeports doivent être déclarées «conformes à l'original» par l'intermédiaire.
  
- Le rapport confidentiel accompagné de toutes les pièces justificatives utiles:
  - complété et signé par les Souscripteurs
  - incluant le volet intermédiaire complété et signé par l'intermédiaire
  
- La proposition d'assurance signée par le Souscripteur et par l'Assuré (si différent du Souscripteur)
  
- En cas d'investissement en Fonds Interne Collectif ou en Fonds Dédié ou en Fonds d'Assurances Spécialisé, les Conditions Spécifiques Fonds Interne Collectif ou Fonds Dédié ou Fonds d'Assurances Spécialisé signées.
  
- Autres (Préciser)  
.....  
.....  
.....  
.....







[www.baloise-international.lu](http://www.baloise-international.lu)

| Baloise Vie Luxembourg S.A. | 23, rue du Puits Romain | L-8070 Bertrange |  
| Tél. +352 290 190-1 | Fax: +352 290 190 462 | [www.baloise-international.lu](http://www.baloise-international.lu) |